



LIVRET DE SINISTRALITÉ 2019 Île-de-France

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
Champs d'activités couverts par les statistiques AT/MP	3
Dénombrement des sinistres	3
Dénombrement des effectifs et heures travaillées	4
Définition des indicateurs	4
Nomenclatures	5
Source des données.....	5
Indisponibilité des heures travaillées 2019	6
Disparition des sections bureaux et création du taux fonctions supports de nature administrative (FSNA).....	6
 01 ACCIDENTS DU TRAVAIL	7
Généralités	8
Évolution de certains indicateurs sur 10 ans.....	10
Focus sur les accidents du travail par tranches d'âge entre 2017 et 2019.....	11
Focus sur les décès	13
Répartition de la sinistralité en fonction des tranches d'effectifs	14
Sinistralité sectorielle	16
Circonstances des accidents	25
État du codage	25
Répartition des accidents du travail en fonction des différentes variables de description de l'accident	26
Agent matériel de la déviation (ce qui a fait que ça a dysfonctionné)	28
Activité physique spécifique (ce que faisait la victime juste avant l'accident)	30
Modalité de la blessure ou contact (le type de blessure occasionnée).....	31
Analyse par grandes catégories de risques	32
Sinistralité régionale.....	34
Évolution des indicateurs de sinistralité par secteur d'activité.....	34
Évolution des indicateurs de sinistralité par département	48
 02 ACCIDENTS DE TRAJET	43
Généralités	44
Répartition des indicateurs Trajet par tranche d'effectif	46
Analyse par section NAF	47
Analyse par grandes catégories de risque	48
Circonstances des accidents	50
Déviation (ce qui a dysfonctionné)	51
Agent matériel de la déviation (ce qui a fait que ça a dysfonctionné)	52
Modalité de la blessure ou contact (le type de blessure occasionnée).....	54
Évolution des indicateurs de sinistralité par secteur d'activité.....	55
Focus sur le lieu de l'accident	56
 03 MALADIES PROFESSIONNELLES	58
Généralités	59
Évolution de certains indicateurs sur 10 ans.....	60
Détail par tableau de maladies professionnelles	60
Sinistralité sectorielle	65
Évolution des indicateurs de sinistralité par secteur d'activité.....	66
Focus sur les troubles musculo-squelettiques (TMS)	68
Focus sur les cancers d'origine professionnelle	78
 04 DONNÉES FINANCIÈRES	80

INTRODUCTION

Le présent livret de sinistralité offre une synthèse descriptive des principales informations disponibles sur la sinistralité régionale AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles) du régime général de la Sécurité Sociale pour l'ensemble des secteurs d'activité, en Île-de-France et pour l'année 2018.

Les sinistres dont il est tenu compte dans ces statistiques sont les sinistres AT/MP - accidents du travail, du trajet ou maladies professionnelles - ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins 24 heures, une incapacité permanente ou/et un décès au sens des articles L411-1, L411-2 et L461-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Champs d'activités couverts par les statistiques AT/MP

Les statistiques AT/MP couvrent le champ des sinistres du seul régime général. Elles n'incluent donc pas les sinistres concernant les personnes relevant du régime agricole, du régime social des indépendants ou de la fonction publique territoriale, hospitalière ou d'État.

Les statistiques AT/MP du régime général sont généralement présentées à travers les neuf grandes branches d'activités, ou CTN (comités techniques nationaux), tels que définis par l'arrêté du 22 décembre 2000. La déclinaison régionale de ces Comités Techniques se traduit de la manière suivante :

- CTR1** : Industries de la métallurgie (CTN A) et Industries de la chimie, du caoutchouc, de la plasturgie (CTN E).
- CTR2** : Industries du bâtiment et des travaux publics (BTP) (CTN B) et Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et des peaux, des pierres et terres à feu (CTN F).
- CTR3** : Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C), Industries et commerces de l'alimentation (CTN D) et Commerces non alimentaire (CTN G).

CTR4 : codes risques 75.1AE ; 75.1BB ; 75.1CA ; 85.1AC ; 85.1AD ; 85.1CB ; 85.1CD ; 85.1GA ; 85.1KA ; 85.2ZB ; 85.3AB ; 85.3AC ; 85.3AD ; 85.3AE correspondants aux activités de santé.

CTR5 : Activités de services I (banques, assurances, administrations, etc. (CTN H) et Activités de services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage, etc.) (CTN I) à l'exception des codes risques rattachés au CTR 4 susvisé.

À ces principaux secteurs d'activités, viennent s'ajouter les catégories professionnelles des sièges sociaux et bureaux des secteurs d'activité présentés plus haut, ainsi que d'autres catégories professionnelles particulières, comme par exemple, les personnes occupées exclusivement au service de particuliers, les vendeurs à domicile, etc.(CTN Z).

Il est à noter que les statistiques des Comités Techniques Régionaux (CTR) présentées dans ce document n'incluent pas les statistiques des bureaux et sièges sociaux.

Dénombrement des sinistres

Les rubriques (Accidents du Travail en 1^{er} règlement), (Accidents de Trajet en 1^{er} règlement) et (Maladies Professionnelles en 1^{er} règlement) recensent les sinistres ayant entraîné l'imputation au compte employeur d'un 1^{er} règlement :

- d'Indemnités Journalières (IJ), correspondant à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, en sus du jour au cours duquel l'accident est survenu,
- d'Indemnités en Capital (IC) ou d'un capital représentatif de rente, correspondant à la réparation d'une Incapacité Permanente (IP),
- ou d'un capital représentatif de décès, consécutif à un accident mortel.

Les AT/MP ne sont donc comptabilisés au sein de ses rubriques (en 1^{er} règlement) que l'année correspondant à ce 1^{er} règlement et pas les années suivantes.

Les journées d'incapacités temporaires, les incapacités permanentes et les décès font l'objet de dénombrements complémentaires :

- les journées indemnisées sont dénombrées au sein de la rubrique « Journées d'IT », quelle que soit l'année de 1^{er} règlement du sinistre, sachant que les jours d'indemnités journalières sont comptabilisés en cohérence avec les règles de réparation, c'est-à-dire en jours calendaires à partir du lendemain de l'accident,
- les nouvelles IP sont recensées au sein de la rubrique « Nouvelles incapacités permanentes » l'année d'imputation de l'indemnité en capital (pour les taux d'IP inférieurs à 10%) ou l'année d'imputation du capital représentatif de rente (pour les taux d'IP supérieurs ou égaux à 10%),

- les décès sont comptabilisés au sein de la rubrique « Décès » l'année d'imputation du capital représentatif de décès. Les cas pris en compte sont uniquement ceux pour lesquels le décès est intervenu avant consolidation, c'est-à-dire avant fixation d'un taux d'incapacité permanente,

À la différence du nombre de MP, le dénombrement des victimes ne comptabilise qu'une seule fois les personnes reconnues atteintes de deux maladies professionnelles ou plus, au titre du même tableau de MP, au cours de l'année.

Dénombrement des effectifs et heures travaillées

Les sections d'établissement prises en compte sont les sections d'établissement actives de l'année N, rattachées à l'un des 9 CTN, hors bureaux et sièges sociaux.

Cette année, la compilation des données est affectée par le changement de certaines règles de gestion lié à la mise en œuvre de la DSN (déclaration sociale nominative) qui se substitue à la DADS (déclaration annuelle des données sociales) en 2017 sur le champ du secteur privé, à savoir :

En ce qui concerne le dénombrement des salariés, la prise en compte désormais de tous les salariés et pas seulement ceux d'entre eux qui étaient contractuellement présents dans l'entreprise le dernier jour du trimestre (ou le dernier jour du mois pour l'intérim) comme le voulait la règle de gestion historique de la Branche AT-MP. La nouvelle règle rend mieux compte de l'emploi contractuel court, mais induit une rupture de série à la hausse sur ces dénombres entre les années 2016 et 2017, et donc à la baisse sur les indices de fréquence qui en résultent.

En ce qui concerne le dénombrement des heures travaillées, la comptabilisation des heures contractuelles sur tout le temps du contrat, et pas seulement sur le temps travaillé (comprendre hors congés). Ce changement explique l'essentiel d'une augmentation des heures travaillées de l'ordre de 10 % qui se répercute en sens inverse sur les taux de fréquence, indices de fréquence et de gravité.

Ainsi, la montée en charge progressive de DSN génère une rupture (sur les dénombres des salariés et des heures travaillées) entre les années 2016 et 2017, mais également entre les années 2017 et 2018.

Les indicateurs 2017 et 2018 sont calculés à partir des effectifs issus des déclarations sociales, DADS ou DSN, la DSN se substituant progressivement à la DADS, avec les règles de gestion qui leur sont associées. Du point de vue des séries statistiques, c'est une période transitoire qui justifie que les points annuels soient représentés isolément, ou que certaines évolutions ne soient pas calculées. En 2019, seul le secteur public utilise encore de façon significative les DADS.

Définition des indicateurs

Les données relatives aux sinistres et aux effectifs permettent de calculer les indicateurs suivants :

- l'indice de fréquence des AT est le nombre d'accidents en 1^{er} règlement pour 1 000 salariés,
- le taux de fréquence des AT est le nombre d'accidents en 1^{er} règlement par million d'heures de travail,
- le taux de gravité des incapacités temporaires est le nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1 000 heures de travail,
- l'indice de gravité des incapacités permanentes est le total des taux d'IP par million d'heures de travail, total qui inclut les décès comme incapacités permanentes de 100 %,
- le taux moyen d'une IP est la somme des taux d'IP rapportée à la somme des nouvelles IP et décès, avec prise en compte des décès selon les mêmes modalités que pour l'indice de gravité.

Ces définitions qui rapportent des dénombres liés aux sinistres à la population au travail n'ont de sens statistique que pour les accidents du travail ou les accidents de trajet d'une année donnée. Ils ne peuvent pas s'appliquer en l'état aux maladies d'origine professionnelle prises dans leur ensemble, non seulement parce que certaines maladies sont en nombres statistiquement non significatifs, mais aussi parce que les expositions en cause peuvent être intervenues dans un passé lointain non daté précisément.

Une exception pourrait être faite pour les TMS, à la fois parce qu'ils sont nombreux, et parce que leur délai de prise en charge reste limité dans le temps. Mais ceci resterait néanmoins une approximation dans la mesure où une part non négligeable des expositions remonte à l'année précédente.

Nomenclatures

Depuis 2013, certaines des nomenclatures utilisées dans ce livret et dans les autres publications statistiques de la Direction Régionale des Risques Professionnels ont changé par rapport aux années précédentes. Elles sont désormais alignées sur la méthodologie SEAT III d'EUROSTAT qui s'impose aux états membres de l'Union européenne, conformément au règlement UE 349/2011 du 11 avril 2011.

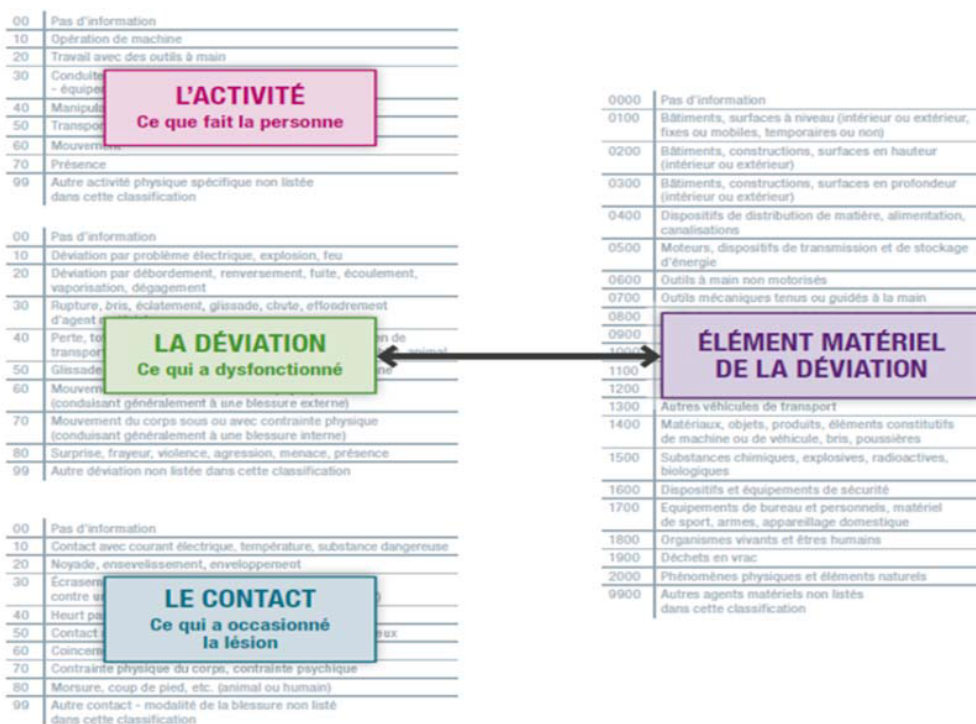
En ce qui concerne les secteurs d'activité, la nomenclature utilisée est la NAF (Nomenclature d'Activités Française) maintenue par l'INSEE. Ainsi, les statistiques n'utilisent plus depuis 2013 le code risque attribué par la caisse régionale à la SE (section d'établissement), sauf pour identifier le CTR dont elle relève. Et dans ce CTR particulier, les effectifs et les sinistres de la SE seront comptabilisés sous le code

NAF que l'INSEE a attribué à l'établissement dans lequel est logée la SE.

En ce qui concerne les circonstances des accidents, quatre informations viennent se substituer à l'élément matériel qui était utilisé auparavant. Il s'agit de :

- l'activité physique spécifique (ce que faisait la personne au moment de l'accident),
- la déviation (ce qui a dysfonctionné, par exemple une chute),
- son agent matériel (l'objet en cause, par exemple une échelle),
- les modalités du contact (la manière dont la victime a été blessée, par exemple un écrasement, un heurt, une coupure, etc.).

Figure 1 - Schéma de description des circonstances des accidents



Source des données

Les statistiques présentées dans ce document sont établies à partir des bases de données annuelles régionales et nationales :

- issues de SNTRP (Système National de Tarification des Risques Professionnels),
- mises à jour au 1^{er} semestre de l'année N + 1 (la base de l'année 2016 mise à jour au 1^{er} semestre 2019).

Indisponibilité des heures travaillées 2019

Il est à noter que des modifications intervenues en 2019 dans la déclaration des heures travaillées à partir des DSN font que celles-ci ne sont pas encore disponibles pour l'année 2019. Elles ont donc été provisoirement annulées dans ce document, ainsi que les indicateurs afférents décrits ci-après :

- le taux de fréquence (TF) : nombre d'accidents en 1^{er} règlement par million d'heures de travail,
- le taux de gravité des incapacités temporaires (TG) : nombre de journées perdues pour 1 000 heures de travail,

- et l'indice de gravité des incapacités permanentes (IG) : total des taux d'incapacité permanente par million d'heures de travail.

À noter : À partir de 2019, tous les Comités Techniques Nationaux (CTN) sont en DSN, sauf le CTN H qui a 65 % des salariés en DSN et 34 % en DADS.

Disparition des sections bureaux et création du taux fonctions supports de nature administrative (FSNA)

Le taux bureau permettait à un employeur de bénéficier d'un taux d'accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) réduit pour une partie de ses salariés qu'il déclarait non exposés au risque principal de l'établissement.

Depuis, le 2 mars 2017, le taux bureau a été progressivement remplacé par le taux fonctions supports de nature administrative (FSNA). Ce nouveau dispositif, réservé aux entreprises de moins de 150 salariés, a vocation à être appliqué aux salariés exerçant une fonction administrative sous certaines conditions. Depuis le 1^{er} janvier 2020 il

n'existe plus de sections d'établissement au taux bureau, seules existent maintenant les sections d'établissement au taux fonctions support de nature administrative.

Ainsi, cette année, les salariés des sections à taux fonctions supports de nature administrative ont été intégrés dans chaque CTN. Et pour rendre les comparaisons possibles d'une année sur l'autre, les historiques ont été recalculés en intégrant dans chaque CTN les sections à taux fonctions supports de nature administrative et les sections bureaux qui s'y rapportent.

01

**Accidents
du travail**

Généralités

Les nouvelles règles de gestion affectant le dénombrement des salariés et des heures travaillées en 2017 limitent, pour ces rubriques et les indicateurs associés, le recul utile à l'identification de tendance sur le moyen terme.

Néanmoins, sur la base d'une période triennale homogène en matière de règle de gestion pour les effectifs, il apparaît que l'année 2019, avec près de 5 millions de salariés, vient confirmer la tendance observée en 2018, avec une progression constante du nombre de salariés depuis 2017.

Pour les autres séries d'indicateurs, l'année 2019 présente en fonction des critères étudiés des variations plus ou moins contrastées sur la période 2015-2019. Ainsi :

- le nombre de sections d'établissements en progression depuis 2015, continue d'augmenter en 2019, dans des proportions similaires à celle du nombre de salariés,
- en matière d'accidents de travail, l'année 2019 marque une rupture dans la tendance observée les années précédentes. Ainsi, après avoir atteint un niveau historiquement bas en 2018, le nombre d'accidents en premier versement ou avec au moins 4 jours d'arrêt repart à la hausse,
- suivant la même évolution, le nombre de journées d'incapacité temporaire (IT) continue d'augmenter, comme les années précédentes, mais plus fortement en 2019, avec une augmentation de 4,5 % par rapport

à 2018. La hausse du nombre de journées d'interruptions temporaires de travail associée à l'évolution du nombre d'accidents avec arrêt, se traduit par une hausse de la durée moyenne d'arrêt d'un accident de travail, avec 80 jours d'arrêt en moyenne par accident en 2019, soit 10 jours de plus qu'en 2015,

- à contrario, cette évolution du nombre d'accidents couplée à celle des effectifs salariés, se traduit par une diminution de l'indice de fréquence,
- concernant l'évolution des IPP, bien les deux années précédentes 2017 et 2018 ait mis un frein à la diminution des IP observée depuis plusieurs années. En 2019, nous observons de nouveau une variation à la baisse du nombre de nouvelles IPP de 5,5 %. Notons par contre que les IP ≥ 10 % poursuivent leur augmentation depuis 2017 et bien que ce soit dans une moindre mesure au regard de ces années antérieures (0,6 %),
- enfin, avec 115 décès liés au travail, le nombre de décès survenus avant consolidation de l'état de la victime (i.e. un décès survenu avant toute fixation de taux d'IP) augmente en 2019 par rapport à 2018 (+ 33 décès). Cette forte augmentation concerne des décès qui font suite à un malaise, sans doute davantage reconnu du fait - par la publication de la circulaire CIR-14/2018 - d'un réalignement strict de la mise en œuvre des procédures sur le principe de présomption tel que balisé par la jurisprudence.

À noter : Une nouvelle rubrique est réalisée depuis l'année dernière illustrant la pyramide des âges des salariés touchés par des accidents du travail, susceptible d'expliquer l'augmentation de la durée moyenne d'un arrêt consécutif à un accident du travail.

En synthèse, l'année 2019 est caractérisée par une reprise du nombre d'accidents du travail, et des journées indemnisées toujours plus nombreuses.

Tableau 1a Principaux indicateurs de sinistralité des accidents du travail d'Île-de-France sur la période 2015/2019
(en italique : taux d'évolution annuel)

Données statistiques tous CTR - AT	Données Île-de-France					Données France	Poids IDF/ France 2019
	2015	2016	2017	2018	2019	France 2019	
Nombre de salariés	4 642 323	4 684 407	4 794 822	4 829 728	4 966 953	19 557 331	25 %
	<i>1,4 %</i>	<i>0,9 %</i>	<i>évolution non significative</i>	<i>évolution non significative</i>	<i>2,8 %</i>	<i>3,6 %</i>	
Nombre de Section établissement (SE)	482 664	489 512	494 219	501 163	511 287	2 322 417	22 %
	<i>-0,2 %</i>	<i>1,4 %</i>	<i>1,0 %</i>	<i>1,4 %</i>	<i>2,0 %</i>	<i>3,3 %</i>	
Nombre d'heures travaillées	6 690 322 525	6 747 240 187	7 592 640 136	7 923 924 383			/
	<i>1,7 %</i>	<i>0,9 %</i>	<i>évolution non significative</i>	<i>évolution non significative</i>	<i>Indisponibilité des heures travaillées</i>	<i>Indisponibilité des heures travaillées</i>	
Nombre d'AT en 1 ^{er} versement	109 699	108 953	106 985	105 951	107 089	655 715	16 %
	<i>0,7 %</i>	<i>-0,7 %</i>	<i>-1,9 %</i>	<i>-0,9 %</i>	<i>1,1 %</i>	<i>0,7 %</i>	
Dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	101 062	100 199	98 333	97 300	98 486	592 918	17 %
	<i>0,9 %</i>	<i>-0,9 %</i>	<i>-2,0 %</i>	<i>-1,0 %</i>	<i>1,2 %</i>	<i>0,8 %</i>	
Nombre Journées d'IT	7 663 252	8 010 322	8 166 230	8 190 2973	8 556 082	45 936 185	19 %
	<i>2,0 %</i>	<i>4,5 %</i>	<i>1,8 %</i>	<i>0,3 %</i>	<i>4,5 %</i>	<i>5,3 %</i>	
Nombre Nouvelles IP	6 373	5 532	5 977	6 188	5 853	33 859	17 %
	<i>4,2 %</i>	<i>-13,2 %</i>	<i>8,0 %</i>	<i>3,5 %</i>	<i>-5,5 %</i>	<i>1,5 %</i>	
dont IP avec taux < 10 %	4 414	4 017	4 311	4 480	4 135	23 205	18 %
	<i>2,5 %</i>	<i>-9,0 %</i>	<i>7,3 %</i>	<i>3,9 %</i>	<i>-7,8 %</i>	<i>-0,9 %</i>	
dont IP avec taux >= 10 %	1 959	1 515	1 666	1 708	1 718	10 654	16 %
	<i>8,4 %</i>	<i>-22,7 %</i>	<i>10,0 %</i>	<i>2,5 %</i>	<i>0,6 %</i>	<i>7,3 %</i>	
Nombre de décès	103	97	92	82	115	733	16 %
	<i>45,1 %</i>	<i>-5,8 %</i>	<i>-5,2 %</i>	<i>-10,9 %</i>	<i>40,2 %</i>	<i>33,0 %</i>	
Somme des taux IP	67 013	57 059	60 862	6 1576	6 3071	381 629	17 %
	<i>10,7 %</i>	<i>-14,9 %</i>	<i>6,7 %</i>	<i>1,2 %</i>	<i>2,4 %</i>	<i>8,4 %</i>	

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SGE TAPR sur les 9 Comités techniques nationaux, non compris : bureaux, sièges sociaux et autres catégories professionnelles particulières, périmètre actuel des CTN

N.B. : Les indicateurs 2017 et 2018 sont calculés à partir des effectifs issus des déclarations sociales, DADS ou DSN, la DSN se substituant progressivement à la DADS, avec les règles de gestion qui leur sont associées. Du point de vue des séries statistiques, c'est une période transitoire qui justifie que les points annuels soient représentés isolément, ou que certaines évolutions ne soient pas calculées. En 2019, seul le secteur public utilise encore de façon significative les DADS.

Tableau 1b Principaux indicateurs de sinistralité des accidents du travail d'Île-de-France sur la période 2015/2019
(en italique : taux d'évolution annuel)

Données statistiques tous CTR - AT	Données Île-de-France					Données France					
	2015	2016	2017	2018	2019	France 2015	France 2016	France 2017	France 2018	France 2019	
Incapacité Temporaire (IT)	Indice de fréquence (IF)	23,6	23,3	22,3	21,9	21,6	33,9	33,8	33,4	34,5	33,5
		<i>-0,7 %</i>	<i>-1,6 %</i>	<i>/</i>	<i>-1,6 %</i>	<i>-1,7 %</i>	<i>-0,3 %</i>	<i>-0,2 %</i>	<i>/</i>	<i>3,2 %</i>	<i>-2,8 %</i>
Incapacité Permanente (IP)	Moyenne des taux IP	70	74	76	77	80	63	65	66	67	70
		<i>1,2 %</i>	<i>5,2 %</i>	<i>3,9 %</i>	<i>1,3 %</i>	<i>3,4 %</i>	<i>2,2 %</i>	<i>2,2 %</i>	<i>1,6 %</i>	<i>1,6 %</i>	<i>4,6 %</i>
Incapacité Permanente (IP)	Indice de fréquence des IP (IF)	1,4	1,2	1,2	1,3	1,2	2,0	1,8	1,8	1,8	1,7
		<i>2,7 %</i>	<i>-14,0 %</i>	<i>5,5 %</i>	<i>2,8 %</i>	<i>-8,1 %</i>	<i>3,2 %</i>	<i>-5,5 %</i>	<i>/</i>	<i>0,8 %</i>	<i>-2 %</i>
Incapacité Permanente (IP)	Moyenne des taux IP	11	10	10	10	11	10	10	11	11	11
		<i>6,2 %</i>	<i>-1,9 %</i>	<i>-1,3 %</i>	<i>-2,3 %</i>	<i>8,3 %</i>	<i>-1,3 %</i>	<i>0,3 %</i>	<i>2,5 %</i>	<i>0,2 %</i>	<i>6,8 %</i>

Données régionales AT-MP issues des bases annuelles SNTRP sur les 9 comités techniques nationaux, non compris : bureaux, sièges sociaux et autres catégories professionnelles particulières

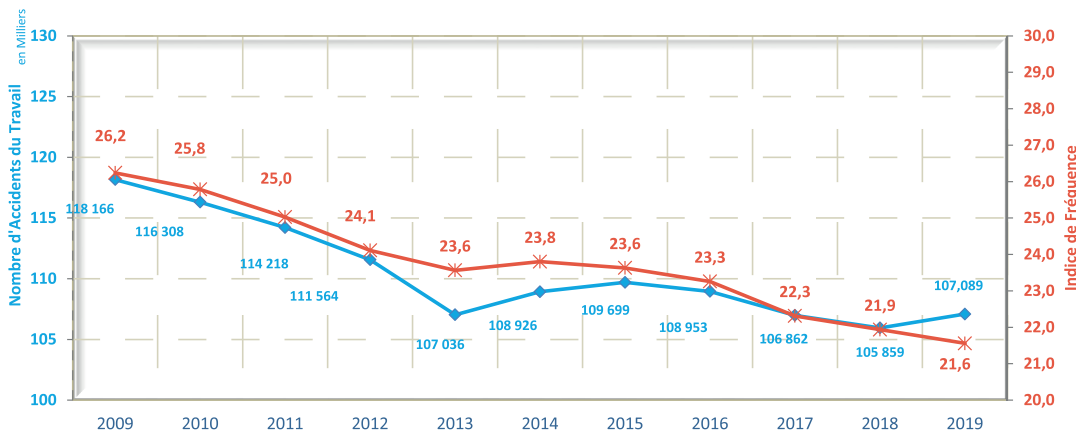
Les indicateurs taux de fréquence, indice de gravité des IT et indice de gravité des IP n'ont pas été calculés pour l'année 2019 en raison de l'indisponibilité des heures travaillées.

Évolution de certains indicateurs sur 10 ans

L'année 2019 vient rompre la tendance globale des dix dernières années avec une augmentation du nombre des AT en premier versement, et semble effectué un rebond similaire à l'année 2014 (Figure 1).

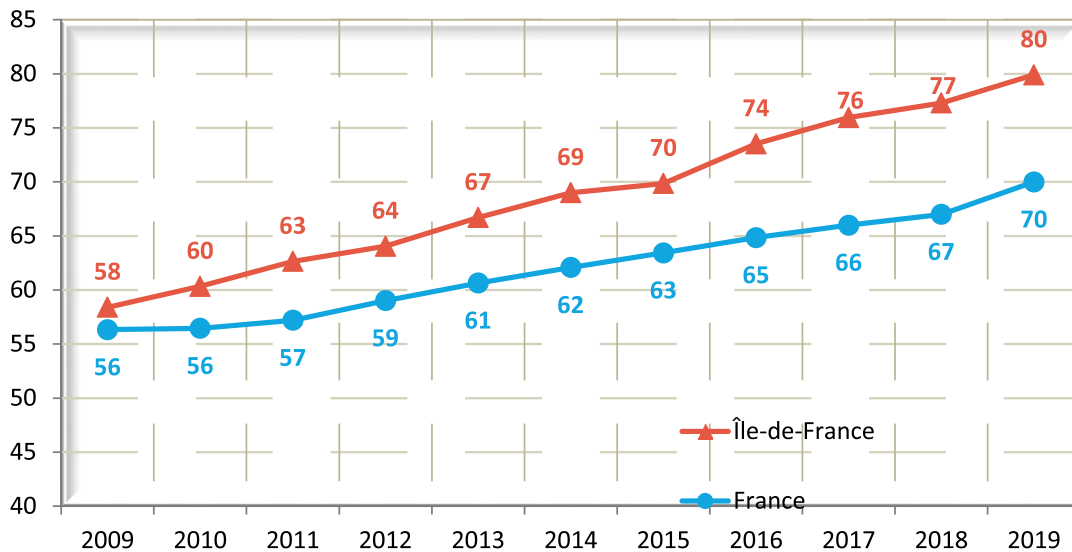
L'indice de fréquence ne s'en trouve pourtant pas affecté, en atteignant un niveau record sur la période décennale, et bien que partiellement dû aux changements des règles de calcul des effectifs et de la suppression du taux bureau.

Figure 1 Évolution du nombre et de la fréquence des accidents du travail d'Île-de-France sur la période 2010/2019



Les deux figures ci-après (2 et 3) permettent d'aborder la sinistralité régionale des accidents du travail sous l'angle de la gravité.

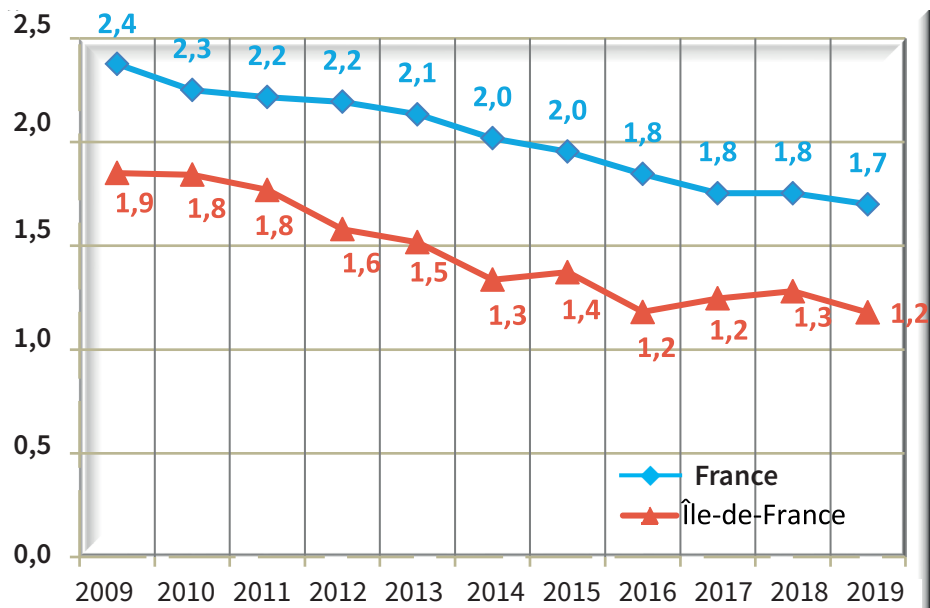
Figure 2 Évolution du nombre moyen des IJ des accidents du travail d'Île-de-France sur la période 2010/2019
Comparaison Île-de-France et France



En Île-de-France, comme pour l'ensemble territoire, le nombre moyen de jours d'arrêt par accident de travail continue de croître depuis 2009. Cette tendance repose sur une évolution proportionnellement plus importante du nombre de journées indemnisées que celle du nombre d'accidents du travail. L'allongement des durées d'arrêt pourrait en partie s'expliquer par l'âge de la population accidentée.

L'évolution de l'indice de fréquence des incapacités permanentes est quant à elle marquée par une diminution quasiment constante depuis 2009 pour stagner depuis 2014 en Île-de-France et 2016 en France.

Figure 3 Évolution de l'indice de fréquence des incapacités permanentes pour les accidents du travail sur la période 2010/2019
Comparaison Île-de-France et France



Focus sur les accidents du travail par tranches d'âge entre 2017 et 2019

Les tendances opposées observées ces dernières années, en matière de nombre d'accidents du travail (à la baisse) hormis en 2019 et à d'indemnités journalières (à la hausse) s'explique partiellement par l'âge des victimes des accidents du travail.

Ainsi, le tableau 2 et graphiques associés illustrent les faits marquants suivants :

- le poids des tranches 40-49 ans et 50-59 ans dans la sinistralité, avec près de 45% des AT, à mettre au regard de la pyramide des âges dans les différentes entreprises,

- les tranches 40-49 ans et 50-59 ans concentrent plus de la moitié des journées d'arrêt en 2019, et plus de 60 des nouvelles IP,

Par ailleurs, nous constatons que la durée moyenne des arrêts augmente significativement avec l'âge. Ainsi, alors que la durée moyenne d'arrêt pour les victimes d'accidents de moins de 20 ans est de : 49 jours, elle est, en 2019, de 90 jours pour la tranche 40-49 ans et 105 jours pour les victimes dont l'âge est compris entre 60 et 64 ans.

Tableau 2 Indicateurs de sinistralité des accidents du travail par tranche d'âge sur la période 2017/2019

Tranche d'âge	2017			2018			2019		
	Nb AT	Nombre IJ	Nlles IP	Nb AT	Nombre IJ	Nlles IP	Nb AT	Nombre IJ	Nlles IP
Non précisé	103	3 359	72	81	3 816	83	125	6 241	74
Moins de 20 ans	2 130	69 608	2	2 266	72 940	4	2 438	77 752	3
de 20 à 24 ans	10 901	482 834	37	10 544	470 366	25	10 796	477 689	34
de 25 à 29 ans	14 276	821 700	190	13 913	786 196	207	13 493	792 046	153
de 30 à 34 ans	14 171	1 013 214	377	13 738	987 000	399	13 701	1 018 642	348
de 35 à 39 ans	13 726	1 078 863	562	13 713	1 093 201	561	13 453	1 113 654	563
de 40 à 49 ans	26 948	2 308 294	698	26 332	2 304 574	696	26 716	2 416 529	690
de 50 à 59 ans	21 064	1 984 713	1 801	21 285	2 054 660	1 825	22 040	2 194 739	1 721
de 60 à 64 ans	3 124	331 820	1 858	3 411	349 088	2 028	3 620	380 713	1 898
65 ans et plus	542	61 825	380	668	68 456	360	707	78 077	369
Total IDF	106 985	8 166 230	5 977	105 951	8 190 297	6 188	107 089	8 556 082	5 853

Figure 4a Évolution des accident du travail en premier versement par tranches d'âge

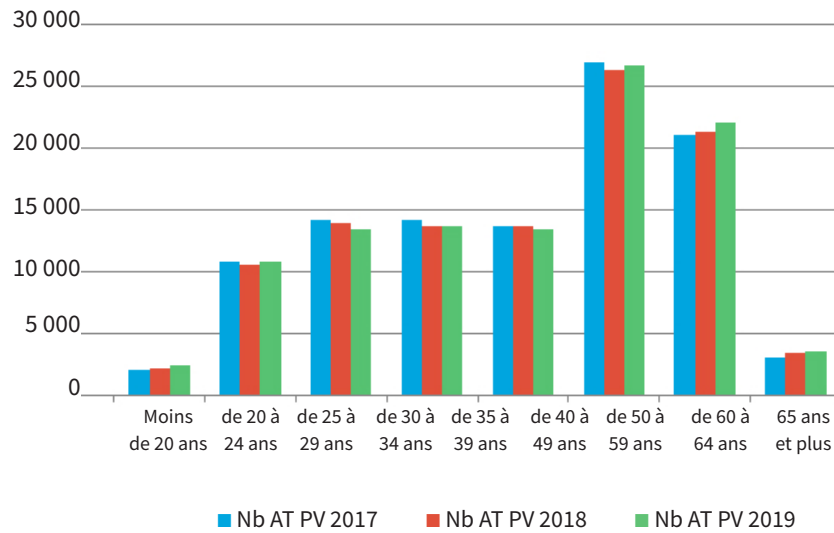


Figure 4b Évolution du nombre de jours d'arrêt par tranches d'âge

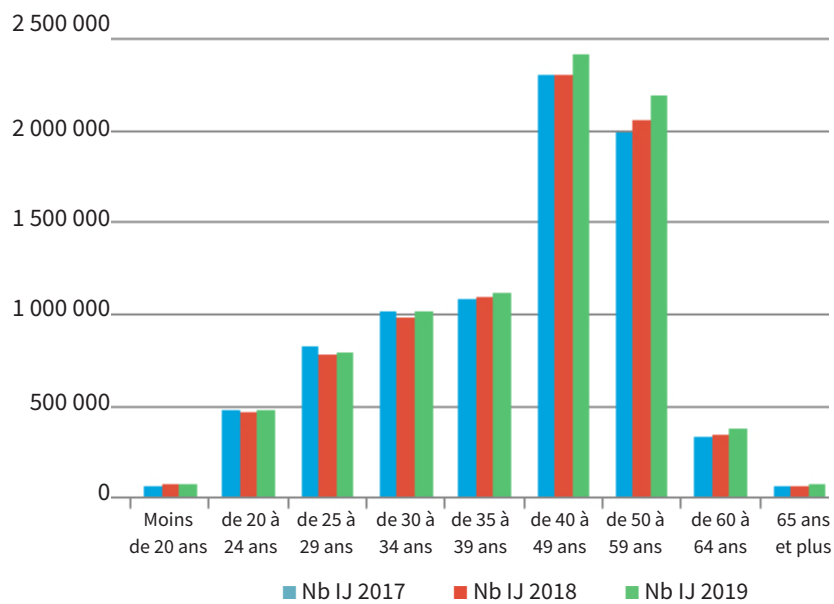
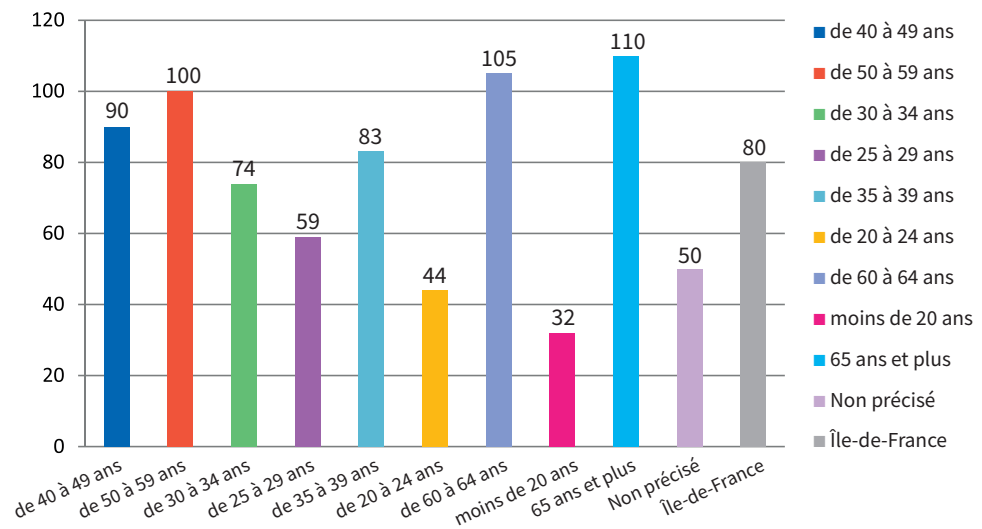


Figure 4c Moyenne des durées d'arrêt par tranche d'âge pour les accidents du travail



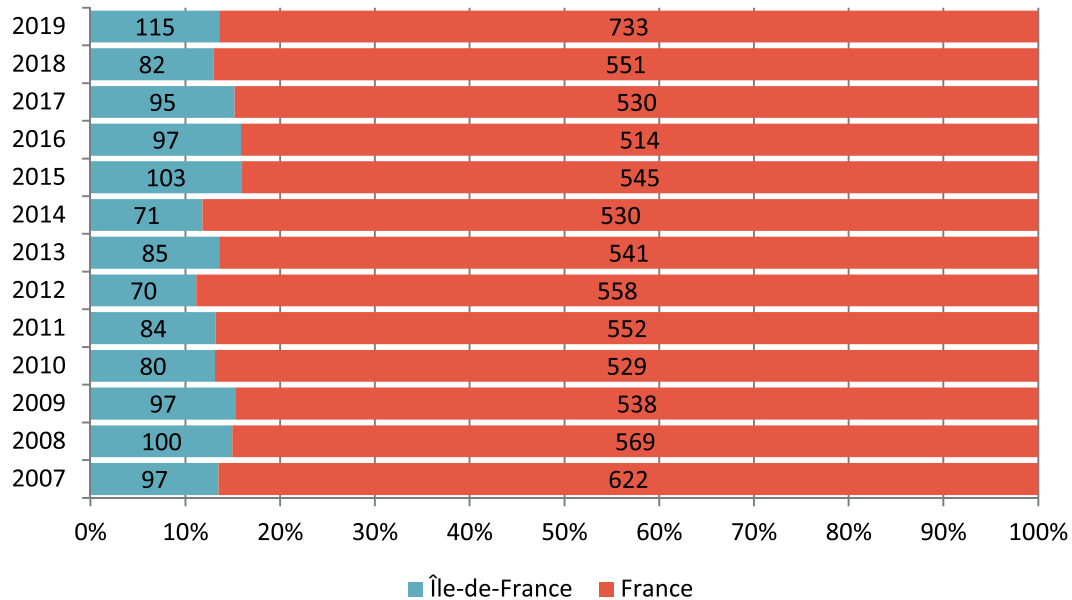
En synthèse, il apparaît que la durée d'arrêt est proportionnelle à la tranche d'âge considérée.

Focus sur les décès

Bien que le nombre de décès soit un indicateur statistiquement moins significatif, nous constatons que l'évolution du nombre des accidents mortels en Île-de-France présente des variations, annuellement erratiques,

mais de faible amplitude au cours de la dernière décennie (environ 90 décès/an). Dès lors l'année 2019 apparaît comme atypique avec une augmentation de 40% du nombre de décès.

Figure 5 Évolution du nombre de décès liés aux accidents du travail sur la période 2007/2019 Île-de-France et France



Le tableau 3 et figures 7a/7b ci-après permettent de mettre en évidence la répartition des accidents mortels survenus sur la période 2013-2018 par secteur d'activité. Nous pouvons constater que :

- les activités des CTN B et C regroupent en 2019 comme les années précédentes près d'un tiers du nombre total de décès en Île-de-France,
- le CTN B enregistre en 2019 le plus grand nombre de décès,

- les décès dans les CTN H et I atteignent en 2019 leur niveau le plus élevé depuis 10 ans. Le nombre de décès est équivalent aux CTN B et C, dans lesquels surviennent traditionnellement le plus grand nombre de décès,
- aucun accident mortel dans le CTN F depuis 2018,
- en 2019, les activités du CTN C enregistrent un décès de moins qu'en 2018 et 2017, avec un nombre d'accident mortel équivalent à celui du CTN H (17).

Tableau 3a Répartition du nombre de décès par CTN sur la période triennale 2013/2019

CTN	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
A - Industries de la métallurgie	11	6	3	8	11	6	10
B - Industries du bâtiment et des travaux publics	16	20	23	27	17	13	22
C - Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication	13	10	30	25	18	18	17
D - Services, commerces et industries de l'alimentation	4	2	12	4	3	6	11
E - Industries de la chimie, du caoutchouc, de la plasturgie	0	1	1	1	2	1	2
F - Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et des peaux et des pierres et terres à feu	1	4	2	0	2	0	0
G - Commerce non alimentaire	10	10	8	6	15	11	15
H - Activités de services I banques, assurances, administrations, etc.	11	6	8	6	12	11	17
I - Activités de services II santé, nettoyage, etc.	4	12	16	13	12	16	21
Nombre de décès Île-de-France	70	71	103	97	92	82	115

Figure 6 Évolution des décès en Île-de-France entre 2013 et 2019 par CTN

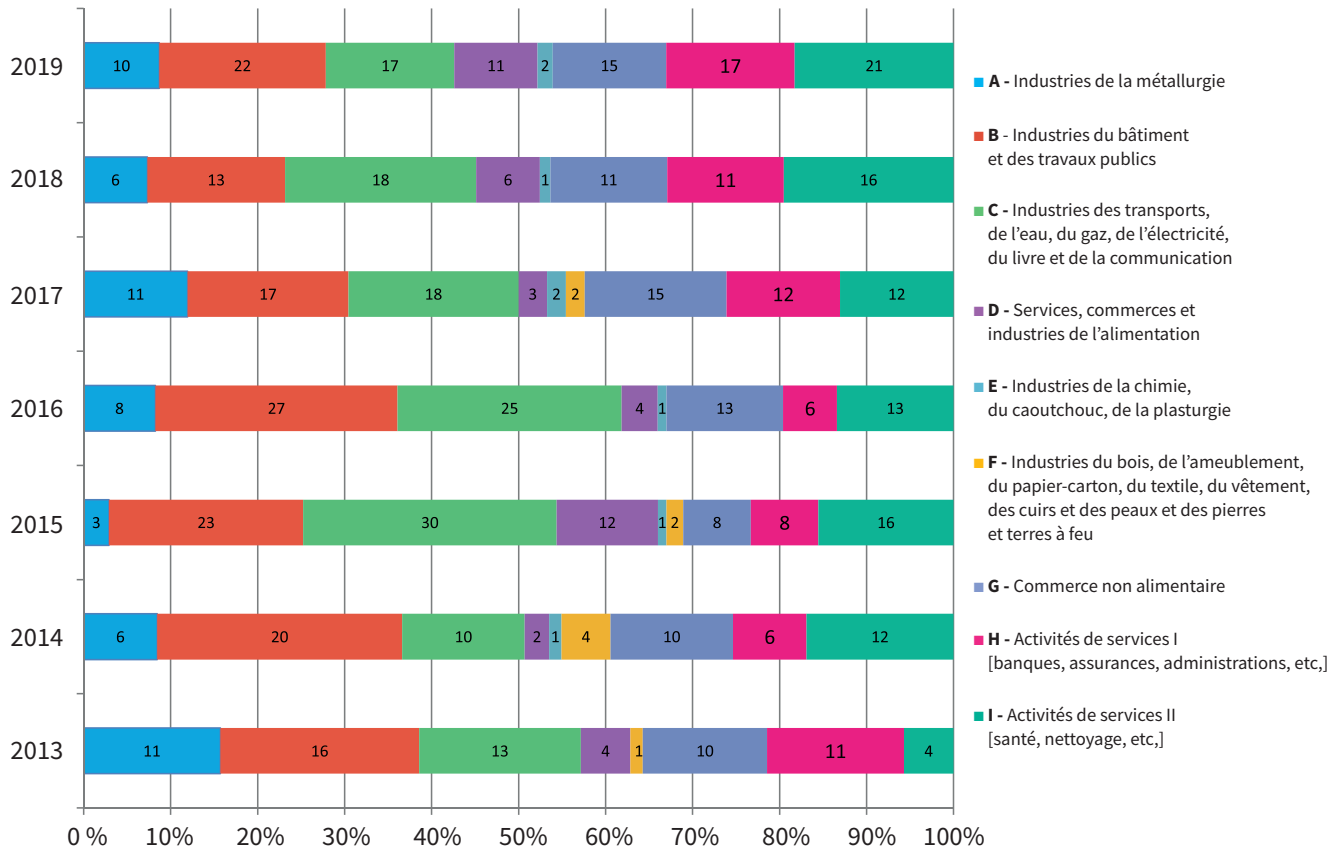


Tableau 3b Répartition du nombre de décès par CTN et tranche d'âge en 2019

Tranche d'âge	Nombre décès	
	Nb AT	Nombre IJ
de 40 à 49 ans	37	32 %
de 50 à 59 ans	45	39 %
de 30 à 34 ans	7	6 %
de 25 à 29 ans	2	2 %
de 35 à 39 ans	7	6 %
de 20 à 24 ans	2	2 %
de 60 à 64 ans	8	7 %
moins de 20 ans	0	0 %
65 ans et plus	4	3 %
Non précisé	3	3 %
Total IDF	115	100 %

Plus de 2/3 des décès est survenue dans les deux tranches d'âge « 40 à 49 » et « 50 à 59 ».

Répartition de la sinistralité en fonction des tranches d'effectifs

Le tableau 4a permet de mettre en perspective la relation entre sinistralité et taille d'établissement.

Ainsi, bien que concentrant 83 % des établissements, la tranche d'établissement dont l'effectif est compris entre 1 et 19 ne représente que 30 % du nombre de salariés et 24 % du nombre d'accidents du travail en premier règlement, alors

que les tranches 20 à 49 et 50 à 199 totalisent pratiquement la moitié des accidents du travail (47 %) pour 35 % des salariés d'Île-de-France. Près de 5 % des accidents touche les 9 % de salariés travaillant dans les entreprises de plus de 1500 salariés (157 établissements).

Tableau 4a Répartition des principaux indicateurs de sinistralité par tranche d'effectif en 2019

Tranche d'effectif	Nombre de Section d'Établissement (SE)		Nombre de salariés		Nombre d'AT en premier versement		Nombre de Journées Indemnisées		Nouvelles IP		Nombre de décès		IF
1 à 19	421 885	83 %	1 482 307	30 %	26 061	24 %	2 120 227	25 %	1 533	26 %	32	25 %	17,6
20 à 49	11 379	2 %	1 051 050	21 %	20 647	19 %	1 569 283	18 %	1 063	18 %	15	13 %	19,6
50 à 199	22 660	4 %	692 266	14 %	30 073	28 %	2 345 466	27 %	1 505	26 %	31	27 %	43,4
200 à 299	1 325	0 %	321 576	6 %	7 364	7 %	590 508	7 %	395	7 %	4	3 %	22,9
300 à 1499	1 747	0 %	980 169	20 %	16 710	16 %	1 283 582	15 %	853	15 %	21	18 %	17,0
1500 et plus	157	0 %	439 585	9 %	5 803	5 %	404 020	5 %	230	5 %	11	10 %	13,2
Indéfini ou non précisé	52 134	10 %	0	0 %	431	0 %	242 996	3 %	274	3 %	1	1 %	0,0
Total Île-de-France	511 287	100 %	4 966 953	100 %	107 089	100 %	8 556 082	100 %	5 853	100 %	115	115	21,6

Par ailleurs, nous observons que :

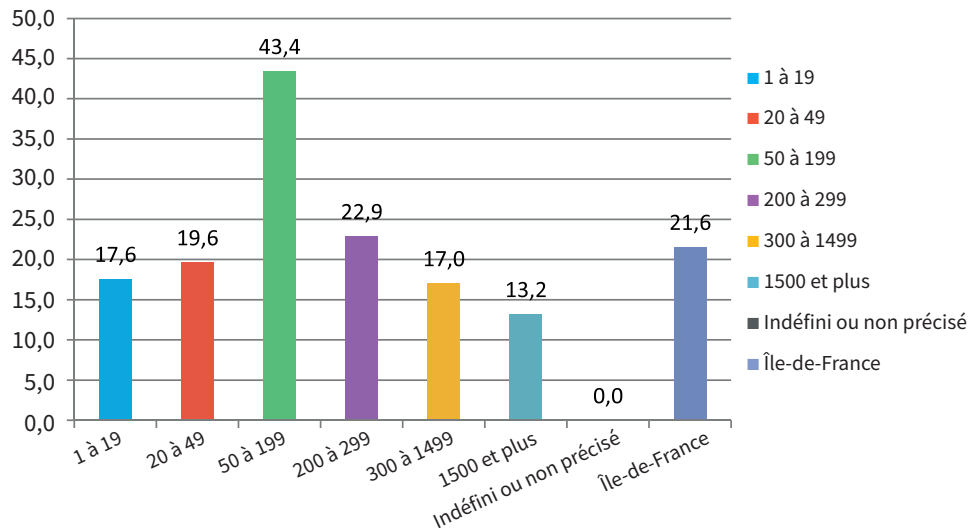
- les indemnités journalières se répartissent de la même manière que les accidents du travail dans les différentes tranches d'effectif,
- près d'un tiers des nouvelles IP surviennent dans les établissements franciliens dont l'effectif est compris entre 1 et 19 salariés, et un quart dans les établissements comprenant entre 50 et 199 salariés.

Nous constatons qu'en 2019 la fréquence des accidents est la plus importante dans les établissements dont l'effectif est compris entre 20 – 49 salariés.

Les tailles d'établissements dans lesquelles les accidents sont les moins fréquents sont les TPE (tranche d'effectif « 1 à 19 ») et ceux de plus 300 salariés.

L'étude de la figure 7 ci-après permet de mettre en perspective la fréquence des accidents du travail en fonction du nombre de salariés.

Figure 7 Répartition des indices de fréquence 2018 par tranche d'effectif



L'étude du tableau 4b met en évidence la particularité de certaines tranches d'effectifs en matière de sinistralité dans différents secteurs d'activités et en particulier :

- dans la tranche 1-19 salariés, regroupant 83 % des établissements franciliens, les CTN B et D concentrent près de la moitié des accidents en premier versement,
- le CTN I est particulièrement représenté dans toutes les tranches (plus de 20 % des Accidents du travail dans

chaque tranche) à l'exception des extrêmes, c'est-à-dire les tranches 1-19 et 1 500 et plus. De plus, il apparaît que pour la tranche 20 -1 499, le CTN I concentre plus d'un quart des accidents de travail en premier versement,

- les accidents survenant dans les grandes entreprises (tranche d'effectif égal ou supérieur à 1500 salariés) sont majoritairement dans le CTN C (plus de 50 %). sont majoritairement dans le CTN C (plus de 60 %).

Tableau 4b Répartition des accidents du travail en premier versement par CTN et par tranche d'effectif en 2019
(En italique part de chaque CTN dans la tranche d'effectif concerné)

CTN	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Île-de-France
1 à 19	1 674	6 331	2 945	6 308	76	316	4 162	1 341	2 908	26 061
	<i>6,4 %</i>	<i>24,3 %</i>	<i>11,3 %</i>	<i>24,2 %</i>	<i>0,3 %</i>	<i>1,2 %</i>	<i>16,0 %</i>	<i>5,1 %</i>	<i>11,2 %</i>	<i>100,0 %</i>
20 à 49	1 134	2 662	3 457	4 424	120	271	2 117	1 148	5 314	20 647
	<i>5,5 %</i>	<i>12,9 %</i>	<i>16,7 %</i>	<i>21,4 %</i>	<i>0,6 %</i>	<i>1,3 %</i>	<i>10,3 %</i>	<i>5,6 %</i>	<i>25,7 %</i>	<i>100,0 %</i>
50 à 199	1 030	1 821	6 223	5 037	222	351	3 085	2 255	10 049	30 073
	<i>3,4 %</i>	<i>6,1 %</i>	<i>20,7 %</i>	<i>16,7 %</i>	<i>0,7 %</i>	<i>1,2 %</i>	<i>10,3 %</i>	<i>7,5 %</i>	<i>33,4 %</i>	<i>100,0 %</i>
200 à 299	207	297	1 813	1 368	88	62	750	958	1 824	7 364
	<i>2,8 %</i>	<i>4,0 %</i>	<i>24,6 %</i>	<i>18,6 %</i>	<i>1,2 %</i>	<i>0,8 %</i>	<i>10,2 %</i>	<i>13,0 %</i>	<i>24,8 %</i>	<i>100,0 %</i>
300 à 1499	408	653	2 610	3 176	130	133	1 334	3 443	4 823	16 710
	<i>2,4 %</i>	<i>3,9 %</i>	<i>15,6 %</i>	<i>19,0 %</i>	<i>0,8 %</i>	<i>0,8 %</i>	<i>8,0 %</i>	<i>20,6 %</i>	<i>28,9 %</i>	<i>100,0 %</i>
1500 et plus	263	2	3 366	7	12	/	379	872	902	5 803
	<i>4,5 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>58,0 %</i>	<i>0,1 %</i>	<i>0,2 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>6,5 %</i>	<i>15,0 %</i>	<i>15,5 %</i>	<i>100,0 %</i>
Indéfini ou non précisé	18	83	99	68	1	2	55	28	77	431
	<i>4,2 %</i>	<i>19,3 %</i>	<i>23,0 %</i>	<i>15,8 %</i>	<i>0,2 %</i>	<i>0,5 %</i>	<i>12,8 %</i>	<i>6,5 %</i>	<i>17,9 %</i>	<i>100,0 %</i>
Total Île-de-France	4 731	11 849	20 513	20 388	649	1 135	11 882	10 045	25 897	107 089
	<i>4,5 %</i>	<i>11,4 %</i>	<i>19,5 %</i>	<i>19,3 %</i>	<i>0,7 %</i>	<i>1,1 %</i>	<i>11,8 %</i>	<i>8,9 %</i>	<i>22,8 %</i>	<i>100,0 %</i>

Sinistralité sectorielle

Le tableau 5, et figure 8 ci-après présentent les données de sinistralité AT (données sinistres et indices) en fonction des codes sections NAF.

Dès lors, l'analyse du tableau 5 permettant d'approcher la sinistralité AT dans les principaux secteurs d'activité de la nomenclature des activités françaises, fait apparaître que :

- un premier groupe avec plus de 40 accidents pour 1 000 salariés incluant les secteurs du Transport et de l'Entreposage, de la Production et de la Distribution d'Eau, et de la Santé Humaine et Action Sociale. Le secteur du Transport et de l'Entreposage affiche la fréquence d'accident la plus élevée, avec plus de 51 accidents pour 1000 salariés,
- un second groupe dans lequel les indices de fréquence sont plus élevés que celui de l'Île-de-France (26 accidents pour 1000 salariés en 2019),

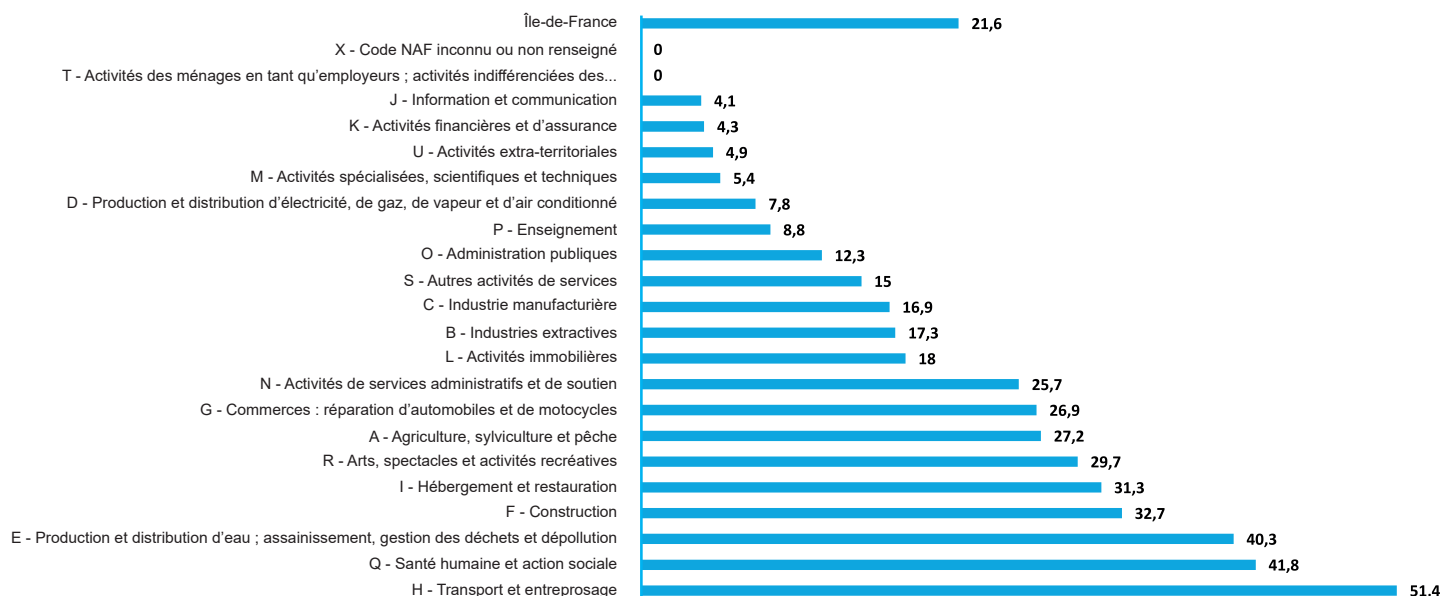
- construction avec 33 accidents pour 1000 salariés,
- hébergement et restauration avec 31 accidents pour 1000 salariés,
- arts, spectacles et activités récréatives avec 29 accidents pour 1000 salariés,
- commerce, réparation d'automobiles et de motocycles avec chacun 27 accidents pour 1000 salariés,
- activités de services administratifs et de soutien avec 26 accidents pour 1000 salariés.

En 2019, le cumul du nombre de journées indemnisées pour ces activités représente 83% par rapport au nombre de journées indemnisées en Île-de-France. Seule l'activité relevant de la des « Agriculture, sylviculture et pêche » affiche une variation du nombre de journées indemnisées à la baisse par rapport à l'année précédente (-24.5%) mais avec 20 AT pour 734 salariés, cette activité est peu représentative en Île-de-France.

Tableau 5 Répartition des données principales des accidents du travail par section NAF
Classement réalisé par indice de fréquence décroissant
(En italique taux évolution annuel entre 2018 et 2019)

Code et libellé section NAF		Nombre de Sections d'Établissement (SE)	Nombre de salariés	AT en premier versement	AT en premier versement 2019 avec au moins 4 IJ	Nb journées indemnisées	Nouvelles IPP	Nombre décès	Somme taux IP	IF
H	Tranports et entreposage	21 635	274 177	14 099	13 163	1 255 494	761	11	7 855	51,4
		<i>2,3 %</i>	<i>3,7 %</i>	<i>0,5 %</i>	<i>0,8 %</i>	<i>5,2 %</i>	<i>3,5 %</i>	<i>- 15,4 %</i>	<i>6,3 %</i>	<i>- 3,0 %</i>
Q	Santé humaine et action sociale	22 916	356 797	14 898	13 717	1 130 948	680	7	5 891	41,8
		<i>3,3 %</i>	<i>2,2 %</i>	<i>1,9 %</i>	<i>2,2 %</i>	<i>7,2 %</i>	<i>- 4,0 %</i>	<i>40,0 %</i>	<i>- 0,1 %</i>	<i>- 0,3 %</i>
E	Production et distribution d'eau : assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 239	31 461	1 269	1 195	125 463	105	1	1 081	40,3
		<i>4,5 %</i>	<i>3,7 %</i>	<i>1,0 %</i>	<i>0,9 %</i>	<i>2,9 %</i>	<i>- 5,4 %</i>	<i>- 66,7 %</i>	<i>- 11,3 %</i>	<i>- 2,6 %</i>
F	Construction	55 906	326 894	10 699	10 003	1 002 609	856	21	11 205	32,7
		<i>3,2 %</i>	<i>8,5 %</i>	<i>1,5 %</i>	<i>1,5 %</i>	<i>4,2 %</i>	<i>- 3,1 %</i>	<i>61,5 %</i>	<i>7,8 %</i>	<i>- 6,5 %</i>
I	Hébergement et restauration	46 819	31 317	9 994	9 267	100 476	412	6	3 802	31,3
		<i>3,1 %</i>	<i>3,4 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,1 %</i>	<i>2,3 %</i>	<i>- 18,1 %</i>	<i>100,0 %</i>	<i>- 9,3 %</i>	<i>- 3,3 %</i>
R	Arts, spectacles et activités récréatives	16 557	86 526	2 574	2 336	156 753	103	2	975	29,7
		<i>1,4 %</i>	<i>2,1 %</i>	<i>- 7,3 %</i>	<i>- 7,1 %</i>	<i>9,2 %</i>	<i>- 7,2 %</i>	<i>200,0 %</i>	<i>20,1 %</i>	<i>- 9,2 %</i>
A	Agriculture, sylviculture et pêche	110	734	20	20	723	2	0	7	27,2
		<i>- 0,9 %</i>	<i>- 2,3 %</i>	<i>42,9 %</i>	<i>53,8 %</i>	<i>- 24,5 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>46,2 %</i>
G	Commerce : réparation d'automobiles et de motocycles	90 910	700 941	18 869	17 415	1 426 854	871	18	9 567	26,9
		<i>0,2 %</i>	<i>1,8 %</i>	<i>- 0,1 %</i>	<i>0,7 %</i>	<i>2,2 %</i>	<i>- 12,6 %</i>	<i>80,0 %</i>	<i>1,0 %</i>	<i>- 1,8 %</i>
N	Activités de services administratifs et de soutien	58 776	554 656	14 248	13 106	1 333 917	918	21	0 033	25,7
		<i>0,1 %</i>	<i>2,7 %</i>	<i>1,5 %</i>	<i>1,4 %</i>	<i>3,7 %</i>	<i>- 1,4 %</i>	<i>50,0 %</i>	<i>5,7 %</i>	<i>- 1,1 %</i>
L	Activités immobilières	17 434	82 870	1 495	1 369	133 142	107	2	1 139	18,0
		<i>1,8 %</i>	<i>1,1 %</i>	<i>- 7,4 %</i>	<i>- 10,2 %</i>	<i>- 3,2 %</i>	<i>- 6,1 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,9 %</i>	<i>- 8,4 %</i>
B	Industries extractives	117	1 621	28	26	2 111	1	0	20	17,3
		<i>3,5 %</i>	<i>1,9 %</i>	<i>- 20,0 %</i>	<i>- 21,2 %</i>	<i>28,6 %</i>	<i>- 66,7 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>- 69,2 %</i>	<i>- 21,5 %</i>
C	Industries manufacturières	18 348	348 739	5 883	5 348	418 987	345	8	4 085	16,9
		<i>- 0,1 %</i>	<i>0,9 %</i>	<i>2,5 %</i>	<i>1,9 %</i>	<i>4,2 %</i>	<i>- 12,4 %</i>	<i>100,0 %</i>	<i>5,0 %</i>	<i>1,6 %</i>
S	Autres activités de services	30 492	126 768	1 897	1 724	157 244	121	1	965	15,0
		<i>1,0 %</i>	<i>3,3 %</i>	<i>1,9 %</i>	<i>1,4 %</i>	<i>7,4 %</i>	<i>12,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>- 1,1 %</i>	<i>- 1,3 %</i>
O	Administration publique	3 257	280 423	3 462	3 048	181 418	412	1	1 108	12,3
		<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>
P	Enseignement	11 322	123 941	1 095	979	69 026	50	0	369	8,8
		<i>0,8 %</i>	<i>- 0,5 %</i>	<i>- 2,8 %</i>	<i>- 2,0 %</i>	<i>6,8 %</i>	<i>- 16,7 %</i>	<i>- 100,0 %</i>	<i>- 24,4 %</i>	<i>- 2,3 %</i>
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	583	13 134	102	86	6 173	8	0	92	7,8
		<i>0,9 %</i>	<i>4,8 %</i>	<i>- 7,3 %</i>	<i>- 14,0 %</i>	<i>- 29,1 %</i>	<i>- 38,5 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>- 29,8 %</i>	<i>- 11,6 %</i>
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	60 817	586 649	3 182	2 827	211 585	185	10	2 582	5,4
		<i>4,5 %</i>	<i>4,6 %</i>	<i>9,6 %</i>	<i>10,7 %</i>	<i>5, %</i>	<i>- 8,9 %</i>	<i>400,0 %</i>	<i>22,2 %</i>	<i>4,8 %</i>
U	Activités extra-territoriales	347	4 733	23	22	2 726	6	0	36	4,9
		<i>0,9 %</i>	<i>3,7 %</i>	<i>- 45,2 %</i>	<i>- 43,6 %</i>	<i>- 30,2 %</i>	<i>200,0 %</i>	<i>- 100,0 %</i>	<i>- 68,7 %</i>	<i>- 47,2 %</i>
K	Activités financières et d'assurance	21 377	318 290	1 359	1 168	100 612	78	3	1 090	4,3
		<i>2,1 %</i>	<i>2,3 %</i>	<i>11,1 %</i>	<i>9,3 %</i>	<i>19,4 %</i>	<i>1,3 %</i>	<i>- 25,0 %</i>	<i>- 14,0 %</i>	<i>8,6 %</i>
J	Information et communication	32 324	428 278	1 767	1 545	117 319	98	3	1 150	4,1
		<i>5,5 %</i>	<i>4,2 %</i>	<i>2,5 %</i>	<i>2,9 %</i>	<i>9,7 %</i>	<i>10,1 %</i>	<i>- 50,0 %</i>	<i>- 25,3 %</i>	<i>- 1,6 %</i>
T	Activités des ménages en tant qu'employeurs, activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	1	4	0	0	0	0	0	0	0
		<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>
X	Code NAF inconnu ou non renseigné	0	0	126	122	22 702	4	0	39	0
		<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>14,5 %</i>	<i>17,3 %</i>	<i>- 6,9 %</i>	<i>300,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>77,3 %</i>	<i>0,0 %</i>
Île-de-France		511 287	4 966 953	107 089	98 486	8 556 082	5 853	115	63 071	21,6
		<i>2,0 %</i>	<i>2,8 %</i>	<i>1,1 %</i>	<i>1,2 %</i>	<i>4,5 %</i>	<i>- 5,4 %</i>	<i>40,2 %</i>	<i>2,4 %</i>	<i>- 1,7 %</i>

Figure 8 Répartition indice de fréquence 2019 pour les accidents du travail par Section NAF



Le tableau 6 présente les 10 codes NAF de niveau 2, regroupant au moins 500 salariés, dont les indices de fréquence sont les plus élevés.

Cette maille fait apparaître certaines activités relevant de l'Hébergement médico-social et social en première position

avec une fréquence d'accident près de 4 fois supérieure à la moyenne régionale, ainsi que des spécificités franciliennes telle que le transport aérien.

Tableau 6 Répartition des données principales des accidents du travail par code NAF niveau 2 en 2019
Classement réalisé par indice de fréquence décroissant

Code NAF et libellé niveau 2		Nb de SE	Nb salariés	Nb AT en premier versement	IF
87	Hébergement médico-social et social	2 345	75 461	6 014	79,7
16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles, fabrication d'articles en vannerie et sparterie	217	1 290	80	62,0
51	Transports aériens	239	50 159	2 799	55,8
52	Entreposage et services auxiliaires des transports	3 312	80 301	4 305	53,6
38	Collecte, traitement et élimination des déchets, récupération	770	18 278	976	53,4
49	Transports terrestres et transport par conduites	17 000	113 571	5 686	50,1
31	Fabrication de meubles	478	2 827	132	46,7
01	Culture et production animale, chasse et services annexes	67	421	19	45,1
53	Activités de poste et de courrier	904	28 709	1 264	44,0
88	Action sociale sans hébergement	6 791	111 131	4 624	41,6
Autre code NAF niveau 2		485 865	4 595 936	85 814	18,7
Île-de-France		511 287	4 966 953	107 089	21,8

Le tableau 7 illustre les 5 codes NAF et numéros de risque, regroupant au moins 500 salariés et pour chaque CTN, dont relèvent les entreprises présentant le plus grand nombre d'accidents avec arrêt pour 1 000 salariés.

De plus, nous remarquons :

- que les CTN B, C, D et I présentent tous des indices de fréquence supérieurs à 30 accidents pour 1 000 salariés,

- malgré quelques singularités (par exemple dans le CTN C – sportifs professionnels), une similitude entre numéros de risque et codes NAF dans le classement des activités présentant les indices de fréquence les plus élevés,
- 6 codes NAF ont des indices de fréquence supérieurs à 100 accidents pour 1 000 salariés, dont la moitié dans le CTN I.

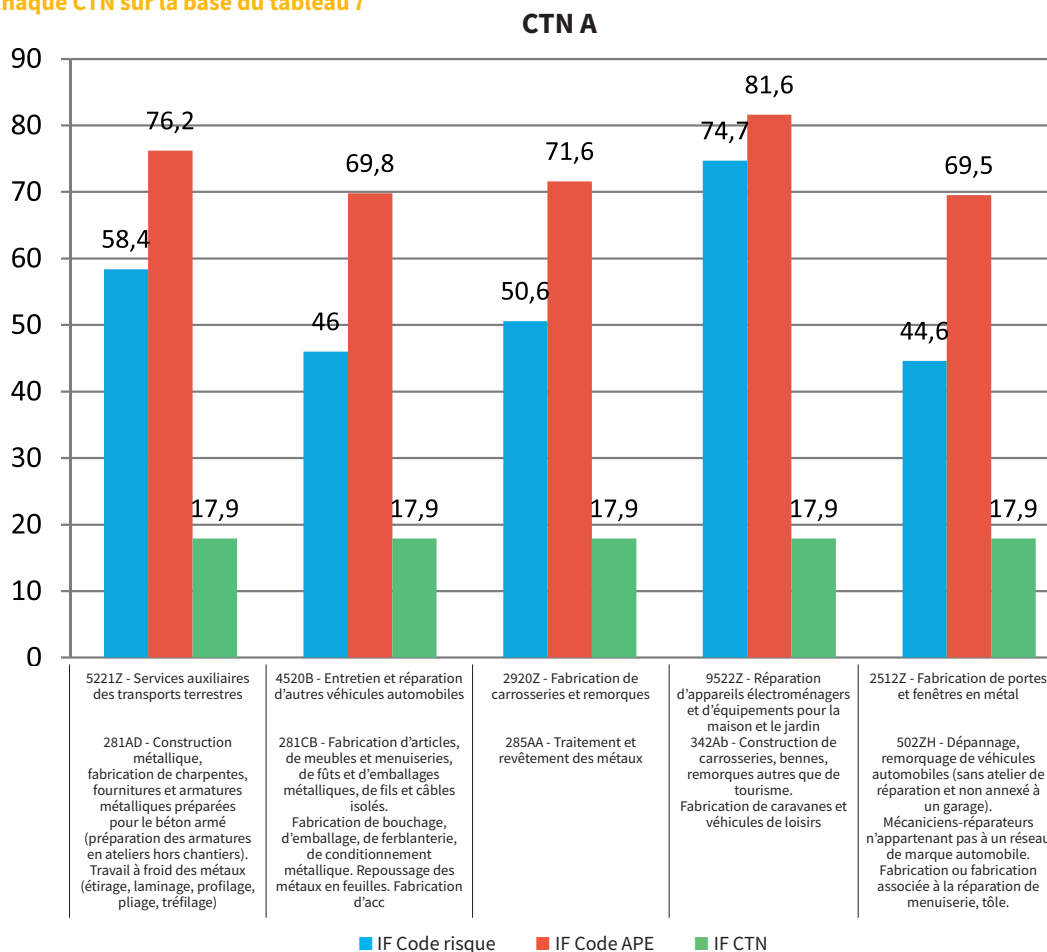
Tableau 7 Codes NAF et codes risques présentant les indices de fréquence les plus élevés dans chaque CTN, parmi ceux ayant au moins 500 salariés pour l'année 2019

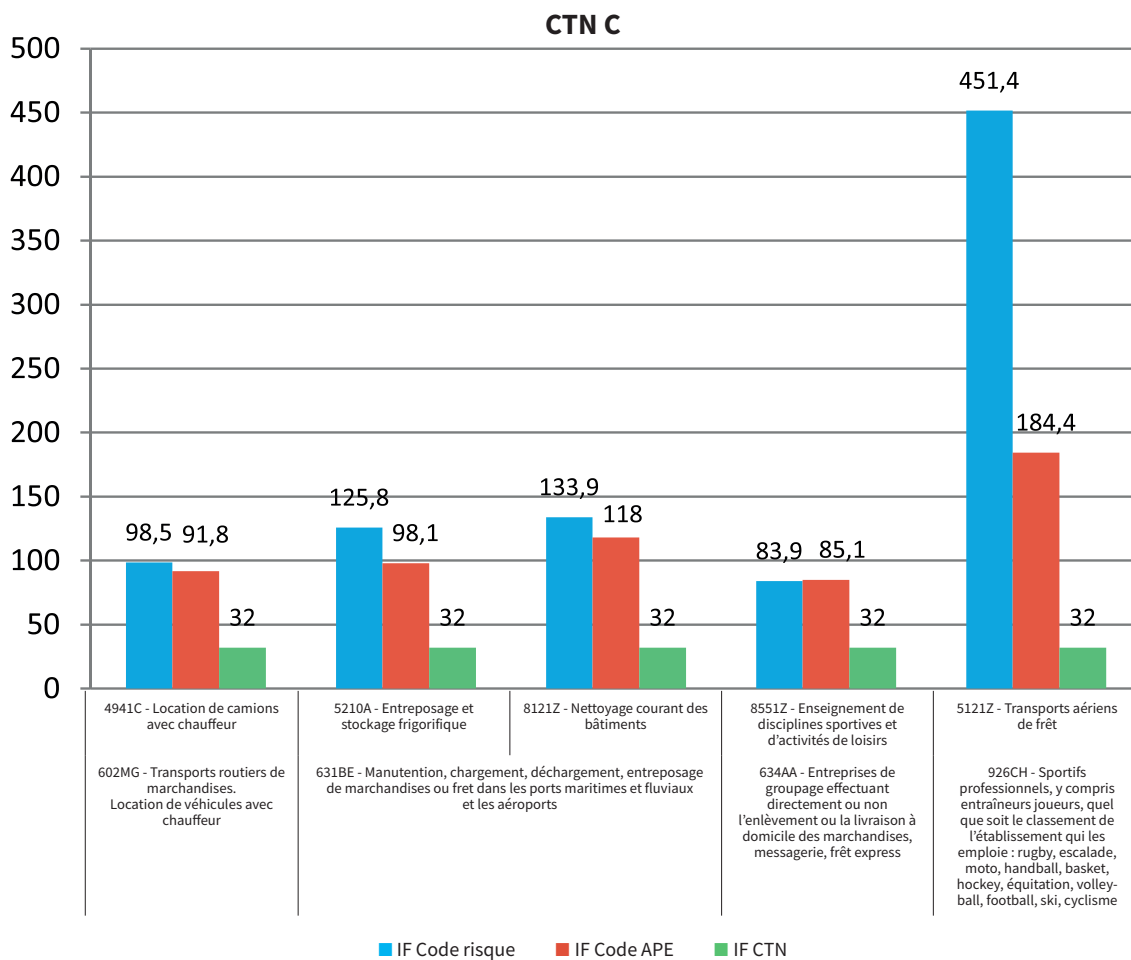
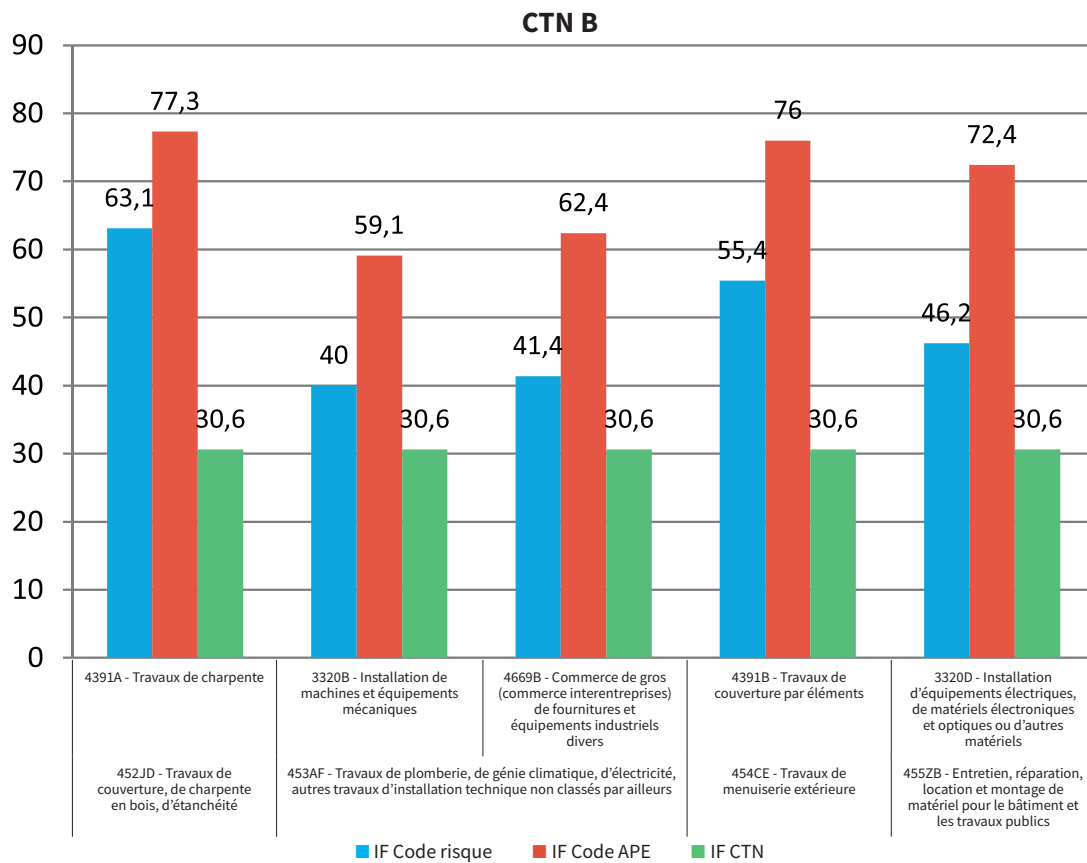
CTN	Code risque	Nb de SE	Nb de Salariés	IF Code risque	IF CTN	Code APE	Nb de SE	Nb de Salariés	IF Code APE					
AA	342AB	Construction de carrosseries, bennes, remorques autres que de tourisme. Fabrication de caravanes et véhicules de loisirs	52	817	74,7	17,9	9522Z	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	69	662	81,6			
	281AD	281AD Construction métallique, fabrication de charpentes, fournitures et armatures métalliques préparées pour le béton armé (préparation des armatures en ateliers hors chantiers). Travail à froid des métaux (étriage, laminage, profilage, pliage, tréfilage) et métallurgie des ferro-alliages.	88	976	58,4			5221Z	Services auxiliaires des transports terrestres	92	814	76,2		
	285AA	Traitement et revêtement des métaux	195	2 433	50,6				2512Z	Fabrication de portes et fenêtres en métal	66	691	69,5	
	281CB	Fabrication d'articles, de meubles et menuiseries, de futs et emballages métalliques, de fils et câbles isolés. Fabrication de bouchage, d'emballage, de ferblanterie, de conditionnement métallique. Repoussage des métaux en feuilles. Fabrication d'accessoires d'ameublement en bronze et/ou fer forgé	390	4 766	46,0					4520B	Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles	154	1 132	69,8
	502ZH	Dépannage, remorquage de véhicules automobiles (sans atelier de réparation et non annexé à un garage). Mécaniciens-réparateurs n'appartenant pas à un réseau de marque automobile. Fabrication ou fabrication associée à la réparation de menuiserie, tolerie, sellerie, peintures spécialisées de voitures. Récupération de matières métalliques recyclables	3 826	17 108	44,6						2920Z	Fabrication de carrosseries et remorques	67	1 229
BB	452JD	Travaux de couverture, de charpente en bois, d'étanchéité	2 295	9 224	68,19	30,6	4391A	Travaux de charpente	282	1 149	77,3			
	454CE	Travaux de menuiserie extérieure	2 881	10 173	62,32		4391B	Travaux de couverture par éléments	1 248	5 529	76,0			
	455ZB	Entretien, réparation, location et montage de matériel pour le bâtiment et les travaux publics.	488	4 314	49,61		3320D	Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	119	1 216	72,4			
	453AF	Travaux de plomberie, de génie climatique, d'électricité, autres travaux d'installation technique non classés par ailleurs	13 648	73 250	44,94		4669B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers	50	673	62,4			
	454LE	Travaux d'isolation, travaux de finitions (travaux d'aménagements intérieurs)	15 319	59 125	40,98		3320B	Installation de machines et équipements mécaniques	135	1 287	59,1			
CC	926CH	Sportifs professionnels, y compris entraîneurs joueurs, quel que soit le classement de l'établissement qui les emploie : rugby, escalade, moto, handball, basket, hockey, équitation, volley-ball, football, ski, cyclisme	351	1 152	451,4	32,0	5121Z	Transports aériens de fret	17	2 625	184,4			
	631BE	Manutention, chargement, déchargement, entreposage de marchandises ou fret dans les ports maritimes et fluviaux, et les aéroports	97	4 472	133,9		8121Z	Nettoyage courant des bâtiments	19	729	118,0			
	631BE	Manutention, chargement, déchargement, entreposage de marchandises ou fret dans les ports maritimes et fluviaux, et les aéroports	4	660	125,8		5210A	Entreposage et stockage frigorifique	5	744	98,1			
	602MG	Transports routiers de marchandises. Location de véhicules avec chauffeur	18	528	98,5		4941C	Location de camions avec chauffeur	136	3 834	91,8			
	634AA	Entreprises de groupage effectuant directement ou non l'enlèvement ou la livraison à domicile des marchandises, messagerie, fret express	263	15 409	83,9		8551Z	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	491	1 352	85,1			
DD	631DA	Entreposage frigorifique	76	4 884	87,2	35,9	1011Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie	37	1 201	93,3			
	151AE	Abattage du bétail, découpe et commerce de gros de viandes de boucherie. Production de viandes de volailles.	141	2 582	66,6		4639A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits surgelés	91	2 348	87,3			
	521FB	Grande et moyenne distribution et Drive. Vente par automate.	2 343	85 366	60,0		5210A	Entreposage et stockage frigorifique	50	2 596	80,1			
	158AC	Transformation et conservation de légumes et de fruits. Fabrication industrielle de produits de boulangerie, pâtisserie et pizza.	173	2 983	58,0		5210B	Entreposage et stockage non frigorifique	23	1 059	71,8			
	555AA	Restauration collective	3 728	35 786	54,1		4791A	Vente à distance sur catalogue général	60	611	70,4			
EE	243ZC	Fabrication de peintures, vernis, colles, encres, mastics. Fabrication de gélatines et de leurs dérivés. Fabrication de produits d'entretien. Fabrication d'explosifs, d'articles de pyrotechnie, de poudres propulsives.	70	1 379	36,3	14,5	2229B	Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques	31	660	48,5			
	252HK	Fabrication, assemblage d'articles et pièces en matières plastiques, y compris composites.	236	4 576	35,8		2041Z	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	29	581	43,0			
	251AC	Fabrication d'articles en caoutchouc naturel ou synthétique à partir d'élastomères secs ou sous forme latex ou en solution	70	1 956	28,6		4646Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques	6	621	40,3			
	241GN	Fabrication de produits chimiques minéraux et inorganiques, organiques de synthèse ou dérivés du bois, de produits azotés et d'engrais, d'abrasifs, de pigments, colorants, émaux, de produits photographiques, d'électrodes. Métallurgie de l'aluminium, des ferro-alliages et métaux légers. Electro-métallurgie, électrochimie. Dénaturation d'éthanol	40	1 942	21,1		2059Z	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	30	524	40,1			
	244CC	Fabrication de préparations pharmaceutiques, de cosmétiques et de parfums. Fabrication et transformation d'extraits de végétaux, d'algues, bois résineux. Fabrication de produits de base pour détergents, de produits détergents, de pesticides et de biocides. Fabrication et traitement chimique de corps gras	302	15 102	15,2		2030Z	Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	39	1 222	34,4			
FF	266AA	Fabrication de produits en béton	51	1 135	81,9	25,7	2361Z	Fabrication d'éléments en béton pour la construction	34	964	84,0			
	204ZI	Fabrication d'emballages issus du bois et d'articles de tonnellerie.	49	628	78,0		9601A	Blanchisserie-teinturerie de gros	58	1 382	63,0			
	515EG	Grands magasins, magasins multi-commerces ou magasins populaires, commerces de meubles et de décoration de la maison	172	1 138	58,9		4673A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	164	1 332	57,1			
	267ZD	Fabrication et pose de produits de marbrerie	161	694	49,0		7729Z	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	31	3 761	49,7			
	714AC	Blanchisserie et teinturerie de gros, y compris la location de linge et vêtements professionnels blanchis.	103	5 438	47,6		3109B	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement	228	863	42,9			

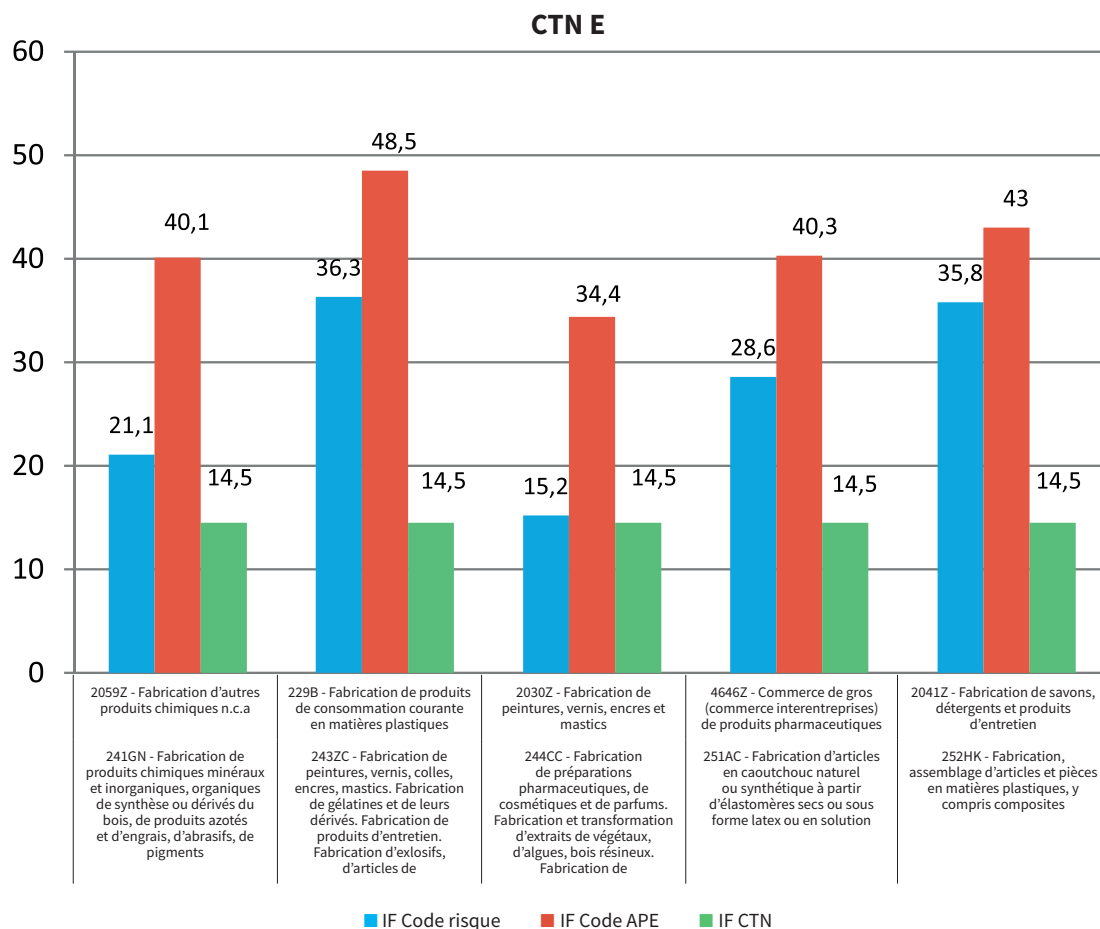
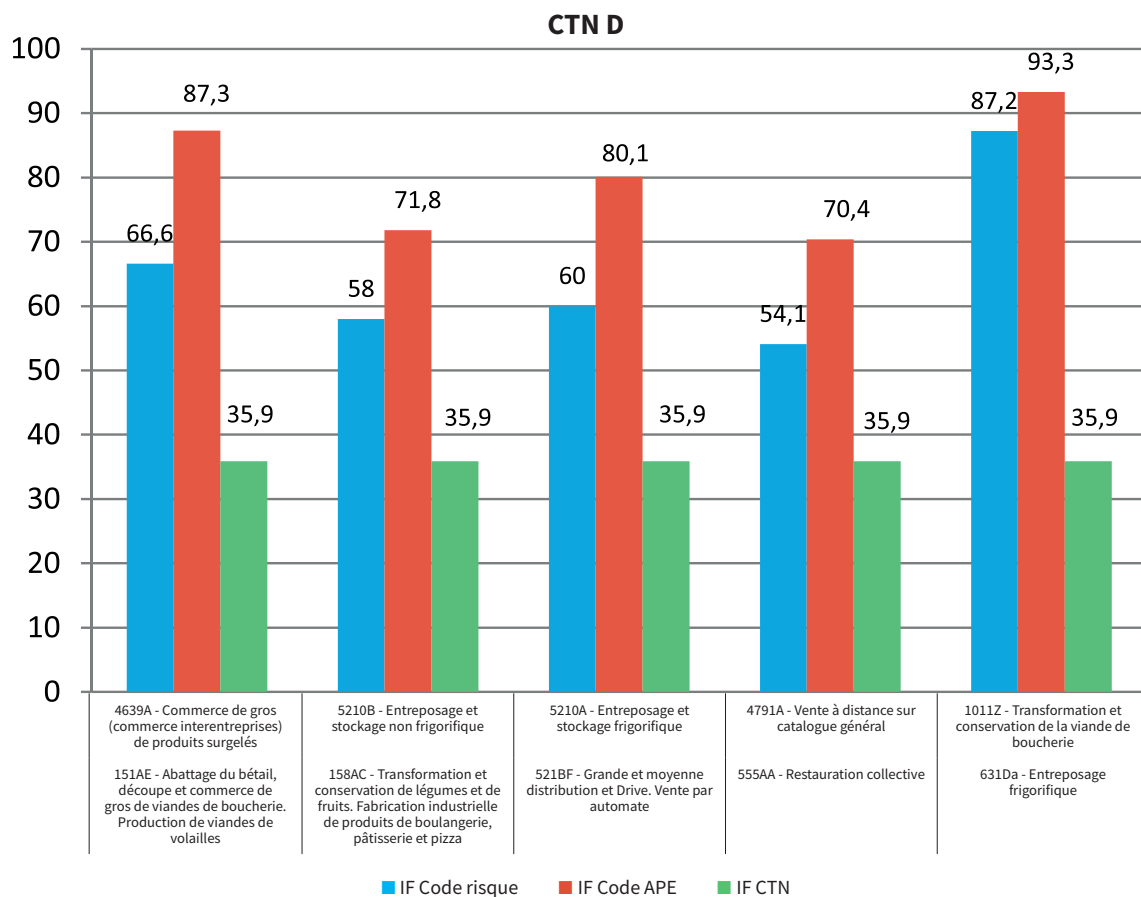
CTN	Code risque		Nb de SE	Nb de Salariés	IF Code risque	IF CTN	Code APE		Nb de SE	Nb de Salariés	IF Code APE
GG	524PB	Commerce de détail de bricolage (surface de vente supérieure ou égale à 400 m2)	332	11 919	64,0	17,0	4711D	Supermarchés	27	527	96,8
	515FA	Commerce de détail de quincaillerie et de droguerie (surface de vente inférieure à 400 m2), céramique mobilière, arts de la table, jouets, instruments de musique, et autres	54	571	45,5		4752B	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)	227	11 218	65,8
	524HC	Grands magasins, magasins multi-commerces ou magasins populaires, commerces de meubles et de décoration de la maison	1 924	18 628	40,9		4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	658	5 405	57,5
	524WA	Commerce de détail et location associée d'articles de sport et de loisirs, y compris cycles	739	7 240	38,5		7729Z	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	309	4 321	45,4
	714AB	Location de biens de consommation (mobilier, linges, bâches, sacs, etc.) et d'autres biens d'équipements	596	7 086	37,7		4759A	Commerce de détail de meubles	11 218	9 714	44,1
HH	751CA	Accueil à domicile à titre onéreux, d'enfants, de personnes âgées ou d'adultes handicapés confiés par des organismes publics, des œuvres, des établissements ou des services de soins	28	528	36,0	6,3	6820A	Location de logements	59	2 864	38,4
	751BB	Etablissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales	247	10 432	31,3		5813Z	Édition de journaux	17	663	34,7
	741GB	Groupements d'employeurs. Coopératives d'activité et d'emploi. Services divers rendus principalement aux entreprises non désignés par ailleurs.	11	2 246	21,4		9311Z	Gestion d'installations sportives	103	507	31,6
	751BA	Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales ...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social	4 122	157 171	19,7		8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	139	4 269	27,9
	751BA	Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales ...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social	10	889	15,7		5629B	Autres services de restauration n.c.a.	133	2 501	26,8
II	851AC	Services de soins privés médicaux exclusivement à domicile	73	2 239	118,4	35,3	8710C	Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé	135	6 509	132,4
	853AC	Accueil, hébergement en établissement pour personnes âgées (maisons de retraite...)	784	30 057	105,0		8690D	Activités des infirmiers et des sages-femmes	366	1 768	121,6
	853AD	Accueil, hébergement en établissement pour personnes handicapées (enfants et adultes)	23	701	100,0		8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	524	23 372	110,9
	853AD	Accueil, hébergement en établissement pour personnes handicapées (enfants et adultes)	1 378	34 467	75,4		5223Z	Services auxiliaires des transports aériens	7	633	104,3
	853AB	Services d'aide sociale à domicile (auxiliaires de vie, aides ménagères...)	989	24 225	69,5		8730A	Hébergement social pour personnes âgées	216	5 883	94,8

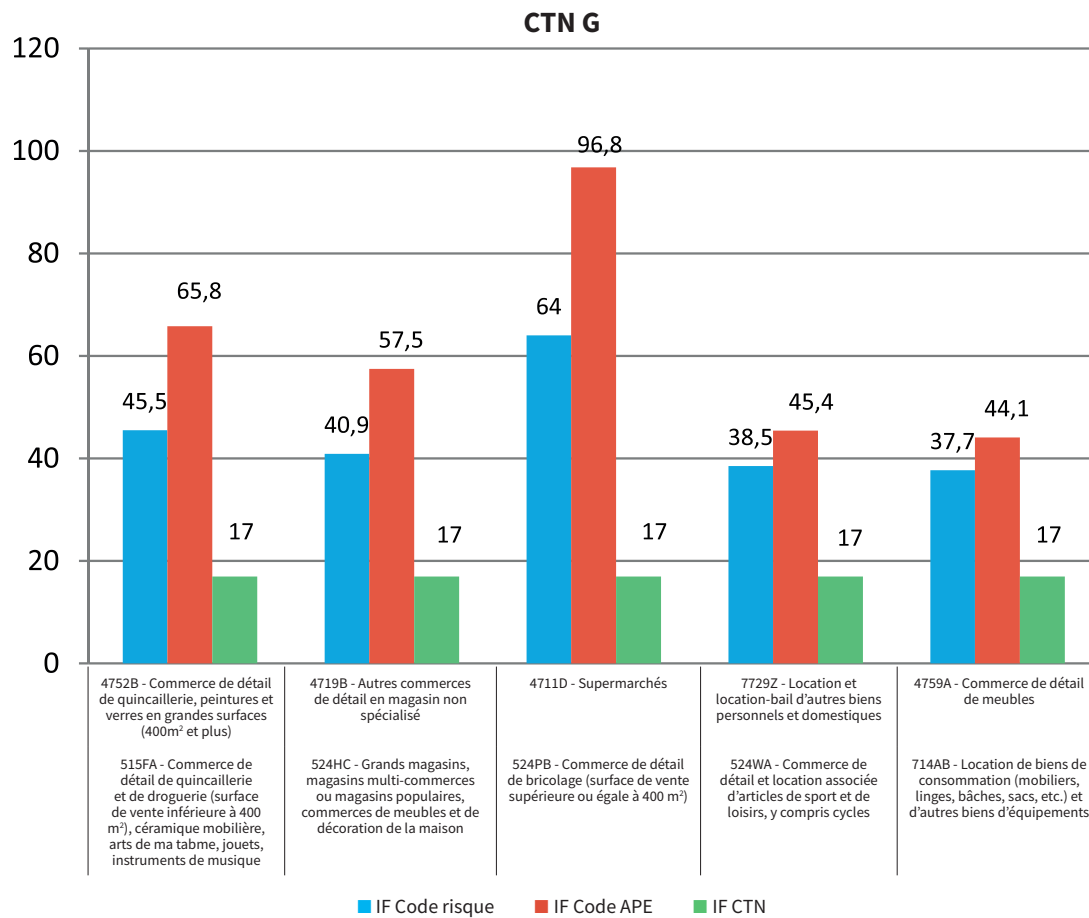
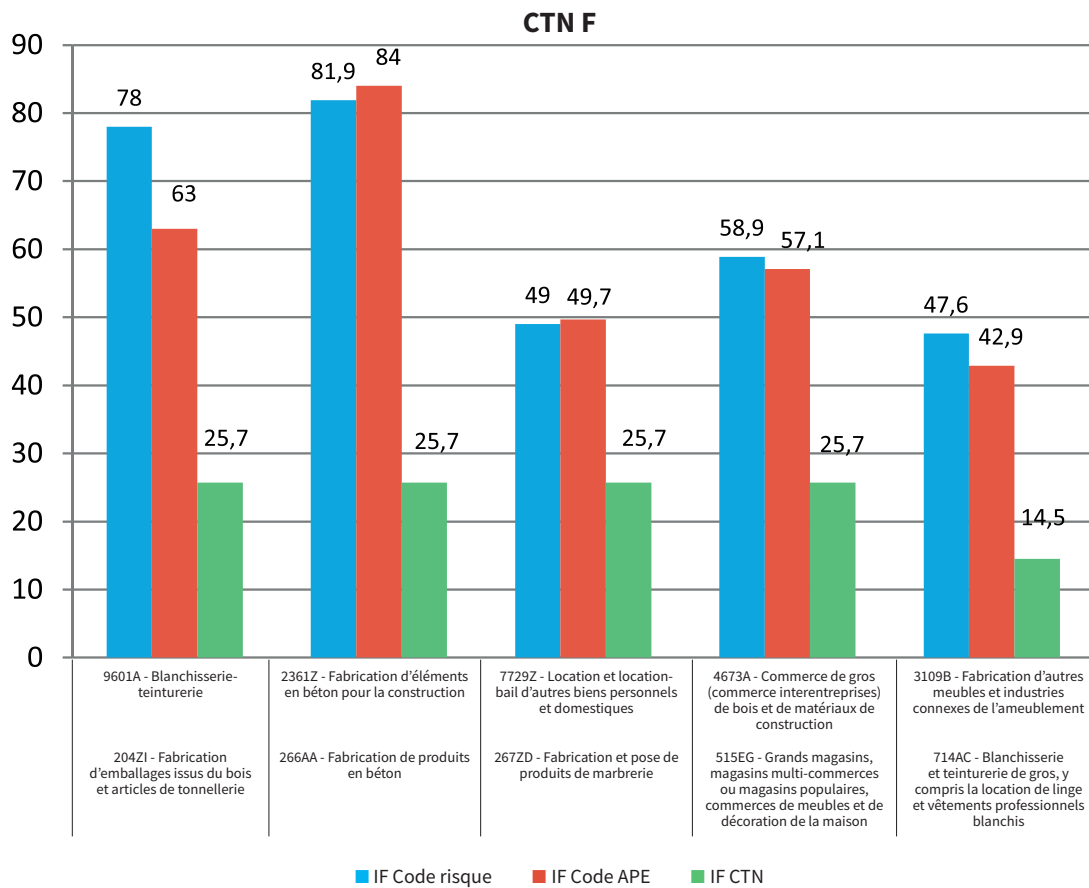
Rappelons que les établissements comptabilisés pour chaque code NAF résultent d'un croisement entre le code NAF et le numéro de risque indispensable au classement dans un CTN d'un établissement affecté d'un code NAF.

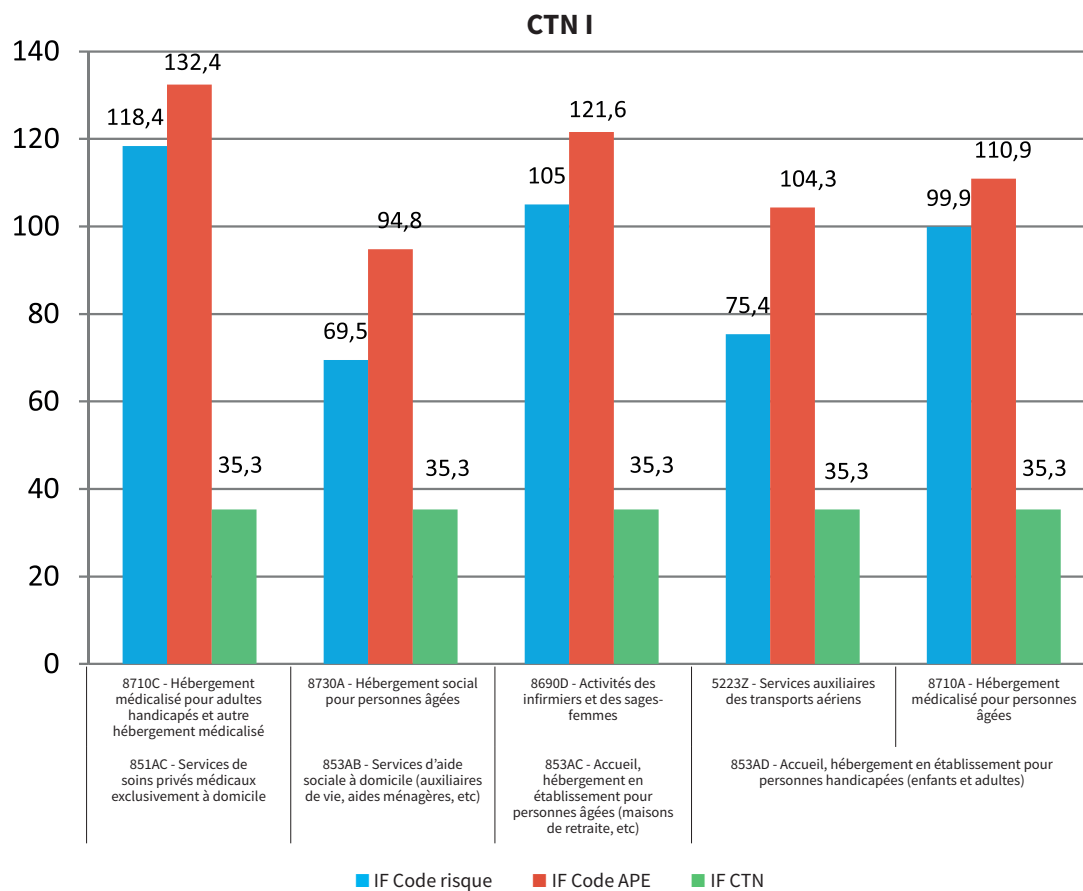
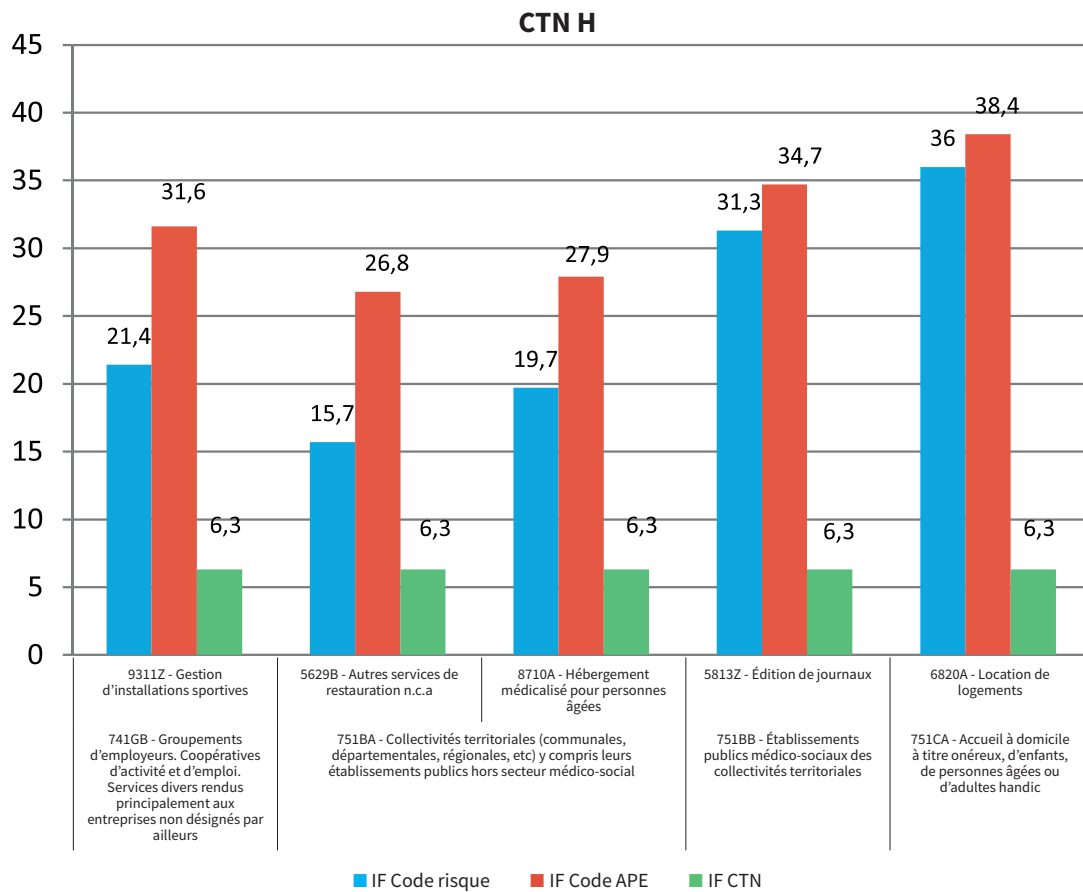
Figure 9 Illustrations des principaux codes NAF de niveau 5 présentant les indices de fréquence les plus élevés dans chaque CTN sur la base du tableau 7











Circonstances des accidents

Comme évoqué en préambule, au cours des dernières années, plusieurs règlements ont fait évoluer l'organisation des statistiques européennes relatives aux accidents du travail. Une de leurs conséquences a été de substituer aux éléments matériels classiquement utilisés jusqu'en 2012 la description des circonstances de l'accident selon quatre variables :

- l'activité physique spécifique (ce que faisait la personne au moment de l'accident),

État du codage

Pour ce qui concerne le régime général de la Sécurité Sociale, la mise en place de ce nouveau système s'est faite à partir des sinistres survenus en 2013, les sinistres survenus les années antérieures étaient toujours codés selon l'ancienne nomenclature des éléments matériels. Les deux nomenclatures coexistent donc encore dans les systèmes d'information. De plus, la montée en charge de cette nouvelle codification, ajoutée au fait qu'elle ne s'applique qu'aux sinistres ayant occasionné au moins quatre jours d'arrêt, fait que l'on ne disposait pas pour l'année 2013 d'une information exploitable pour à peu près 24 % des accidents du travail.

Pour l'année 2019, les effets de la mise en place au cours de l'année 2013 sont toujours perceptibles mais dans une mesure moindre (18 % des sinistres ne disposent pas d'une information exploitable). Cependant, il convient de préciser que tous les sinistres ayant été identifiés comme codifiables sont en principe codés, aux règles de gestions près qui affectent les statistiques et en particulier :

- la déviation (ce qui a dysfonctionné, par exemple une chute),
 - et son agent matériel (l'objet en cause, par exemple une échelle),
 - ainsi que les modalités du contact (la manière dont la victime a été blessée, par exemple un écrasement, un heurt, une coupure, etc.).
-
- dans les faits, seuls sont codés les sinistres pour lesquels on a connaissance de quatre jours d'arrêt prescrits dans un délai maximum de deux jours après leur reconnaissance. Or il se peut qu'un sinistre engendre quatre jours d'arrêt au-delà de ce délai,
 - dans les statistiques sur les circonstances des accidents présentées ici, sont comptabilisés les sinistres qui ont occasionné le remboursement d'au moins quatre jours d'arrêt sur l'année,
 - le décalage qu'il peut y avoir entre jours prescrits (la règle de gestion permettant d'identifier les sinistres à coder) et jours effectivement pris (la règle de gestion sur laquelle sont basées les publications statistiques), ainsi que la différence de recul sur lequel on observe les conséquences de ces sinistres selon ces deux règles de gestion, fait que nous ne sommes pas exactement sur les mêmes champs et qu'il reste un seuil a priori d'à peu près 7% de sinistres en premier règlement avec au moins quatre jours d'arrêt dans l'année, qui sont non codés dans nos statistiques.

Répartition des accidents du travail en fonction des différentes variables de description de l'accident

> Répartition des accidents du travail en fonction de la déviation

Tableau 8a Répartition des sinistres accidents du travail de l'année 2019 en fonction de la grande déviation
Classement décroissant réalisé par AT en 1^{er} versement avec au moins 4 IJ

Grande déviation	AT en premier versement		AT en premier versement avec au moins 4 IJ		Nombre de journées indemnisées		Nouvelles IP		Nombre de décès	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	21 237	24 %	20 703	24 %	1 713 584	24 %	879	19 %	1	1 %
Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne	18 768	21 %	18 216	21 %	1 821 408	26 %	1 208	26 %	14	13 %
Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	16 180	18 %	15 661	18 %	1 136 931	16 %	769	17 %	1	1 %
Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal	16 264	19 %	15 659	18 %	1 079 990	15 %	852	19 %	10	9 %
Pas d'information	5 417	6 %	5 200	6 %	460 177	7 %	368	8 %	39	36 %
Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence	4 061	5 %	3 904	5 %	392 545	6 %	242	5 %	5	5 %
Rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel	3 619	4 %	3 463	4 %	267 130	4 %	200	4 %	3	3 %
Autre déviation non listée dans cette classification	1 540	2 %	1 432	2 %	97 776	1 %	65	1 %	36	33 %
Déviation par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement	513	1 %	476	1 %	17 399	0 %	10	0 %	0	0 %
Déviation par problème électrique, explosion, feu	138	0 %	132	0 %	15 219	0 %	8	0 %	0	0 %
Sinistres codés	87 737	100 %	84 846	100 %	7 002 159	100 %	4 601	100 %	109	100 %
Sinistres codés	87 737	82 %	84 846	86 %	7 002 159	82 %	4 601	79 %	109	95 %
Sinistres non codés	19 352	18 %	13 640	14 %	1 553 923	18 %	1 252	21 %	6	5 %
Île-de-France	107 089	100 %	98 486	100 %	8 556 082	100 %	5 853	100 %	115	100 %

Figure 10 Répartition des sinistres accidents du travail en premier versement avec au moins 4 IJ de l'année 2019 en fonction de la grande déviation

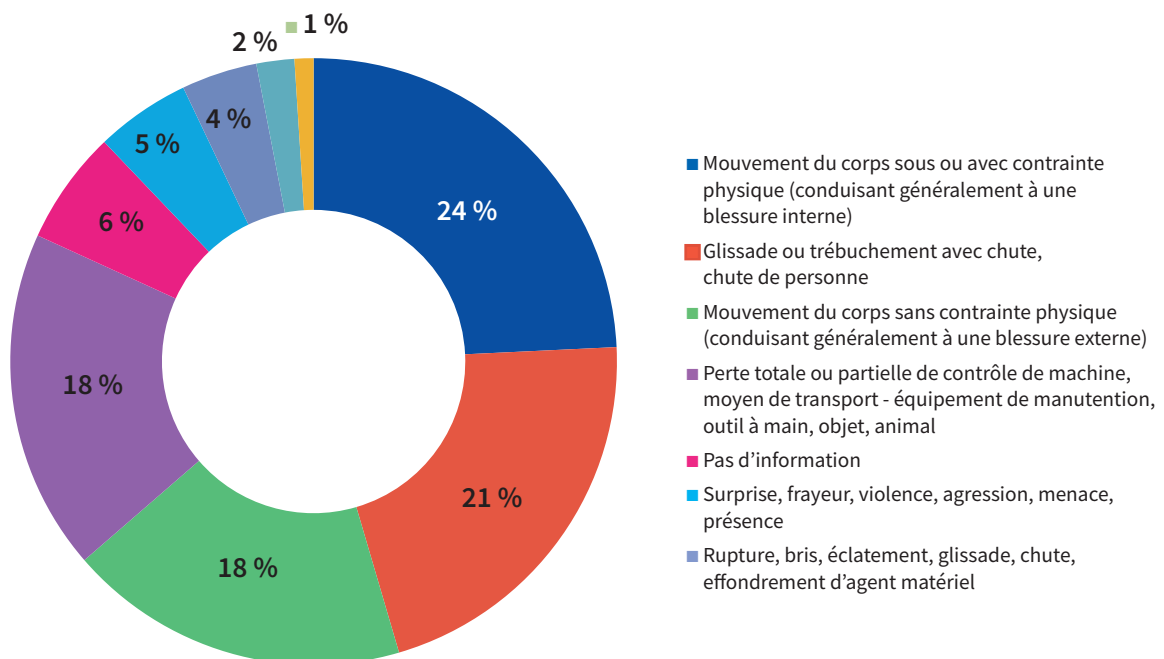


Tableau 8b Répartition des sinistres accidents du travail de l'année 2019 en fonction de la déviation
Classement décroissant réalisé par AT en 1^{er} versement avec au moins 4 IJ

Déviation	AT en premier versement		AT en premier versement avec au moins 4 IJ		Nombre journées indemnisées		Nouvelles IP		Nombre décès	
Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns	13 974	16 %	13 523	16 %	970 232	14 %	665	14 %	1	1 %
En soulevant, en portant, en se levant	13 169	15 %	12 855	15 %	1 079 684	15 %	536	12 %	0	0 %
Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied	10 933	12 %	10 587	12 %	1 014 716	14 %	700	15 %	5	5 %
Chute de personne - de hauteur	7 662	9 %	7 460	9 %	789 060	11 %	494	11 %	9	8 %
Perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)	6 483	7 %	6 244	7 %	406 844	6 %	312	7 %	3	3 %
Pas d'information	4 767	5 %	4 610	5 %	248 731	4 %	368	8 %	39	36 %
Perte, totale ou partielle, de contrôle d'outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la matière travaillée par l'outil	4 240	5 %	4 055	5 %	365 307	5 %	193	4 %	1	1 %
Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	3 916	4 %	3 820	5 %	277 484	4 %	286	6 %	5	5 %
En marchant lourdement, faux pas, glissade - sans chute	2 434	3 %	2 354	3 %	265 789	4 %	140	3 %	0	0 %
Violence, agression, menace - provenant de personnes externes à l'entreprise envers les victimes dans le cadre de leur fonction (attaque de banque, chauffeurs de bus, etc.)	1 799	2 %	1 715	2 %	128 631	2 %	154	3 %	0	0 %
Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)	1 612	2 %	1 572	2 %	139 896	2 %	98	2 %	3	3 %
En poussant, en tractant	1 400	2 %	1 355	2 %	129 310	2 %	62	1 %	0	0 %
Autre Déviation non listée dans cette classification	1 097	1 %	1 072	1 %	83 140	1 %	65	1 %	36	33 %
Autre Déviation connue du groupe 70 mais non listée ci-dessus	921	1 %	884	1 %	76 062	1 %	99	2 %	1	1 %
Autre Déviation connue du groupe 60 mais non listée ci-dessus	898	1 %	857	1 %	70 867	1 %	35	1 %	0	0 %
Autres Déviations	12 432	14 %	11 883	14 %	955 906	14 %	394	9 %	6	0 %
Sinistres codés	87 737	100 %	84 846	100 %	7 002 159	100 %	4 601	100 %	109	100 %
Sinistres codés	87 737	82 %	84 846	86 %	7 002 159	82 %	4 601	79 %	109	95 %
Sinistres non codés	19 352	18 %	13 640	14 %	1 553 923	18 %	1 252	21 %	6	5 %
Île-de-France	107 089	100 %	98 486	100 %	8 556 082	100 %	5 853	100 %	115	100 v

Ce qui a dysfonctionné et causé l'accident (la déviation) alors que la victime exerçait l'une de ces activités est :

- **dans près de la moitié des cas**, il s'agit d'un mouvement du corps, qu'il soit avec ou sans contrainte physique à quasiment égale répartition :
 - dans 24 % des accidents codifiés, c'est un mouvement du corps sous ou avec contrainte physique : c'est à dire en soulevant, en portant, en se levant (15 % des cas), en marchant lourdement (près de 3 %) ou encore en poussant, en tractant (2 % des cas),
 - les mouvements sans contrainte physique (23 %) étant principalement des mouvements non coordonnés, des gestes intempestifs ou inopportuns (près de 16 % des accidents).

- **dans 21 % des cas**, la victime a glissé, trébuché ou chuté, principalement de plain-pied (12 % des accidents). Notons que les chutes sont à l'origine de plus d'un quart des nouvelles IP.
- **dans 19 % des cas**, la victime a perdu le contrôle de quelque chose : un objet (porté, déplacé, manipulé, etc.) un outil à main (motorisé ou non) ainsi que la matière travaillée par l'outil dans 5 % des situations, et dans 4 % des cas d'un véhicule terrestre.

Agent matériel de la déviation (ce qui a fait que ça a dysfonctionné)

Ce qui a provoqué ce dysfonctionnement (l'agent matériel de la déviation) :

- dans 19 % des accidents, ce sont des matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machine ou de véhicule, bris, poussières qui provoquent la déviation,
- les bâtiments, surfaces à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non) sont présents dans 17 % des accidents. Cela peut correspondre par exemple au sol même, à des sols encombrés ou glissants, à des trous, des bordures de trottoirs, etc. (près de 14 % des accidents),
- les bâtiments, constructions, surfaces en hauteur (intérieur ou extérieur) (9 % des accidents),
- les dispositifs de convoyage, de transport et de stockage sont impliqués dans 7 % des cas. Ces dispositifs peuvent être des palettes, transpalettes, rolls conteneurs, wagonnets, chariots à bagages, dispositifs mobiles de manutention, chariots de manutention (chariots motorisés ou non), brouettes, etc.,
- les organismes vivants et êtres humains sont également impliqués dans 8 % des cas, avec principalement des êtres humains en cause (plus de 90 % des situations).

Tableau 9a Répartition des accidents du travail en premier versement avec au moins 4 IJ en 2019 par grande catégorie d'Agent Matériel (AM sur 2 caractères)

Classement décroissant réalisé par AT en premier versement avec au moins 4 IJ

Libellé Agent matériel 2	Nombre AT en premier versement	Nombre AT en premier versement avec au moins 4 IJ		Nombre journées indemnisées	Nouvelles IP	Nombre décès
Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machine ou de véhicule, bris, poussières - non précisés	16 295	15 819	19 %	1 240 300	724	1
Bâtiments, surfaces à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non) - non précisés	14 701	14 219	17 %	1 235 050	834	5
Bâtiments, constructions, surfaces en hauteur (intérieur ou extérieur) - non précisés	8 073	7 846	9 %	806 060	477	4
Organismes vivants et êtres humains - non précisés	6 887	6 686	8 %	619 696	341	2
Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage - non précisés	6 234	6 023	7 %	517 157	348	4
Véhicules terrestres - non précisés	4 033	3 877	5 %	383 788	303	4
Outils à main non motorisés - non précisés	3 558	3 425	4 %	129 443	112	2
Équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique - non précisés	2 898	2 790	3 %	191 569	135	1
Autres agents matériels non listés dans cette classification	2 174	2 086	2 %	142 261	96	10
Machines et équipements fixes - non précisés	1 575	1 525	2 %	92 670	105	0
Outils mécaniques tenus ou guidés à la main - non précisés	896	869	1 %	65 761	93	0
Autres véhicules de transport - non précisés	819	784	1 %	23 480	18	0
Machines et équipements portables ou mobiles - non précisés	356	349	0 %	35 870	35	1
Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques - non précisées	350	332	0 %	17 736	6	0
Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie - non précisés	282	273	0 %	22 284	25	0
Dispositifs de distribution de matière, alimentation, canalisations - non précisés	195	189	0 %	13 094	11	0
Phénomènes physiques et éléments naturels - non précisés	138	118	0 %	4 797	4	0
Outils à main, sans précision sur la motorisation - non précisés	86	83	0 %	5 510	3	0
Déchets en vrac - non précisés	59	55	0 %	3 890	2	0
Bâtiments, constructions, surfaces en profondeur (intérieur ou extérieur) - non précisés	52	52	0 %	4 149	3	0
Dispositifs et équipements de sécurité - non précisés	13	13	0 %	6 997	3	0
Pas d'information	18 063	17 433	21 %	1 446 897	923	75
Sinistres codés	87 737	84 846	100 %	7 002 159	4 601	109
Sinistres non codés	19 352	13 640	14 %	1 553 923	1 252	6
Total général	107 089	98 486	100 %	8 556 082	5 853	115

Tableau 9b Répartition des accidents du travail en premier versement avec au moins 4 IJ en 2019 par Agent Matériel (AM sur 4 caractères)
 Classement décroissant réalisé par AT en 1^{er} versement avec au moins 4 IJ

Agent matériel 4 caractères		AT en premier versement		AT en premier versement avec au moins 4 IJ		Nombre journées indemnisées		Nouvelles IP		Nombre décès	
0102	Surfaces ou circulation à niveau - sols (intérieur ou extérieur, terrains agricoles, terrains de sport, sols glissants, sols encombrés, planche à clous, etc.)	12 516	14 %	12 115	14 %	1 090 864	16 %	716	16 %	4	4 %
1412	Charges - manutentionnées à la main	11 598	13 %	11 294	13 %	909 865	13 %	452	10 %	0	0 %
1806	Humains	6 543	7 %	6 359	7 %	603 631	9 %	330	7 %	1	1 %
0201	Parties de bâtiment fixes en hauteur (toitures, terrasses, ouvertures, escaliers, quais)	6 333	7 %	6 160	4 %	595 491	4 %	323	7 %	2	2 %
1104	Dispositifs mobiles de manutention, chariots de manutention (chariots motorisés ou non) - brouette, transpalettes,	3 141	4 %	3 020	3 %	260 371	1 v	160	3 %	2	2 %
0602	Outils à main non motorisés pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	2 324	3 %	2 249	2 %	70 235	2 %	54	1 %	0	0 %
9900	Autres agents matériels non listés dans cette classification	2 174	2 %	2 086	2 %	142 261	3 %	96	2 %	10	9 %
1408	Produits stockés (comprend les objets et emballages disposés dans un stockage)	2 123	2 %	2 057	2 %	179 415	2 %	120	3 %	0	0 %
1701	Mobilier	2 023	2 %	1 949	2 %	132 363	2 %	92	2 %	0	0 %
0101	Éléments de bâtiments, de constructions portes, murs, cloisons, etc. et obstacles par destination (fenêtres, baies vitrées, etc.)	1 791	2 %	1 721	2 %	115 521	2 %	105	2 %	1	1 %
1202	Véhicules légers - charges ou passagers	1 680	2 %	1 605	2 %	155 820	2 %	116	3 %	2	2 %
1108	Accessoires de stockage, rayonnages paletiers, palettes	1 339	2 %	1 305	2 %	108 691	2 %	66	1 %		0 %
0203	Constructions, surfaces mobiles en hauteur (comprend échafaudages, échelles mobiles, nacelles, plates-formes élévatrices)	1 298	1 %	1 258	1 %	158 375	2 %	109	2 %		0 %
1201	Véhicules poids lourds : camions (transport de charges), bus et autocars (transport de passagers)	1 127	1 %	1 097	1 %	125 482	2 %	103	2 %		0 %
1109	Emballages divers, petits et moyens, mobiles (bennes, récipients divers, bouteilles, caisses, extincteurs...)	827	1 %	795	1 %	68 046	1 %	49	1 %		0 %
Autres agents matériels		30 900	34 %	29 776	35 %	2 285 728	33 %	1 680	37 %	87	80 %
Sinistres codés		87 737	100 %	84 846	100 %	7 002 159	100 %	4 601	100 %	109	100 %
Sinistres codés		87 737	82 %	84 846	86 %	7 002 159	82 %	4 601	79 %	109	95 %
Sinistres non codés		19 352	18 %	13 640	44 %	1 553 923	18 v	1 252	21 %	6	5 %
Total général		107 089	100 %	98 436	100 %	8 556 082	100 %	5 853	100 %	115	100 %

Activité physique spécifique (ce que faisait la victime juste avant l'accident)

Tableau 10 Répartition des accidents du travail en 1^{er} versement avec au moins 4 IJ en 2019 par activité physique
Classement décroissant réalisé par AT en 1^{er} versement avec au moins 4 IJ

Activité Physique		AT en premier versement		AT en premier versement avec au moins 4 IJ		Nombre journées indemnisées		Nouvelles IP		Nombre décès	
61	Marcher, courir, monter, descendre, etc.	22 404	26 %	21 718	26 %	1 900 111	27 %	1 161	25 %	8	7 %
41	Prendre en main, agripper, saisir, tenir à la main, poser - sur un plan horizontal	8 662	10 %	8 382	10 %	598 405	9 %	403	9 %	3	3 %
51	Transporter verticalement - soulever, lever, abaisser, etc. un objet	8 213	9 %	7 994	9 v	663 538	9 %	348	8 v	0	0 %
40	Manipulation d'objets - Non précisé	8 060	9 %	7 805	9 %	597 849	9 %	458	10 v	3	3 %
70	Présence - Non précisé	5 099	6 %	4 876	6 v	442 191	6 %	263	6 v	33	30 %
53	Transporter une charge (port) - par une personne	4 737	5 %	4 624	5 %	417 609	6 %	243	5 v	2	2 %
21	Travailler avec des outils à main - manuels	3 479	4 %	3 359	4 %	154 153	2 v	124	3 v	0	0 %
49	Autre Activité physique spécifique connue du groupe 40 mais non listée ci-dessus	3 436	4 %	3 331	4 %	256 328	4 v	170	4 v	0	0 %
31	Conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention - mobile et motorisé	3 397	4 %	3 257	4 %	317 717	5 %	251	5 v	6	6 %
60	Mouvement - Non précisé	3 010	3 %	2 909	3 %	236 580	3 v	140	3 v	6	6 %
67	Faire des mouvements sur place	2 530	3 %	2 437	3 v	177 943	3 v	101	2 v	6	6 %
52	Transporter horizontalement - tirer, pousser, rouler, etc. un objet	1 922	2 %	1 861	2 v	170 322	2 v	111	2 v	2	2 %
22	Travailler avec des outils à main - motorisés	981	1 %	949	1 %	62 584	1 v	77	2 v	0	0 %
65	Se lever, s'asseoir, etc.	936	1 %	910	1 v	65 464	1 %	18	0v	1	1 %
32	Conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention - mobile et non motorisé	902	1 %	864	1 %	66 612	1 v	51	1 v	1	1 %
Autre activité physique spécifique		9 969	11 %	9 570	11 v	874 753	12 v	682	15 v	38	35 %
Sinistres codés		87 737	100 %	84 846	100 %	7 002 159	100 v	4 601	100 v	109	100 %
Sinistres codés		87 737	82 v	84 846	86 %	7 002 129	82 %	4 601	79 %	109	95 %
Sinistres non codés		19 352	18 v	13 640	14 %	1 553 923	18 %	1 252	21 v	6	5 %
Île-de-France		107 089	100 v	98 486	100 %	8 556 082	100 v	5 853	100 v	115	100 %

La nouvelle nomenclature permet de connaître ce que faisait la victime lorsque l'accident est survenu. Pour les activités principales :

- dans 26 % des accidents, la victime était en mouvement, le plus souvent en train de marcher, courir, monter, descendre, etc.,
- dans 19 % des cas, elle manipulait des objets, et dans un peu plus de la moitié des cas, l'activité consistait à prendre en main, agripper, saisir, tenir à la main, poser l'objet sur un plan horizontal,

- dans 15 % des cas, elle était en train de transporter manuellement quelque chose. Il s'agissait dans la majorité des cas (9 %) de transporter verticalement un objet, c'est-à-dire de le soulever, le lever, l'abaisser, etc., mais aussi pour 5 % de ces cas de transporter une charge,
- enfin dans 4 % des accidents, elle travaillait dans un véhicule.

Il apparaît donc que dans la quasi-totalité des situations, le salarié était en mouvement ou réalisait des manutentions manuelles.

Modalité de la blessure ou contact (le type de blessure occasionnée)

Enfin, si l'on considère la répartition des « modalités de la blessure ou contact », les blessures occasionnées par ces accidents sont :

- pour la plus grande part des accidents (41 %) des contraintes physiques du corps ou contraintes psychiques, qui sont en fait essentiellement des contraintes physiques sur le système musculo-squelettique (36 %),
- des écrasements pour 27% des accidents, essentiellement en mouvement vertical, résultant principalement de chute (23 %),
- le contact avec un agent matériel coupant, pointu (6 %), dur ou rugueux (2 %), et quasiment autant de coups (2 %).

Tableau 11 Répartition des accidents du travail en 1^{er} règlement en 2019 avec au moins 4 jours d'arrêt dans l'année selon la modalité de la blessure ou contact (le type de blessure occasionnée)

Classement décroissant réalisé par AT en 1^{er} versement avec au moins 4 IJ

Modalité Blessure		AT en premier versement		AT en premier versement avec au moins 4 IJ		Nombre journées indemnisées		Nouvelles IP		Nombre décès	
71	Contrainte physique - sur le système musculo-squelettique	31 962	36 %	31 150	37 %	2 564 417	37 %	1 410	31 %	2	2 %
31	Mouvement vertical, écrasement sûr, contre (résultat d'une chute)	19 965	23 %	19 348	23 %	1 918 135	27 %	1 273	28 %	12	11 %
51	Contact avec Agent matériel coupant (couteau, lame)	4 910	6 %	4 751	6 %	183 499	3 %	205	4 %	0	0 %
70	Contrainte physique du corps, contrainte psychique - Non précisé	3 450	4 %	3 361	4 %	320 144	5 %	213	5 %	1	1 %
42	Heurt - par objet qui chute	3 129	4 %	2 997	4 %	208 635	3 %	133	3 %	2	2 %
45	Collision avec un objet y compris les véhicules - collision avec une personne, etc;	2 045	2 %	1 941	2 %	163 367	2 %	118	3 %	3	3 %
83	Coup, coup de pied, coup de tête, étranglement	1 831	2 %	1 770	2 %	170 812	2 %	102	2 %	1	1 %
63	Coincement, écrasement - entre	1 711	2 %	1 641	2 %	106 928	2 %	99	2 %	2	2 %
53	Contact avec Agent matériel dur ou rugueux	1 424	2 %	1 376	2 %	81 060	1 %	58	1 %	0	0 %
32	Mouvement horizontal, écrasement sûr, contre	1 212	1 %	1 158	1 %	80 225	1 %	51	1 %	0	0 %
73	Contrainte psychique, choc mental	902	1 %	876	1 %	117 547	2 %	62	1 %	1	1 %
50	Contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux - Non précisé	789	1 %	757	1 %	36 705	1 %	35	1 %	0	0 %
13	Contact avec flamme nue ou objet, environnement - chaud ou en feu	737	1 %	701	1 %	19 602	0 %	14	0 %	1	1 %
44	Heurt par objet y compris les véhicules - en rotation, mouvement, déplacement	675	1 %	639	1 %	59 154	1 %	47	1 %	1	1 %
62	Coincement, écrasement - sous	610	1 %	579	1 %	48 463	1 %	36	1 %	2	2 %
Autres modalités blessure ou contact		12 385	14 %	11 801	14 %	923 466	13 %	745	16 %	81	74 %
Sinistres codés		87 737	100 %	84 846	100 %	7 002 159	100 %	4 601	100 %	109	100 %
Sinistres codés		87 737	82 %	84 846	86 %	7 002 159	82 %	4 601	79 %	109	95 %
Sinistres non codés		19 352	18 %	13 640	14 %	1 553 923	18 %	1 252	21 %	6	5 %
Île-de-France		107 089	100 %	98 486	100 %	8 556 082	100 %	5 853	100 %	115	100 %

Analyse par grandes catégories de risques

Cette ventilation des accidents par grandes catégories de risques résulte d'un travail de classification statistique mené par la Direction des Risques Professionnels de la CNAMTS sur les circonstances des accidents telles que décrites par les nomenclatures « SEAT » d'EUROSTAT. (cf. § nomenclatures en introduction).

Le tableau 12 présente ces grandes familles de risques. Cependant, afin d'être représentatif, n'ont été retenus que les sinistres codés et dont les éléments présentés dans cette codification pouvaient être en lien avec l'une des familles ci-après.

En 2019, cette répartition concerne :

- 67 % (contre 53 % en 2015) des accidents avec au moins 4 jours d'arrêt (un certain nombre de sinistre étant codés : pas d'information),
- 56 % (contre 62 % en 2015) des nouvelles incapacités permanentes (les IP étant pour la plupart la conséquence de sinistres survenus les années d'avant),
- 61 % (contre 52 % en 2015) des indemnités journalières.

Dès lors, nous constatons que près de 80 % des accidents du travail avec au moins 4 jours d'arrêt en Île-de-France sont liés aux trois risques suivants :

- manutention manuelle (48 %),
- chutes (32 %) dont : chutes de plain-pied (19 %) et chutes de hauteur (13 %).

Nous observons, par ailleurs, que les manutentions manuelles sont à l'origine :

- de plus de 40 % des nouvelles IPP,
- de plus de 2 millions de journées indemnisées en 2019.

Le risque routier est identifié dans :

- 4 % des accidents avec au moins 4 IJ,
- de plus de 20 % des accidents mortels.

D'un point de vue symbolique, l'année 2018 a été rythmée par à une chute liée au travail toutes les 25 minutes, et un accident de manutention tous les quarts d'heure.

Nota : 1 an = 525 600 minutes

Tableau 12 Répartition des sinistres accidents du travail avec au moins 4 jours d'arrêt pour l'Île-de-France selon le risque à l'origine de ces accidents pour l'année 2019

Famille risque AT	Nb AT en premier versement avec au moins 4 IJ	Nombre journées indemnisées	Nouvelles IP	Nombre décès	Somme de Taux IP
Manutention manuelle	31 159	2 266 256	1 466	8	11 963
Chutes de plain-pied	12 082	976 075	654	3	5 494
Chutes de hauteur	8 699	849 309	610	3	5 631
Outillage à main	3 975	170 620	184	1	1 450
Agressions (y compris par animaux)	2 722	255 432	172	4	2 063
Risque routier	2 585	227 877	170	8	2 185
Manutention mécanique	1 378	104 236	69	2	858
Autres véhicules de transport	542	15 140	5	3	330
Risque chimique	487	14 366	13	1	219
Autres risques	479	42 096	34	2	462
Risque machines	458	33 627	50	1	540
Risque physique dont risque électrique	187	15 939	13		172
Sinistres codés	64 753	4 970 973	3 440	36	31 367
Sinistres non codés	32 472	3 214 851	2 748	46	30 145
Île-de-France	97 225	8 185 824	6 188	82	61 512

Données régionales AT issues de SNTRP sur les 9 Comités techniques nationaux, non compris bureaux, sièges sociaux et autres catégories professionnelles particulières

Nota 1 : les accidents de travail liés au risque routier correspondent ici aux accidents qui ont impliqué un véhicule, à l'exclusion des locomotives, wagons, hélicoptères et avions.

Nota 2 : rappel, ces éléments sont calculés exclusivement à partir des sinistres AT avec 4 jours d'arrêt ou plus en 1^{er} règlement sur l'année.

Rappelons que, l'évolution des différents risques à l'origine des accidents est en partie liée à l'évolution des algorithmes permettant de classer les différents sinistres, et particulièrement prégnant pour le risque routier et les manutentions manuelles (principalement des arrêts cardiaques, écrasement...).

Figure 11 Répartition en pourcentage des accidents du travail en 1^{er} règlement avec au moins 4 jours d'arrêt en Île-de-France en 2019 (selon le risque à l'origine de ces accidents)

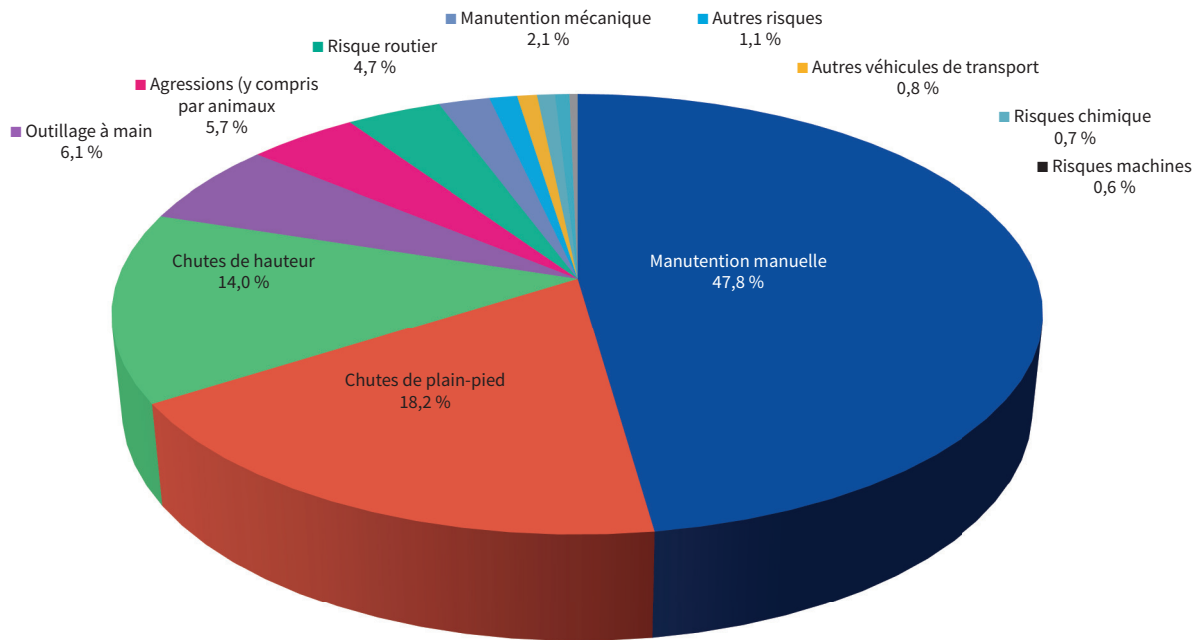
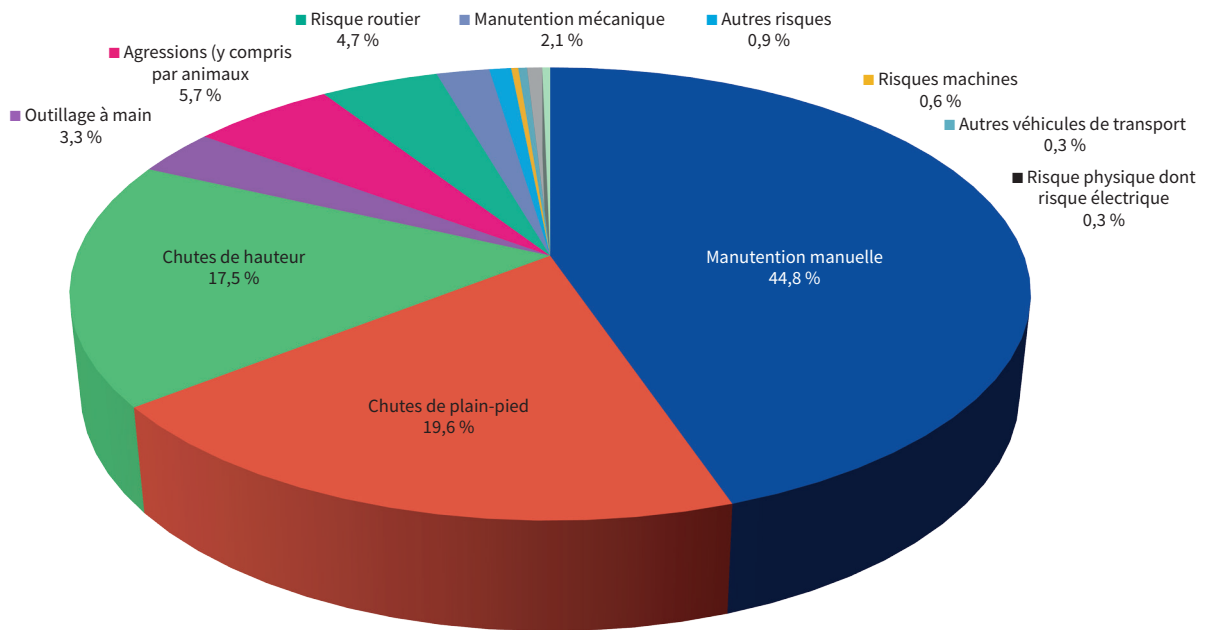


Figure 12 Répartition en pourcentage du nombre journées indemnisées en Île-de-France en 2019 (selon le risque à l'origine de ces accidents)

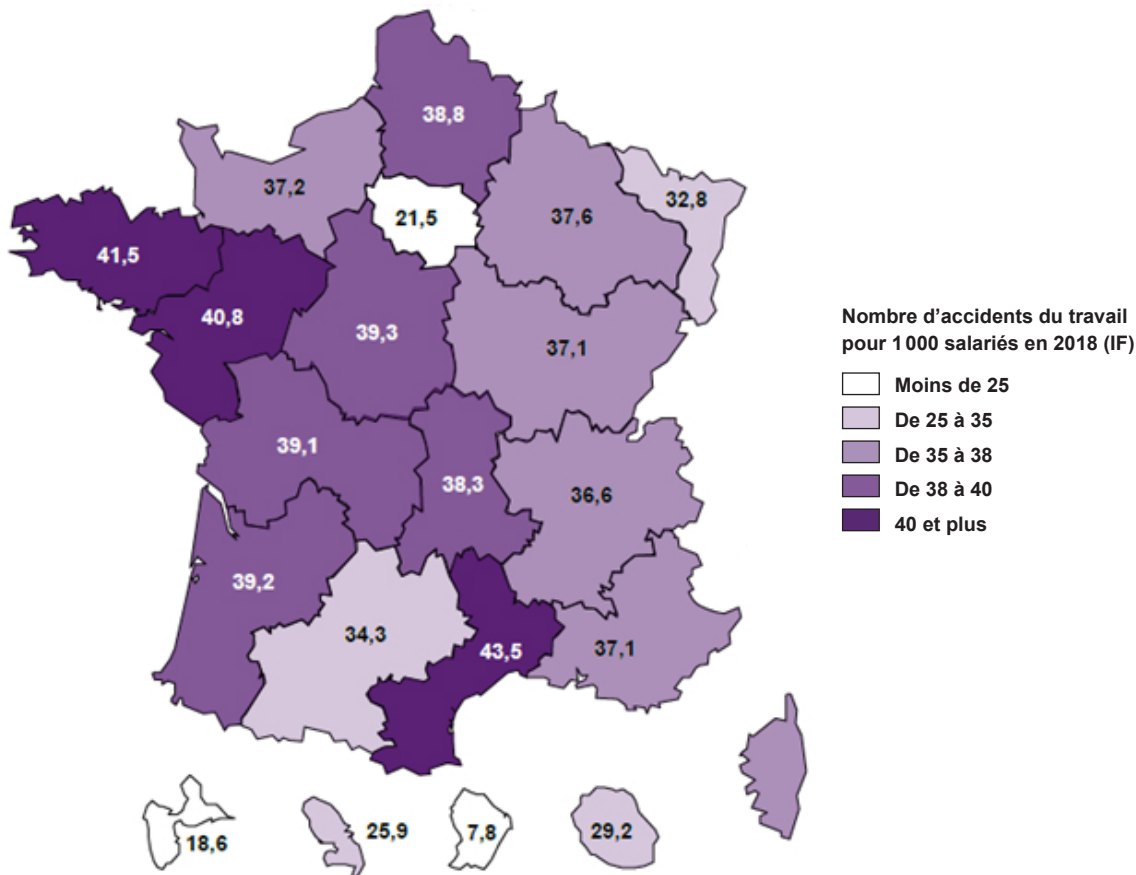


Sinistralité régionale

La carte régionale des indices de fréquence montre que l'Île-de-France a un indice de fréquence de 21,5 pour un indice de fréquence national de 33,5 pour l'année 2019.

Figure 13 Indice de fréquence des accidents du travail 2019 par CARSAT / CGSS)

Indice de fréquence des accidents du travail 2019 par région CARSAT/CGSS



N.B.: Les indicateurs 2017 et 2018 sont calculés à partir des effectifs issus des déclarations sociales, DADS ou DNS, la DNS se substituant progressivement à la DADS, avec les règles de gestion qui leur sont associées. Du point de vue des séries statistiques, c'est une période transitoire qui justifie que les points annuels soient représentés isolément, ou que certaines évolutions ne soient pas calculées. En 2019, seul le secteur public utilise encore de façon significative les DADS.

Comme pour les années passées, la carte montre l'ampleur de la singularité francilienne dont l'indice de fréquence y est moins élevé qu'ailleurs, principalement due à la part de ses activités tertiaires, et le poids que cette singularité représente dans la valeur de l'indice de fréquence national qui est de 33,5 AT pour 1 000 salariés en 2019.

Évolution des indicateurs de sinistralité par secteur d'activité

Le tableau 13a permet d'affiner l'analyse par grands secteur d'activité et d'identifier les tendances spécifiques des différents secteurs. Les faits principaux résultant de cette observation sont :

- une hausse globale au niveau régional du nombre de salariés quel que soit le secteur d'activité concerné, en partie liée à l'intégration des salariés des sections à taux fonctions supports dans chaque CTN (+2,8%),
- une augmentation de la sinistralité (AT en premier versement et AT de plus 3 jours d'arrêt) dans les CTN B, G, H, et I, impactant la tendance régionale en matière d'accidents du travail (+1,1% en 2019),

- une augmentation du nombre de journées indemnisées dans tous les CTN à l'exception des CTN concentrant le moins de salariés en IdF, respectivement CTN E et F,
- une diminution des nouvelles IPP dans l'ensemble des CTN, à l'exception du CTN C qui enregistre une augmentation de 0,7%, principalement adossée sur l'augmentation d'IP inférieures ou égal à 10% (+5,3%),
- une hausse du nombre de décès dans tous les CTN à l'exception du CTN C.

Par ailleurs, nous constatons que :

- dans les CTN B et I, le nombre de salariés (+ 8 % et + 3,2 %) progresse plus vite que nombre d'accidents du travail (+ 3 % et + 1,2 %),
- dans le CTN G l'augmentation du nombre de salariés et du nombre d'accidents sont pratiquement identiques (+ 1,6 % pour les salariés et + 1,3 % pour les AT),
- dans le CTN H, la tendance est inversée avec une évolution des accidents du travail (+ 8,7 %) supérieure à celle du nombre de salariés (+ 3 %).

Ce rapport entre l'évolution du nombre de salariés et de la sinistralité influe significativement sur la fréquence des accidents, l'indice de fréquence diminuant dans l'ensemble des secteurs d'activité en 2019 (tableau 13b) hormis le CTN H et malgré une augmentation de la sinistralité dans la moitié des secteurs d'activité.

Tableau 13a Principales données de sinistralités des accidents du travail 2019 par CTN

CTN	Nombre de Sections d'Établissement (SE)	Nombre de salariés	AT en premier versement	AT en premier versement IJ avec au moins 4 IJ	Nombre de journées indemnisées	Nouvelles IPP	Dont IP taux >=10%	Dont IC taux <10%	Nombre de décès	Somme des taux IP	Indice de fréquence
A - Industries de la métallurgie	13 724	262 786	4 731	4 299	343 080	262	83	179	10	3 710	18,0
	0,6 %	0,6 %	- 2,2 %	- 1,8 %	4,2 %	- 13,8 %	- 3,5 %	- 17,9 %	66,7 %	16,0 %	
B - Industries du bâtiment et des travaux publics	65 203	386 529	11 849	11 072	1 088 000	955	359	596	22	12 242	30,7
	3,1 %	8,1 %	3,0 %	3,1 %	4,3 %	- 0,2 %	- 0,6 %	0,0 %	69,2 %	7,8 %	
C - Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication	65 115	641 588	20 513	19 021	1 745 092	1 134	318	816	17	11 454	32,0
	1,1 %	1,8 %	- 0,8 %	- 0,5 %	4,3 %	0,7 %	5,3 %	- 1,0 %	- 5,6 %	0,8 %	
D - Services, commerces et industries de l'alimentation	73 959	567 230	20 388	18 961	11 521 263	882	256	626	11	8 317	35,9
	2,5 %	2,6 %	- 0,3 %	- 0,1 %	2,9 %	- 17,0 %	2,4 %	- 23,0 %	83,3 %	- 6,3 %	
E - Industries de la chimie, du caoutchouc, de la plasturgie	951	44 642	649	585	47 018	45	13	32	2	608	14,5
	1,3 %	0,2 %	- 6,3 %	- 8,0 %	- 6,1 %	- 10,0 %	30,0 %	- 20,0 %	100,0 %	26,1 %	
F - Industries du bois, de l'ameublement, du papier carton, du textile, du vêtement, des cuirs et des peaux et des pierres et terres à feu	5 832	44 176	1 135	1 049	96 829	66	23	43	0	704	25,7
	- 1,8 %	2,1 %	- 7,5 %	- 8,2 %	- 2,8 %	- 29,0 %	- 11,5 %	- 35,8 %	0,0 %	- 11,2 %	
G - Commerce non alimentaire	122 159	696 636	11 882	10 866	897 638	623	178	445	15	7 063	17,1
	- 0,3 %	1,6 %	1,3 %	1,9 %	1,6 %	- 9,1 %	- 9,2 %	- 9,0 %	36,4 %	- 2,1 %	
H - Activités de services I [banques, assurances, administrations, etc.]	104 024	1 590 531	10 045	8 806	601 442	471	115	356	17	5 473	6,3
	4,7 %	3,0 %	8,7 %	8,4 %	12,9 %	- 1,9 %	- 10,9 %	1,4 %	54,5 %	5,8 %	
I - Activités de services II [santé, nettoyage, etc.]	60 320	732 835	25 897	23 827	2 215 720	1 415	373	1 042	21	13 500	35,3
	2,4 %	3,2 %	1,2 %	1,3 %	5,5 %	- 1,0 %	7,2 %	- 3,7 %	31,3 %	2,9 %	
Île-de-France	511 287	4 966 953	107 089	98 486	8 556 082	5 853	1 718	4 135	115	63 071	21,6
	2,0 %	2,8 %	1,1 %	1,2 %	4,5 %	- 5,4 %	0,6 %	- 7,7 %	40,2 %	2,4 %	

Figure 14a Principales données de sinistralités des accidents du travail 2019 par CTN

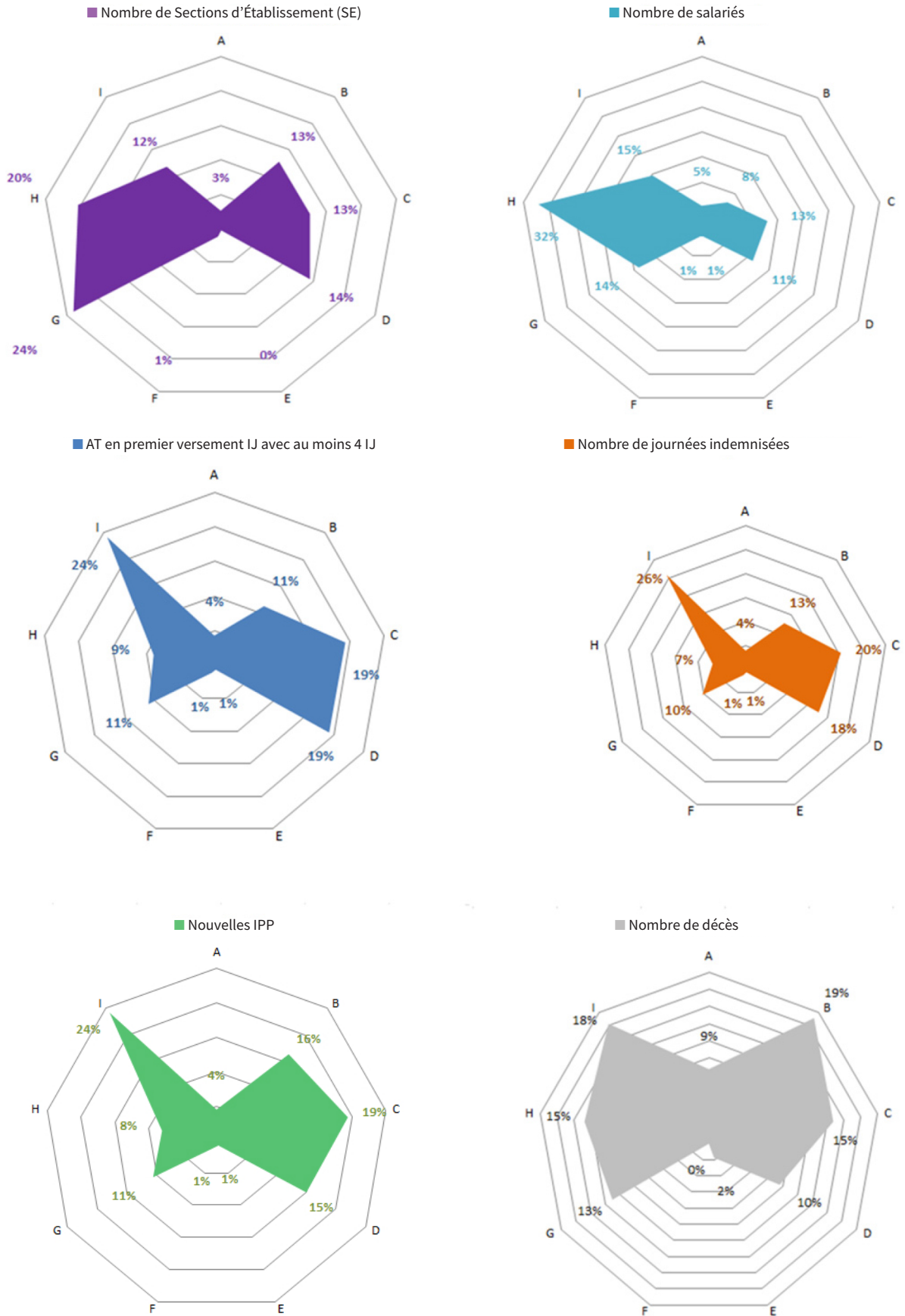
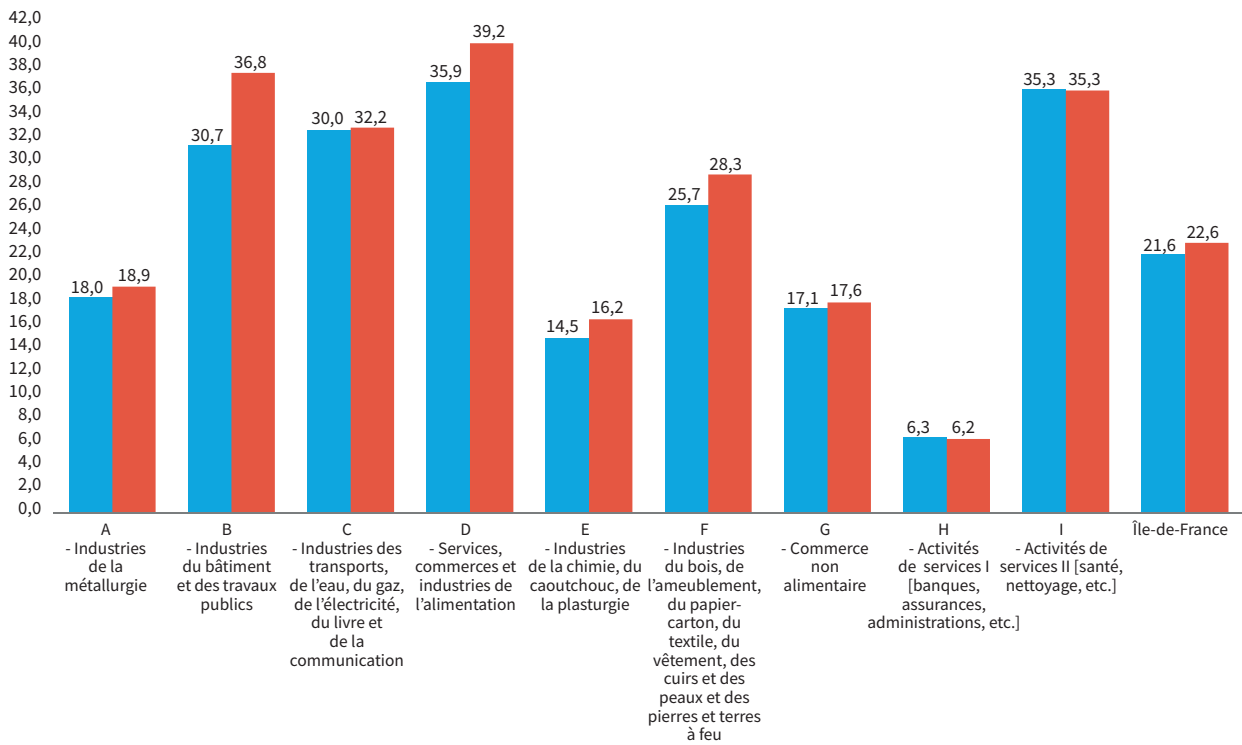


Tableau 13b Indicateurs de sinistralités des accidents du travail 2018 et 2019 par CTN pour l'Île-de-France

CTN	Indicateurs de sinistralités des Accidents du Travail 2019 par CTN pour l'Île-de-France	Indicateurs de sinistralités des Accidents du Travail 2018 par CTN pour l'Île-de-France
	IF 2019	IF2018
A - Industries de la métallurgie	18,0	18,9
B - Industries du bâtiment et des travaux publics	30,7	36,8
C - Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication	32,0	32,2
D - Services, commerces et industries de l'alimentation	35,9	39,2
E - Industries de la chimie, du caoutchouc, de la plasturgie	14,5	16,2
F - Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et des peaux et des pierres et terres à feu	25,7	28,3
G - Commerce non alimentaire	17,1	17,6
H - Activités de services I [banques, assurances, administrations, etc.]	6,3	6,2
I - Activités de services II [santé, nettoyage, etc.]	35,3	35,3
Île-de-France	21,6	22,6

Figure14b Répartition par CTN des IF en Île-de-France pour l'année 2019 et 2018

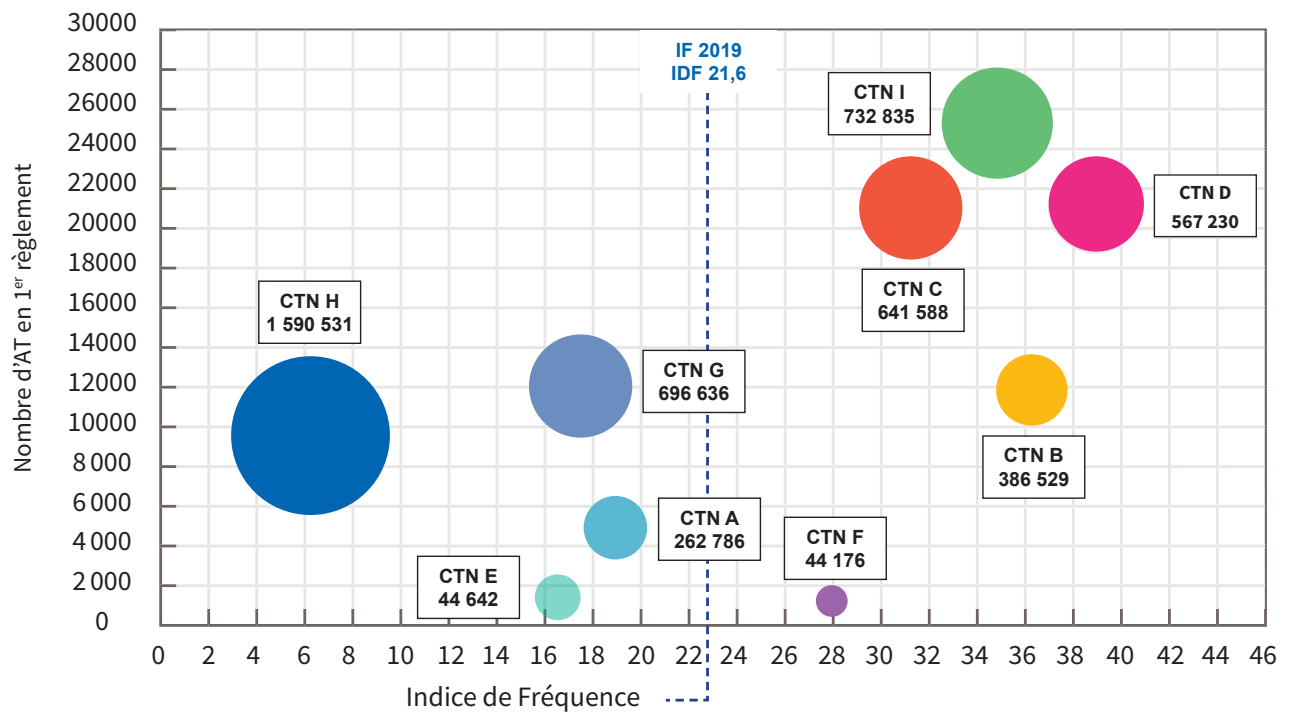


En complément, sur l'année 2019, nous observons à travers la figure 14c que :

- les activités du CTN H, bien que regroupant le plus grand nombre de salariés, sont celles pour laquelle l'indice de fréquence est le moins élevé,
- les activités des CTN B, C, D, F et I ont des indices de fréquence supérieurs à l'indice de fréquence régional,

- les activités du CTN D et I affichent l'indice de fréquence 2019 les plus élevés avec 35 accidents avec arrêt pour 1 000 salariés, Les CTN C, D et I rassemblent à eux seuls plus de 60 % des accidents avec arrêt de l'ensemble de la région.

Figure 14c Répartition par CTN des effectifs salariés en Île-de-France en fonction des accidents de travail et de l'indice de fréquence pour l'année 2019



Évolution des indicateurs de sinistralité par département

Tableau 14a Répartition des principaux indicateurs accidents du travail par département en Île-de-France en 2019

Départements	Nb de SE		Nb de salariés		Nb AT en premier versement avec au moins 4 IJ		Nb journées indemnisées		Nouvelles IP		Nb décès		IF
		%		%		%		%		%		%	
75 – Paris	197 070	39 %	1 523 376	31 %	18 429	19 %	1 492 671	17 %	1 067	18 %	23	20 %	13,3
77 – Seine et Marne	40 378	8 %	383 747	8 %	15 348	16 %	1 292 215	15 %	826	14 %	11	10 %	43,4
78 – Yvelines	41 666	8 %	434 448	9 %	9 292	9 %	900 047	11 %	614	10 %	14	12 %	23,4
91 – Essonne	35 863	7 %	373 320	8 %	11 329	12 %	891 786	10 %	612	10 %	10	9 %	32,9
92 – Hauts de Seine	62 775	12 %	979 690	20 %	11 005	11 %	908 830	11 %	695	12 %	24	21 %	12,4
93 – Seine St Denis	54 940	11 %	517 125	10 %	13 119	13 %	1 245 813	15 %	730	12 %	15	13 %	27,2
94 – Val de Marne	43 662	9 %	433 505	9 %	10 135	10 %	907 479	11 %	723	12 %	8	7 %	25,3
95 – Val d'Oise	34 933	7 %	321 742	6 %	9 709	10 %	909 646	11 %	582	10 %	10	9 %	32,6
Autres départements	0	0 %	0	0 %	120	0 %	7 595	0 %	4	0 %	0	0 %	0,0
Île-de-France	511 287	100 %	4 966 953	100 %	98 486	100 %	8 556 082	100 %	5 853	100 %	115	100 %	21,6

Figure 15a Répartition des principaux indicateurs accidents du travail par département en Île-de-France en 2019

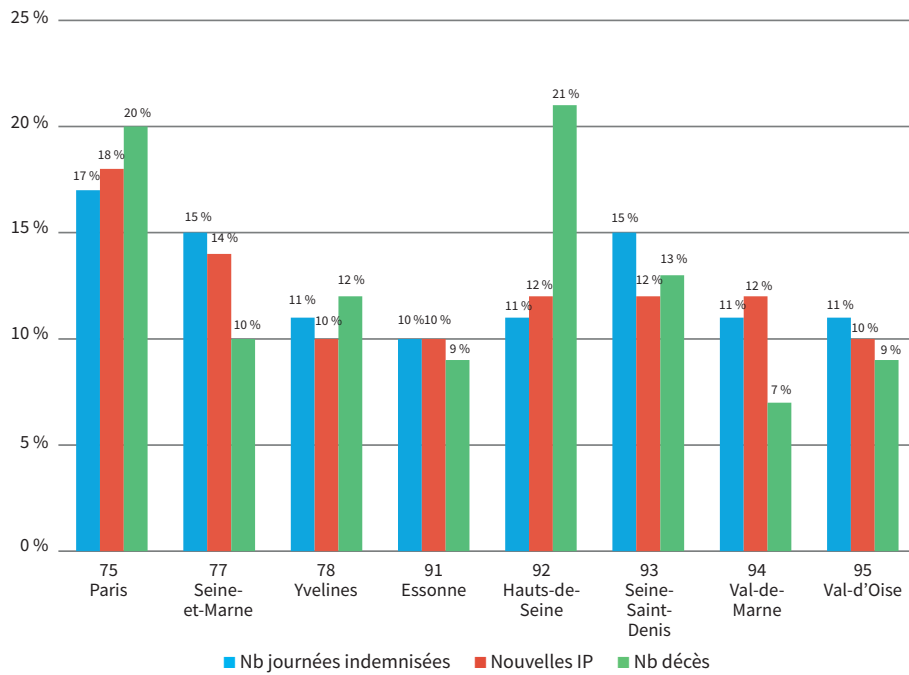
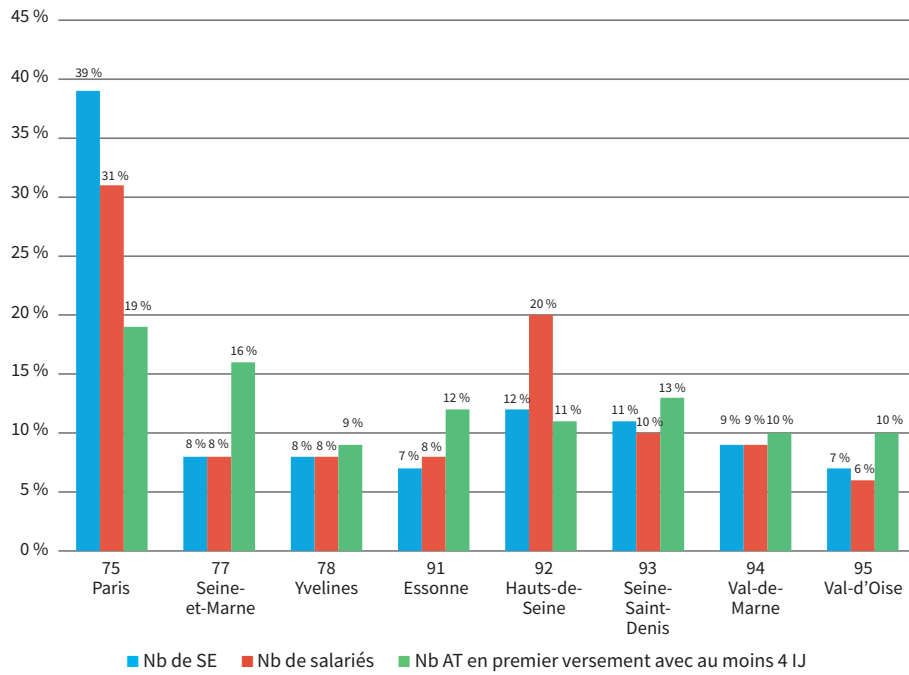
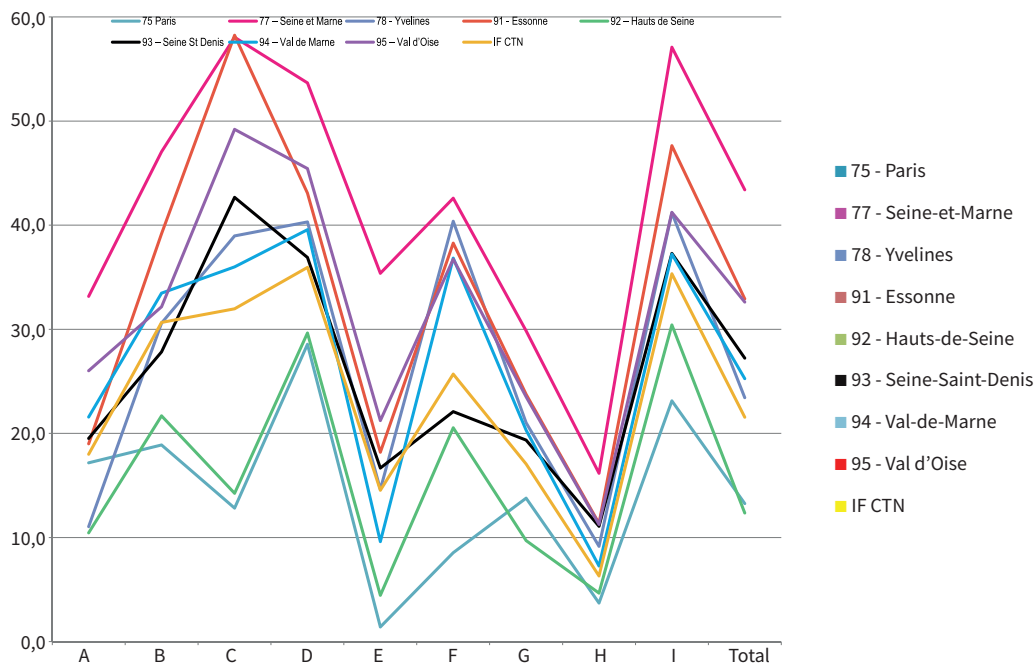


Tableau 15b Répartition des principaux indicateurs accidents du travail par département et par CTN en Île-de-France en 2019

Département	CTN	Nb Section Établissement	Nb salariés	Nb AT en premier versement	Nb AT en premier versement avec au moins 4 IJ	Nb journées indemnisées	Nouvelles IP	Dont IP Taux >=10%	Dont IC Taux <10%	Nb décès	Somme Taux IP	IF	IF CTN
75 Paris	A	1 920	15 429	265	238	21 518	17	3	14	0	113	17,2	18,0
	B	12 564	57 875	1 093	1 037	102 109	92	32	60	2	1 106	18,9	30,7
	C	23 460	166 061	2 130	1 936	160 137	116	25	91	3	1 190	12,8	32,0
	D	28 712	214 286	6 121	5 653	404 029	250	74	176	2	2 337	28,6	35,9
	E	178	1 415	2	1	14	0	0	0	0	0	1,4	14,5
	F	2 265	13 466	115	104	7 932	5	2	3	0	83	8,5	25,7
	G	56 955	219 624	3 025	2 754	226 313	169	39	130	3	1 750	13,8	17,1
	H	50 184	610 412	2 259	1 955	140 903	122	32	90	3	1 250	3,7	6,3
	I	20 832	224 808	5 198	4 751	429 716	296	79	217	10	3 425	23,1	35,3
Total		197 070	1 523 376	20 208	18 429	1 492 671	1 067	286	781	23	11 254	13,3	21,6
77 Seine-et-Marne	A	2 208	31 783	1 054	961	71 602	57	19	38	2	737	33,2	18,0
	B	7 476	43 776	2 060	1 912	170 046	141	53	88	4	1 925	47,1	30,7
	C	5 219	71 741	4 165	3 867	349 473	207	66	141	1	2 031	58,1	32,0
	D	5 744	49 398	2 651	2 469	192 822	104	32	72	2	1 082	53,7	35,9
	E	162	5 172	183	167	14 256	16	3	13	0	112	35,4	14,5
	F	562	6 620	282	263	20 463	15	6	9	0	137	42,6	25,7
	G	7 916	54 011	1 612	1 478	115 055	73	27	46	0	752	29,8	17,1
	H	5 857	55 534	898	801	53 874	35	11	24	1	431	16,2	6,3
	I	5 230	67 705	3 751	3 430	304 624	178	56	122	1	1 619	57,1	35,3
Total		40 374	383 740	16 656	15 348	1 292 215	826	273	553	11	8 826	43,4	21,6
78 Yvelines	A	1 800	71 901	794	716	60 526	41	10	31	2	538	11,0	18,0
	B	5 962	45 259	1 385	1 273	129 987	116	52	64	5	1 848	30,6	30,7
	C	4 505	33 646	1 311	1 218	137 435	103	25	78	1	930	39,0	32,0
	D	5 878	43 983	1 773	1 637	152 496	76	26	50	1	749	40,3	35,9
	E	99	4 171	61	55	8 052	6	1	5	0	84	14,6	14,5
	F	441	4 285	173	160	19 130	14	7	7	0	173	40,4	25,7
	G	8 931	53 522	1 125	1 026	94 449	62	15	47	2	650	21,0	17,1
	H	8 292	117 382	1 074	934	61 085	56	12	44	1	497	9,1	6,3
	I	5 758	40 299	2 483	2 273	236 887	140	39	101	2	1 489	41,2	35,3
Total		41 666	434 448	10 179	9 292	900 047	614	187	427	14	6 958	23,4	21,6
91 Essonne	A	1 776	37 415	711	631	42 870	33	8	25	2	495	19,0	18,0
	B	6 741	41 964	1 644	1 536	143 101	112	31	81	2	1 214	39,2	30,7
	C	4 667	45 935	2 675	2 478	204 432	145	41	104	1	1 218	58,2	32,0
	D	5 092	45 360	1 954	1 816	136 276	74	10	64	3	743	43,1	35,9
	E	113	6 377	116	105	6 260	12	7	5	0	135	18,2	14,5
	F	373	3 554	136	123	12 648	8	1	7	0	43	38,3	25,7
	G	6 671	45 621	1 084	991	70 165	55	16	39	1	642	23,8	17,1
	H	5 631	83 663	950	852	46 675	29	8	21	0	259	11,4	6,3
	I	4 803	63 438	3 022	2 797	229 359	144	42	102	1	1 262	47,6	35,3
Total		35 867	373 327	12 292	11 329	891 359	612	164	448	10	6 011	32,9	21,6
92 Hauts-de-Seine	A	1 260	41 638	435	393	34 095	27	9	18	0	349	10,4	18,0
	B	5 856	49 750	1 079	1 005	91 207	104	27	77	4	1 285	21,7	30,7
	C	7 981	126 018	1 796	1 646	154 571	119	34	85	2	1 240	14,3	32,0
	D	8 579	70 512	2 090	1 950	152 245	99	30	69	2	995	29,6	35,9
	E	118	12 379	55	49	3 533	1	1	0	1	110	4,4	14,5
	F	517	3 506	72	65	7 146	4	2	2	0	48	20,5	25,7
	G	14 665	153 427	1 490	1 331	103 756	81	21	60	5	1 250	9,7	17,1
	H	16 366	419 518	1 955	1 678	109 157	84	13	71	7	1 400	4,7	6,3
	I	7 433	102 942	3 131	2 888	253 120	176	45	131	3	1 700	30,4	35,3
Total		62 775	979 690	12 103	11 005	908 830	695	182	513	24	8 377	12,4	21,6

Département	CTN	Nb Section Établissement	Nb salariés	Nb AT en premier versement	Nb AT en premier versement avec au moins 4 IJ	Nb journées indemnisées	Nouvelles IP	Dont IP Taux >=10%	Dont IC Taux <10%	Nb décès	Somme Taux IP	IF	IF CTN
93 Seine-Saint-Denis	A	1 647	22 491	439	408	39 632	30	7	23	1	376	19,5	18,0
	B	12 327	62 514	1 740	1 639	179 747	145	55	90	3	1 833	27,8	30,7
	C	8 596	93 661	3 996	3 728	328 690	178	46	132	5	2 001	42,7	32,0
	D	8 047	49 181	1 815	1 723	165 219	78	20	58	0	579	36,9	35,9
	E	86	4 137	69	63	3 933	3	0	3	0	15	16,7	14,5
	F	848	7 607	168	156	12 736	7	1	6	0	48	22,1	25,7
	G	11 285	71 088	1 376	1 292	120 674	63	20	43	1	681	19,4	17,1
	H	5 922	122 857	1 361	1 214	92 071	57	15	42	2	641	11,1	6,3
	I	6 182	83 589	3 117	2 896	303 111	169	36	133	3	1 548	37,3	35,3
Total		54 940	517 125	14 081	13 119	1 245 813	730	200	530	15	7 722	27,2	21,6
94 Val-de-Marne	A	1 343	17 794	384	357	27 548	24	11	13	1	489	21,6	18,0
	B	7 453	49 260	1 649	1 538	159 726	144	69	75	1	1 838	33,5	30,7
	C	5 904	53 879	1 939	1 820	171 908	141	49	92	0	1 371	36,0	32,0
	D	7 028	56 984	2 255	2 100	178 034	130	36	94	1	1 180	39,6	35,9
	E	74	6 142	59	55	3 502	1	0	1	1	105	9,6	14,5
	F	468	2 416	89	84	7 432	9	2	7	0	107	36,8	25,7
	G	9 030	54 340	1 104	1 012	85 133	67	22	45	3	919	20,3	17,1
	H	6 735	123 516	897	801	54 740	51	10	41	1	448	7,3	6,3
	I	5 627	69 174	2 575	2 368	219 546	156	37	119	0	1 142	37,2	35,3
Total		43 662	433 505	10 951	10 135	907 479	723	236	487	8	7 599	25,3	21,6
95 Val-d'Oise	A	1 770	24 335	633	579	44 511	32	16	16	2	611	26,0	18,0
	B	6 824	36 131	1 162	1 095	110 740	101	40	61	1	1 193	32,2	30,7
	C	4 783	50 647	2 492	2 320	237 469	125	32	933	4	1 473	49,2	32,0
	D	4 879	37 256	1 705	1 591	139 183	71	28	43	0	652	45,4	35,9
	E	121	4 849	103	89	7 457	6	1	5	0	47	21,2	14,5
	F	358	2 722	100	94	9 067	4	2	2	0	65	36,7	25,7
	G	6 706	45 003	1 058	974	80 941	53	18	35	0	419	23,5	17,1
	H	5 037	57 649	649	569	42 530	36	13	23	2	517	11,3	6,3
	I	4 455	62 880	2 593	2 398	237 748	154	39	115	1	1 308	41,2	35,3
Total		34 933	321 742	10 495	9 709	909 646	582	189	393	10	6 285	32,6	21,6
Autres départements	Total	0	0	124	120	7 595	4	1	3	0	39	0,	0
Île-De-France		511 287	4 966 953	107 089	98 486	8 556 082	5 853	1 718	4 135	115	63 071	21,6	

Figure 15b Répartition des indices de fréquence accidents du travail par département couplé au CTN en Île-de-France en 2019



Les tableaux ci-dessus offre depuis 2017 une visibilité sur la répartition départementale des principaux indicateurs liés aux accidents du travail.

Cette maille complémentaire permet une analyse plus précise des spécificités locales et traduit les disparités locales. Ainsi :

- Paris est le département concentrant le plus de salariés avec près d'1,5 million de salariés en 2019, soit presque 1/3 de la population salariés francilienne,
- les entreprises implantées sur les départements de Paris, de la Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis supportent près de la moitié des accidents du travail en premier versement,
- le nombre de journées indemnisées oscille entre 800 000 et 900 000 journées pour chaque département, à l'exception des départements 77,93 dont le nombre de journées dépasse 1,2 million et Paris avec environ 1,5 million,
- en matière de fréquence des accidents, la Seine-et-Marne est le département présentant l'indice de fréquence le plus élevé (43,4), en contraste avec les Hauts-de-Seine présentant l'indice de fréquence le plus bas (12,4 en 2019),
- en matière de gravité, il apparait que les établissements situés en Seine-et-Marne sont ceux payant le plus lourd tribut.

Le détail de la répartition des indicateurs par CTN et département permet d'identifier quelques singularités parmi lesquelles :

- une surreprésentation des activités du CTN D à Paris, seul secteur d'activité pour lequel l'indice de fréquence est supérieur à 25 accidents pour 1 000 salariés,
- la Seine-et-Marne est le seul département pour lequel les activités du CTN B ont une fréquence d'accident supérieure à 47 accidents pour 1 000 salariés, et également le seul département pour lequel 3 secteurs d'activité (C, D et I) ont une fréquence supérieure à 50 accidents par milliers de salariés,
- les établissements relevant du CTN C ont un indice de fréquence supérieur à 58 dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne,
- la fréquence des accidents du travail est plus importante dans les établissements de Seine-et-Marne, quel que soit le secteur d'activité considéré. Elle est spécifique aux CTN C et I en Essonne et dans le Val-d'Oise,
- dans les Yvelines, département situé au 6^e rang de l'indice de fréquence, ce sont dans les activités du CTN D que nous observons une sinistralité spécifique locale.

02

**Accidents
de trajet**

Généralités

La mobilité générée par les déplacements domiciles-travail (volume des déplacements, transports, saturation espace routier) en Île-de-France présente un atypisme visible dans l'écart entre l'indice de fréquence régional trajet et l'indice de fréquence national.

- le nombre d'accidents de trajet, bien qu'ayant progressé entre 2017 et 2018 en raison de conditions climatiques exceptionnelles en février et mars 2018, diminue de nouveau en 2019 (-6%),
- à l'instar des accidents du travail, le nombre de journées indemnisées augmentent toujours (+2,8%),

- malgré un nombre d'accidents en premier versement équivalent en 2019 et 2010, le nombre moyen de jours d'arrêt pour un accident de trajet atteint en 2019 une moyenne de 72 jours d'arrêt par accident contre 60 en 2010. (+12 jours),
- en 2019, le nombre d'accidents de trajet pour mille salariés connaît une baisse (-8,6%) succédant à une année de forte hausse (+10%). L'indice de fréquence est identique à celui de 2017 mais avec un écart de 4% du nombre de salariés, la situation tend à se dégrader.

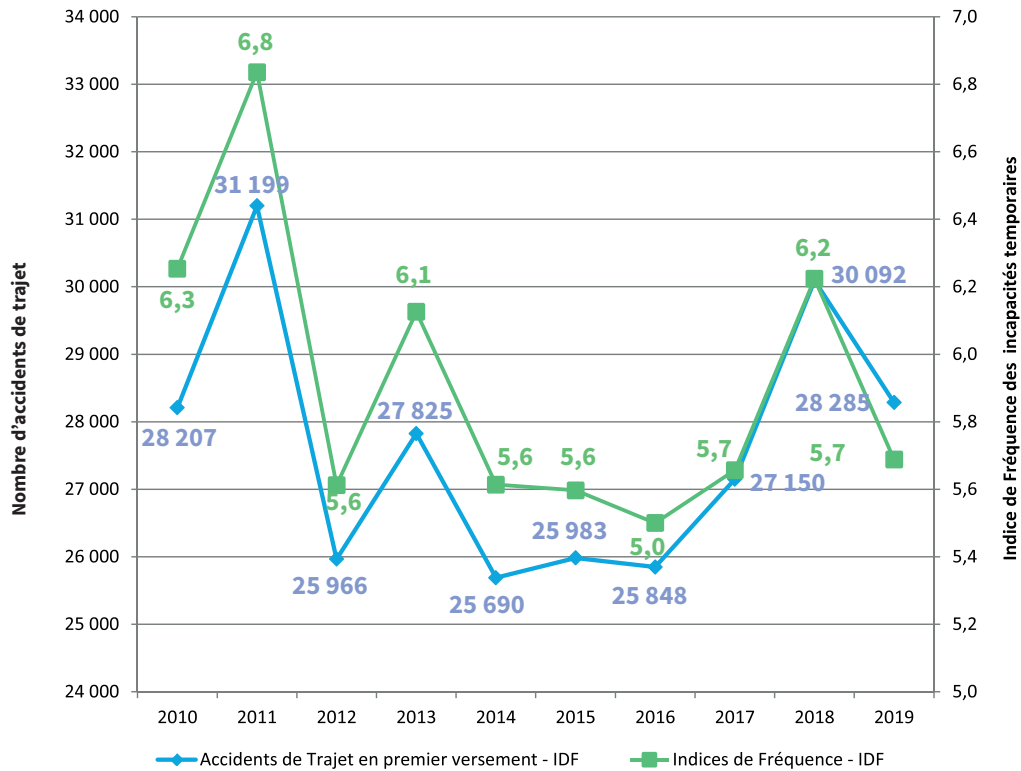
Tableau 16a Principaux indicateurs de sinistralité des accidents de trajet d'Île-de-France sur la période 2015/2019
(en italique : taux d'évolution annuel entre N et N-1)

Données statistiques tous CTR - TJ	Données Île-de-France					France 2019	Poids Île-de-France/ France 2018
	2015	2016	2017	2018	2019		
Nombre de salariés	4 642 323	4 684 407	4 794 822	4 829 728	4 966 953	19 557 331	25%
	<i>1,4%</i>	<i>0,9%</i>	/	<i>0,7%</i>	<i>2,8%</i>	/	
Nombre de Section Établissement (SE)	482 664	489 512	494 219	501 563	2 322 417	2 322 417	22%
	<i>-0,2%</i>	<i>1,4%</i>	<i>1,0%</i>	<i>1,4%</i>	/	/	
Nombre d'heures travaillées	6 690 322 525	6 747 240 187	7 596 640 136	7 923 924 383	/	/	/
	<i>1,7%</i>	<i>0,9%</i>	/	<i>4,3%</i>	/	/	
Nombre d'accident de trajet en 1 ^{er} règlement	25 983	25 848	27 150	30 092	28 285	98 899	29%
	<i>1,1%</i>	<i>-0,5%</i>	<i>5,0%</i>	<i>10,8%</i>	<i>-6,0%</i>	/	
Dont accidents de trajet avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	22 701	22 569	23 528	26 145	24 708	84 466	29%
	<i>1,1%</i>	<i>-0,6%</i>	<i>4,2%</i>	<i>11,1%</i>	<i>-5,5%</i>	/	
Nombre Journées d'IT	1 686 767	1 723 438	1 829 552	1 978 215	2 034 418	7 121 022	29%
	<i>0,3%</i>	<i>2,2%</i>	<i>6,2%</i>	<i>8,1%</i>	<i>2,8%</i>	/	
Nombre de nouvelles IP	1 912	1 655	1 812	1 764	1 848	6 426	29%
	<i>5,2%</i>	<i>-13,4%</i>	<i>9,5%</i>	<i>-2,6%</i>	<i>4,8%</i>	/	
dont IP avec taux < 10%	1 348	1 181	1 288	1 267	1 325	4 415	30%
	<i>4,4%</i>	<i>-12,4%</i>	<i>9,1%</i>	<i>-1,6%</i>	<i>4,6%</i>	/	
dont IP avec taux >= 10%	564	474	524	497	523	2 011	26%
	<i>7,2%</i>	<i>-16,0%</i>	<i>10,5%</i>	<i>-5,2%</i>	<i>5,2%</i>	/	
Nombre de décès	48	49	50	52	46	283	16%
	<i>-4,0%</i>	<i>2,1%</i>	<i>2,0%</i>	<i>4,0%</i>	<i>-11,5%</i>	/	
Somme des taux IP	22 813	20 696	21 685	21 819	21 102	92 536	23%
	<i>8,3%</i>	<i>-9,3%</i>	<i>4,8%</i>	<i>0,6%</i>	<i>-3,3%</i>	/	

Tableau 16b Principaux indicateurs de sinistralité des accidents de trajet d'Île-de-France sur la période 2015/2019
(En italique : taux d'évolution annuel entre N et N-1)

Données statistiques Île-de-France Tous CTR - ACCIDENT DE TRAJET		Données Île-de-France					Données France 2019
		2015	2016	2017	2018	2019	
Incapacité Temporaire (IT)	Indice de Fréquence (IF)	5,6	5,5	5,7	6,2	5,7	5,1
		<i>-0,3%</i>	<i>-1,4%</i>	/	<i>10,0%</i>	<i>-8,6%</i>	/
	Nombre moyen d'IJ	65	67	67	66	72	72
		<i>-0,9%</i>	<i>2,7%</i>	/	<i>-2,4%</i>	/	/
Incapacité Permanente (IP)	Indice de Fréquence des IP (IF)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3
		<i>3,7%</i>	<i>-14,2%</i>	/	<i>-3,1%</i>	/	/
	Moyenne des taux IP	12	13	12	12	11	14
		<i>3,0%</i>	<i>4,8%</i>	/	<i>3,7%</i>	/	<i>5,1%</i>

Figure 16 Évolution du nombre et de la fréquence des accidents de trajet en Île-de-France sur la période 2010/2019



Répartition des indicateurs trajet par tranche d'effectif

L'observation des données de sinistralité (Tableau 17) réparties par tranche d'effectif met en évidence que :

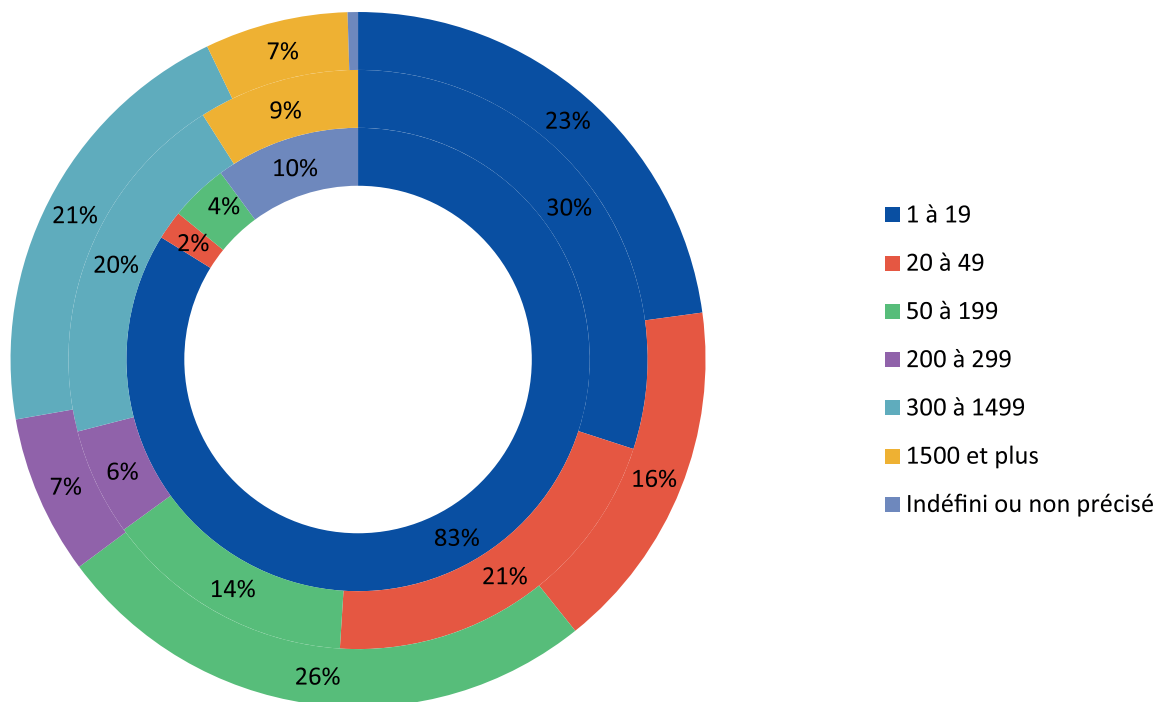
- les tranches d'effectif les plus touchés par les accidents de trajets sont essentiellement les tranches : « 1-19 », « 50 à 199 » et « 300 à 1 499 », qui concentrent 67 % des accidents de trajet en premier versement, 67 % des nouvelles IPP, 69 % du nombre de journées indemnisées,
- les 157 sections d'établissement de plus de 1 500 salariés ont concentré 7 % des accidents de trajets,
- un quart du nombre de journées indemnisées est dans la tranche 1 à 19.

Tableau 17 Répartition des principaux indicateurs de sinistralité par tranches d'effectifs en 2019

Tranche effectif	Nombre de Section Établissement (SE)		Nombre de salariés		Nombre de trajet en 1 ^{er} versement		Nombre de trajet en 1 ^{er} versement avec au moins 4 jours IJ		Nombre Journées indemnisées		Nouvelles IP		Nombre de décès		Taux IP	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
1 à 19	421 885	83 %	1 482 307	30 %	6 342	22 %	5 644	23 %	513 836	25 %	433	23 %	13	28 %	5 390	26 %
20 à 49	11 379	2 %	1 051 050	21 %	4 565	16 %	4 055	16 %	321 162	16 %	270	15 %	4	9 %	3 041	14 %
50 à 199	22 660	4 %	692 266	14 %	7 238	26 %	6 318	26 %	507 486	25 %	424	23 %	12	26 %	4 837	23 %
200 à 299	1 325	0 %	321 576	6 %	2 109	7 %	1 832	7 %	139 854	7 %	131	7 %	1	2 %	1 158	5 %
300 à 1 499	1 747	0 %	980 169	20 %	5 962	21 %	5 093	21 %	388 284	19 %	389	21 %	13	28 %	4 496	21 %
1 500 et plus	157	0 %	439 585	9 %	1 937	7 %	1 647	7 %	113 241	6 %	134	7 %	3	7 %	1 268	6 %
Nul ou indéterminé	52 134	10 %	0	0 %	132	0 %	119	0 %	50 555	2 %	67	4 %	0	0 %	912	4 %
Île-de-France	511 287	100 %	4 966 953	100 %	28 285	100 %	24 708	100 %	2 034 418	100 %	1 848	100 %	46	100 %	21 102	100 %

Figure 17 Répartition des principaux indicateurs de sinistralité par tranches d'effectifs en 2018

De l'intérieur vers l'extérieur du cercle, nous retrouvons la répartition du nombre de SE, la répartition du nombre de salariés, et enfin le nombre d'accident de trajet en premier versement avec au moins 4 IJ.



En partant du centre on a la répartition du nombre de SE puis du nombre de salariés, et enfin Nb TJ en premier versement avec au moins 4 IJ

Analyse par section NAF

Le tableau ci-après présente le classement des sections NAF par indice de fréquence et nous informe sur les secteurs d'activité les plus impactés par la sinistralité trajet. Ainsi, il apparaît que :

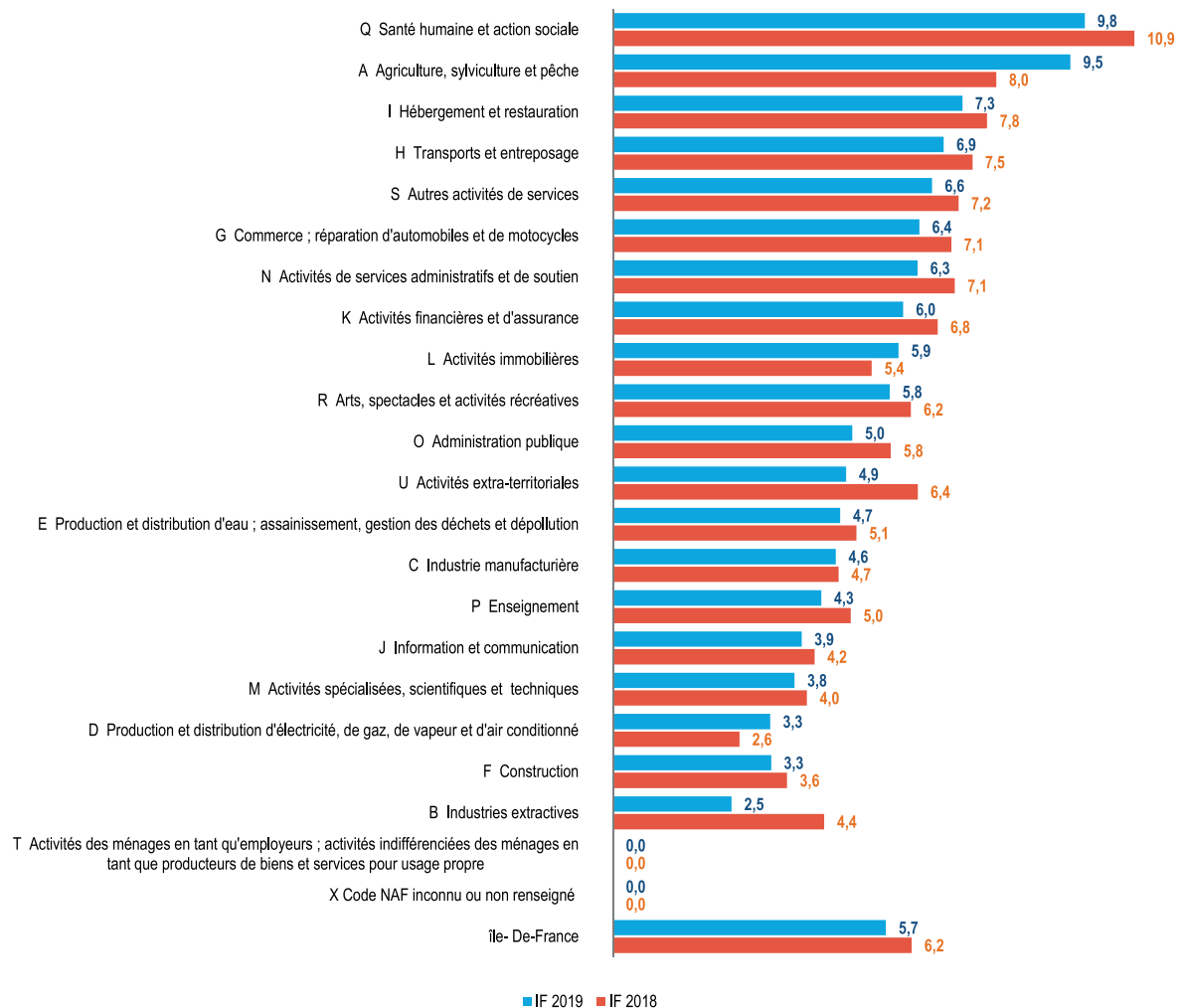
- bien qu'enregistrant moins d'accidents de trajet que l'année précédente, les secteurs de la « Santé humaine et de l'action sociale », « l'hébergement et restauration » et le « Transport et entreposage » ont les indices de fréquence les plus élevés et concentrent près de 30 % des accidents de trajet franciliens,

- le nombre d'accident de trajet et de nouvelles IPP sont les plus importants dans les secteurs regroupant le plus de salariés (Secteurs G et N),
- avec un nombre d'accident relativement bas en 2019, le secteur de la construction se classe avec le secteur de la production et distribution d'eau dans les activités présentant les indices de fréquence les plus bas,
- le secteur des « Activités Immobilières », dans lequel l'ensemble des indicateurs trajet sont en progression, se démarque de la tendance affichée dans la plupart des secteurs d'activité.

Tableau 18 Répartition des principaux indicateurs de sinistralité section NAF en 2019
Classement réalisé par Indice de Fréquence décroissant

Section NAF	Nb SE	Nombre de salariés	Nombre de trajet en 1 ^{er} versement	Nombre de trajet en 1 ^{er} versement IJ	Nombre de trajet en 1 ^{er} versement avec au moins 4 IJ	Nombre de journées indemnisées	Nouvelles IP	NB_A T_IP	NB_AT_IC	Nombre de décès	Somme des taux IP	IF
Q Santé humaine et action sociale	22 916	356 797	3 509	3 495	3 126	242 929	208	54	154	3	2 057	9,8
	3 %	2 %	- 7 %	- 8 %	- 6 %	5 %	25 %	38 %	21 %	- 25 %	12 %	- 10 %
A Agriculture, sylviculture et pêche	110	734	7	7	6	506	0	0	0	0	0	9,5
	- 1 %	- 2 %	17 %	17 %	50 %	401 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	19 %
I Hébergement et restauration	46 819	319 317	2 326	2 322	2 136	201 814	161	48	113	2	1 736	7,3
	3 %	3 %	- 3 %	- 3 %	- 2 %	3 %	32 %	23 %	36 %	0 %	15 %	- 7 %
H Transports et entreposage	21 635	274 177	1 890	1 886	1 715	166 662	116	32	84	2	1 176	6,9
	2 %	4 %	- 5 %	- 4 %	- 3 %	7 %	- 9 %	- 18 %	- 6 %	- 60 %	- 34 %	- 8 %
S Autres activités de services	30 492	126 768	843	838	741	63 709	53	12	41	1	537	6,6
	1 %	3 %	- 5 %	- 4 %	- 3 %	12 %	6 %	- 8 %	11 %	0 %	33 %	- 8 %
G Commerce ; réparation d'auto-mobiles et de motocycles	90 910	700 941	4 475	4 461	3 934	338 589	269	85	184	7	3 236	6,4
	0 %	2 %	- 8 %	- 8 %	- 9 %	3 %	2 %	5 %	1 %	- 30 %	- 17 %	- 9 %
N Activités de services administratifs et de soutien	58 776	554 656	3 520	3 507	3 162	325 352	281	89	192	8	3 615	6,3
	0 %	3 %	- 9 %	- 9 %	- 9 %	- 1 %	8 %	20 %	3 %	14 %	19 %	- 11 %
K Activités financières et d'assurance	21 377	318 290	1 925	1 915	1 596	100 148	119	28	91	1	973	6,0
	2 %	2 %	- 9 %	- 8 %	- 9 %	- 3 %	- 8 %	4 %	- 11 %	0 %	- 1 %	- 11 %
R Arts, spectacles et activités récréatives	16 557	86 526	499	499	446	34 592	27	5	22	0	171	5,8
	1 %	2 %	- 5 %	- 4 %	- 2 %	16 %	4 %	- 44 %	29 %	- 100 %	- 46 %	- 7 %
O Administration publique	3 257	280 423	1 398	1 386	1 186	76 486	95	17	78	1	787	5,0
	- 7 %	- 2 %	- 15 %	- 15 %	- 14 %	- 8 %	- 11 %	- 19 %	- 9 %	- 50 %	- 20 %	- 14 %
L Activités immobilières	17 434	82 870	493	492	425	35 717	25	9	16		224	5,9
	2 %	1 %	12 %	12 %	10 %	36 %	9 %	80 %	- 11 %	- 100 %	- 18 %	10 %
U Activités extra-territoriales	347	4 733	23	23	20	3 286	0	0	0	0		4,9
	1 %	4 %	- 21 %	- 21 %	- 20 %	10 %	- 100 %	- 100 %	0 %	0 %	- 100 %	- 24 %
E Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 239	31 461	149	148	136	9 018	7	1	6	1	147	4,7
	4 %	4 %	- 3 %	- 4 %	3 %	- 15 %	- 53 %	- 88 %	- 14 %	0 %	- 49 %	- 7 %
C Industrie manufacturière	18 348	348 739	1 619	1 600	1 384	102 062	99	35	64	9	2 012	4,6
	0 %	1 %	0 %	- 1 %	2 %	3 %	- 25 %	- 10 %	- 31 %	125 %	16 %	- 1 %
P Enseignement	11 322	123 941	538	528	447	29 289	44	10	34	1	433	4,3
	1 %	- 1 %	- 13 %	- 14 %	- 15 %	- 14 %	7 %	- 29 %	26 %	0 %	- 18 %	- 12 %
J Information et communication	32 324	428 278	1 683	1 668	1 396	80 926	100	25	75	0	728	3,9
	5 %	4 %	- 2 %	- 2 %	0 %	11 %	- 4 %	- 17 %	1 %	- 100 %	- 35 %	- 6 %
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	60 817	586 649	2 219	2 206	1 810	120 381	157	45	112	1	1 461	3,8
	5 %	5 %	- 2 %	- 2 %	- 3 %	6 %	31 %	36 %	29 %	- 83 %	- 14 %	- 6 %
D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	583	13 134	43	43	40	3 073	2		2		13	3,3
	1 %	5 %	30 %	30 %	38 %	37 %	- 33 %	- 100 %	0 %	0 %	- 38 %	24 %
F Construction	55 906	326 894	1 077	1 069	958	96 483	84	28	56	9	1 790	3,3
	3 %	8 %	- 1 %	- 1 %	0 %	1 %	17 %	17 %	17 %	50 %	37 %	- 9 %
B Industries extractives	117	1 621	4	4	3	203	0					2,5
	4 %	2 %	- 43 %	- 43 %	- 57 %	- 72 %	- 100 %	0 %	- 100 %	0 %	- 100 %	- 44 %
T Activités des ménages en tant qu'employeurs, activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,1
	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
X Code NAF inconnu ou non renseigné	0	0	45	45	41	3 193	1		1	0	6	0,0
	0 %	0 %	18 %	18 %	17 %	- 48 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Total général	511 287	4 966 953	28 285	28 142	24 708	2 034 418	1 848	523	1 325	46	21 102	5,7
	2,0 %	2,8 %	211,7 %	211,5 %	206,6 %	217,8 %	296,6 %	302,3 %	294,3 %	318,2 %	281,5 %	203,1 %

Figure 18 Répartition indices de fréquence 2019 pour les accidents de trajet par section NAF



Analyse par grandes catégories de risque

Tout comme pour les accidents du travail, les accidents de trajet 2019 sont codés depuis le 1^{er} janvier 2013 selon la nouvelle codification des circonstances de l'accident, sous réserve que la Sécurité Sociale ait eu connaissance de la prescription de quatre jours d'arrêt au moins dans un délai maximum de deux jours après la connaissance de l'accident sur l'année 2019.

Les règles appliquées pour savoir si le sinistre doit être ou non soumis au codage sont donc les mêmes que pour les accidents du travail. Ceci a pour conséquence que, parmi les accidents de trajet avec quatre jours et plus d'arrêt

qui ont été imputés en 2019, 65 % sont affectés de codes décrivant leurs circonstances (4 variables renseignées).

Le tableau 19 et la figure 19 associée nous permettent d'affirmer que :

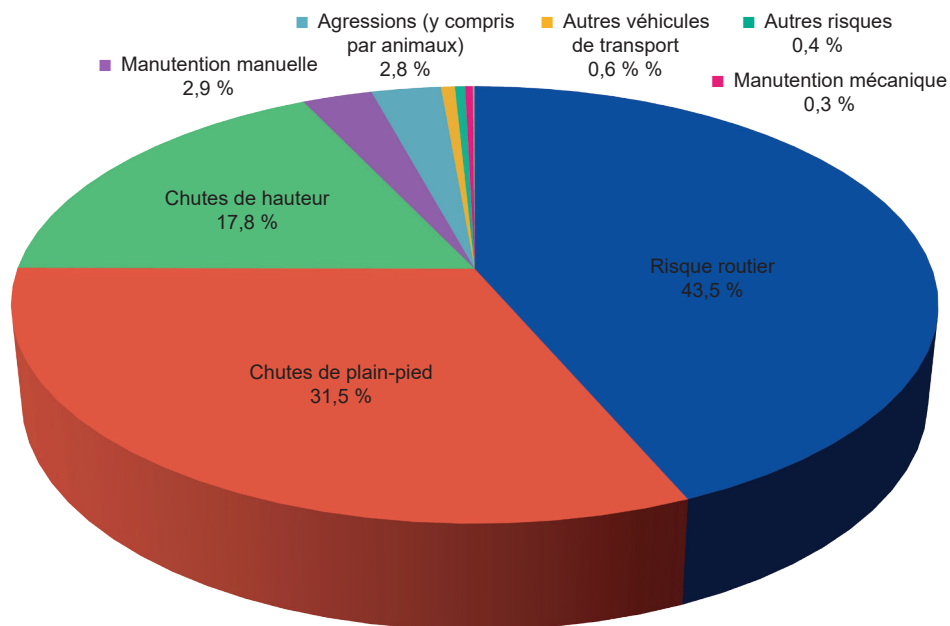
- le risque routier est à l'origine de 43 % des accidents avec arrêt. En cause dans 9 décès sur 10, et concentrant la moitié des nouvelle IPP, le risque routier se caractérise par sa gravité,
- en cause dans plus d'un accident sur 2, les chutes (de plain-pied ou de hauteur) constituent une part significative de l'accidentologie trajet.

Tableau 19 Répartition des sinistres accidents de trajet avec au moins 4IJ pour l'Île-de-France selon la famille de risque à l'origine de ces accidents pour l'année 2019

Famille Risque	Nb TJ en premier versement avec au moins 4IJ	Nouvelles IP	Nombre de décès	Somme de Taux IP
Risque routier	7 000	527	20	6 725
Chutes de plain-pied	5 072	331	0	2 643
Chutes de hauteur	2 868	112	0	860
Manutention manuelle	461	29	0	279
Agressions (y compris par animaux)	458	39	1	517
Autres véhicules de transport	91	5	0	81
Autres risques	67	1	3	312
Manutention mécanique	51	4	0	25
Risque physique dont risque électrique	8	3	0	13
Risque chimique	2	0	0	0
Outillage à main	2	0	0	0
Risque machines		0	0	0
Sinistres codés*	16 080	1 051	24	11 455
Sinistres codés*	16 080	1 051	24	11 455
Sinistres NON codés	8 628	797	14	9 647
Total général Île-de-France	24 708	1 848	46	21 102

*Les sinistres codés faisant l'objet de ce tableau sont ceux pour lesquels l'association des 4 variables inscrit l'accident dans au moins une famille de circonstance

Figure 19 Répartition en pourcentage des accidents de trajet en 1^{er} règlement en 2019 avec au moins 4 jours d'arrêt en Île-de-France selon les causes à l'origine de ces accidents



Circonstances des accidents

L'analyse des 4 grandes catégories de variables, à travers lesquelles le déroulement de l'accident est décrit, est présentée pour l'année 2019 ci-après :

Activité physique spécifique (activité exercée par la victime juste avant l'accident)

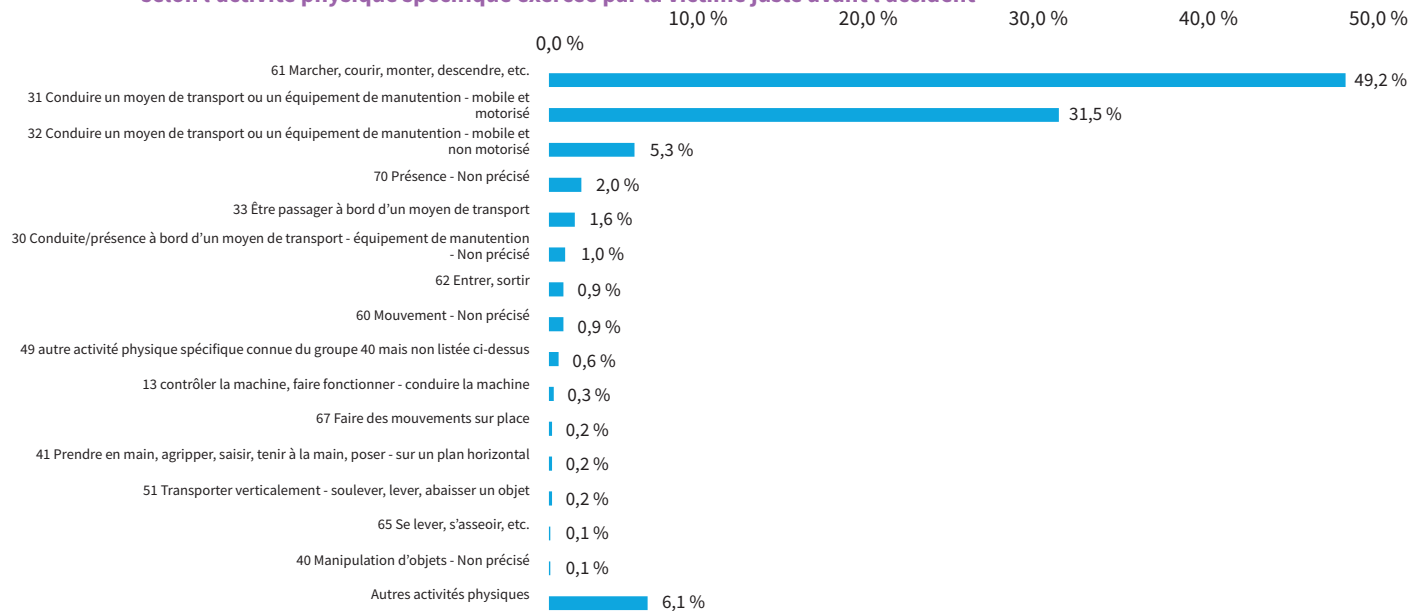
En 2019, l'activité des victimes d'accidents de trajet se répartit de la manière suivante :

- dans un tiers des cas, la personne était à bord d'un moyen de transport, motorisé dans la plupart du temps, et le plus souvent en tant que conducteur,
- dans près de la moitié des cas d'accidents de trajet, la victime était en mouvement, principalement en train de marcher, courir, monter, descendre, etc.

Tableau 20 Répartition des accidents de trajet avec un 1^{er} règlement en 2018 et au moins 4 jours d'arrêt dans l'année, selon l'activité physique spécifique exercée par la victime juste avant l'accident

Activité Physique (AP)		Nb TJ en premier versement		Nb TJ en premier versement avec au moins 4 IJ		Nombre journées indemnisées		Nouvelles IP		Nombre décès	
61	Marcher, courir, monter, descendre, etc.	10 155	48,7 %	9 760	49,2 %	736 241	48,1 %	559	42,0 %	4	8,7 %
31	Conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention - mobile et motorisé	6 627	31,8 %	6 259	31,5 %	481 779	31,5 %	478	35,9 %	19	41,3 %
32	Conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention - mobile et non motorisé	1 113	5,3 %	1 045	5,3 %	64 570	4,2 %	66	5,0 %	3	6,5 %
70	Présence - Non précisé	419	2,0 %	391	2,0 %	32 811	2,1 %	34	2,6 %	3	6,5 %
33	Être passager à bord d'un moyen de transport	332	1,6 %	310	1,6 %	23 769	1,6 %	12	0,9 %	1	2,2 %
30	Conduite/présence à bord d'un moyen de transport - équipement de manutention - Non précisé	202	1,0 %	191	1,0 %	15 501	1,0 %	22	1,7 %	1	2,2 %
62	Entrer, sortir	183	0,9 %	172	0,9 %	15 390	1,0 %	14	1,1 %	0	0,0 %
60	Mouvement - Non précisé	174	0,8 %	170	0,9 %	16 134	1,1 %	15	1,1 %	0	0,0 %
49	Autre activité physique spécifique connue du groupe 40 mais non listée ci-dessus	126	0,6 %	123	0,6 %	9 995	0,7 %	7	0,5 %	0	0,0 %
13	Contrôler la machine, faire fonctionner - conduire la machine	64	0,3 %	61	0,3 %	4 531	0,3 %	7	0,5 %	0	0,0 %
67	Faire des mouvements sur place	39	0,2 %	37	0,2 %	3 236	0,2 %	3	0,2 %	0	0,0 %
41	Prendre en main, agripper, saisir, tenir à la main, poser - sur un plan horizontal	33	0,2 %	32	0,2 %	3 118	0,2 %	1	0,1 %	0	0,0 %
51	Transporter verticalement - soulever, lever, abaisser... un objet	34	0,2 %	31	0,2 %	1 270	0,1 %	2	0,2 %	0	0,0 %
65	Se lever, s'asseoir, etc.	32	0,2 %	29	0,1 %	1 597	0,1 %	1	0,1 %	0	0,0 %
40	Manipulation d'objets - non précisé	28	0,1 %	26	0,1 %	1 451	0,1 %	1	0,1 %	0	0,0 %
Autres activités physiques		1 290	6,2 %	1 214	6,1 %	119 528	7,8 %	108	8,1 %	15	32,6 %
Sinistres codés		20 851	100,0 %	19 851	100 %	1 530 921	100 %	1 330	100 %	46	100 %
Sinistres codés		20 851	74 %	19 851	80 %	1 530 921	75 %	1 330	72 %	46	100 %
Sinistres non codés		7 434	26 %	4 857	20 %	503 497	25 %	518	28 %	0	0 %
Île-De-France		28 285	100 %	24 708	100%	2 034 418	100 %	1 848		46	100 %

Figure 20 Répartition des accidents de trajet avec un 1^{er} règlement en 2019 et au moins 4 jours d'arrêt dans l'année, selon l'activité physique spécifique exercée par la victime juste avant l'accident



Déviat ion (ce qui a dysfonctionné)

Le dernier événement, déviant de la normale, ayant conduit à l'accident (la déviation) pendant que la victime était en train de réaliser les activités détaillées dans le paragraphe précédent, est :

- dans 37 % des cas, une « perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal »,
- dans une proportion équivalente (37 %), une glissade ou un trébuchement avec chute de personne, majoritairement de plain-pied (23 %).

Tableau 21 Répartition des sinistres accidents de trajet en 1^{er} versement avec au moins 4 IJ » de l'année 2019 en fonction de la déviation

Déviation	Nb TJ en premier versement		Nb TJ en premier versement avec au moins 4 IJ		Nombre journées indemnisées		Nouvelles IP		Nombre décès	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
42 Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	7 784	37,3 %	7 333	36,9 %	570 069	37,2 %	566	42,6 %	21	45,7 %
52 Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied	4 882	23,4 %	4 695	23,7 %	378 991	24,8 %	316	23,8 %	1	2,2 %
51 Chute de personne - de hauteur	2 574	12,3 %	2 475	12,5 %	175 171	11,4 %	94	7,1 %	0	0,0 %
75 En marchant lourdement, faux pas, glissade - sans chute	1 323	6,3 %	1 274	6,4 %	78 326	5,1 %	58	4,4 %	0	0,0 %
64 Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns	906	4,3 %	875	4,4 %	52 056	3,4 %	35	2,6 %	0	0,0 %
83 Violence, agression, menace - provenant de personnes externes à l'entreprise envers les victimes dans le cadre de leur fonction (attaque de banque, chauffeurs de bus, etc.)	498	2,4 %	473	2,4 %	39 075	2,6 %	39	2,9 %	2	4,3 %
35 Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - de plain-pied	332	1,6 %	315	1,6 %	23 014	1,5 %	22	1,7 %	0	0,0 %
63 En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan	288	1,4 %	273	1,4 %	25 132	1,6 %	33	2,5 %	0	0,0 %
85 Présence de la victime ou d'un tiers créant en soi un danger pour elle/lui-même et le cas échéant pour autrui	123	0,6 %	118	0,6 %	6 354	0,4 %	8	0,6 %	1	2,2 %
59 Autre Déviation connue du groupe 50 mais non listée ci-dessus	76	0,4 %	74	0,4 %	5 373	0,4 %	1	0,1 %	0	0,0 %
44 Perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)	72	0,3 %	68	0,3 %	5 417	0,4 %	2	0,2 %	0	0,0 %
43 Perte, totale ou partielle, de contrôle d'outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la manière travaillée par l'outil	66	0,3 %	63	0,3 %	4 637	0,3 %	2	0,2 %	0	0,0 %
89 Autre déviation connue du groupe 80 mais non listée ci-dessus	65	0,3 %	63	0,3 %	5 061	0,3 %	5	0,4 %	0	0,0 %
84 Agression, bousculade - par animal	46	0,2 %	46	0,2 %	3 860	0,3 %	6	0,5 %	0	0,0 %
34 Glissade, chute, effondrement d'agent matériel - inférieur (entraînant la victime)	42	0,2 %	41	0,2 %	3 223	0,2 %	1	0,1 %	0	0,0 %
Autres Déviations	1 774	8,5 %	1 685	8,4 %	155 162	10,1 %	142	10,7 %	21	45,7 %
Sinistres codés	20 851	100 %	19 851	100 %	1 530 921	100 %	1 330	100 %	46	100 %
Sinistres codés	20 851	74 %	19 851	80 %	1 530 921	75 %	1 330	72 %	46	100 %
Sinistres non codés	7 434	26 %	4 857	20 %	503 497	25 %	518	28 %	0	0
Île-De-France	28 285	100 %	24 708	100 %	2 034 418	100 %	1 848	100 %	46	100 %

Agent matériel de la déviation (ce qui a fait que ça a dysfonctionné)

Chaque dysfonctionnement (déviation décrite dans le paragraphe précédent) est assorti d'un agent matériel qui décrit l'outil, l'objet, l'instrument lié à ce qui s'est déroulé anormalement. Les agents matériels de la déviation les plus fréquemment rencontrés au sein des accidents de trajet sont :

- les véhicules terrestres, identifiés dans 39 % des accidents de trajet, plus de la moitié étant des voitures et près d'un tiers des motos, vélomoteurs, scooters,
- les surfaces à niveau présentes dans 29 % des accidents de trajet,
- les surfaces en hauteur (intérieur ou extérieur) (12 % des accidents), où les escaliers sont très majoritairement représentés,
- les organismes vivants et êtres humains (4 %), qui sont essentiellement des agressions réalisées par des personnes.

Tableau 22a Répartition des sinistres accidents de trajet en 1^{er} versement avec au moins 4 IJ » de l'année 2018 en fonction de l'Agent Matériel (AM 2 caractères)

Déviation		Nb TJ en premier versement		Nb TJ en premier versement avec au moins 4 IJ		Nombre journées indemnisées		Nouvelles IP		Nombre décès	
12	Véhicules terrestres	8 060	38,7 %	7 598	38,3 %	603 393	39,4 %	614	46,2 %	20	43,5 %
01	Bâtiments, surfaces à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)	6 001	28,8 %	5 770	29,1 %	436 468	28,5 %	378	28,4 %	1	2,2 %
02	Bâtiments, constructions, surfaces en hauteur (intérieur ou extérieur)	2 529	12,1 %	2 435	12,3 %	168 216	11,0 %	86	6,5 %	0	0,0 %
18	Organismes vivants et êtres humains	796	3,8 %	758	3,8 %	58 471	3,8 %	45	3,4 %	2	4,3 %
13	Autres véhicules de transport	285	1,4 %	272	1,4 %	20 821	1,4 %	15	1,1 %	0	0,0 %
11	Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage	100	0,5 %	99	0,5 %	6 976	0,5 %	4	0,3 %	0	0,0 %
14	Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machine ou de véhicule, bris, poussières	84	0,4 %	78	0,4 %	4 843	0,3 %	2	0,2 %	0	0,0 %
17	Équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique	24	0,1 %	22	0,1 %	1 052	0,1 %	2	0,2 %	0	0,0 %
20	Phénomènes physiques et éléments naturels	10	0,0 %	10	0,1 %	1 334	0,1 %	3	0,2 %	0	0,0 %
06	Outils à main non motorisés	9	0,0 %	9	0,0 %	694	0,0 %	1	0,1 %	0	0,0 %
10	Machines et équipements fixes	7	0,0 %	7	0,0 %	469	0,0 %	1	0,1 %	0	0,0 %
15	Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques	5	0,0 %	4	0,0 %	402	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
04	Dispositifs de distribution de matière, alimentation, canalisations	2	0,0 %	2	0,0 %	177	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
07	Outils mécaniques tenus ou guidés à la main	2	0,0 %	2	0,0 %	178	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
09	Machines et équipements portables ou mobiles	2	0,0 %	2	0,0 %	789	0,1 %	1	0,1 %	0	0,0 %
03	Bâtiments, constructions, surfaces en profondeur (intérieur ou extérieur)	1	0,0 %	1	0,0 %	471	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
08	Outils à main, sans précision sur la motorisation	1	0,0 %	1	0,0 %	6	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
16	Dispositifs et équipements de sécurité	1	0,0 %	1	0,0 %	97	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
19	Déchets en vrac	1	0,0 %	1	0,0 %	16	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
05	Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	0	0,0 %	0	0,0 %	182	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
00	Pas d'information	2 814	13,5 %	2 671	13,5 %	220 175	14,4 %	175	13,2 %	20	43,5 %
99	Autres agents matériels non listés dans cette classification	117	0,6 %	108	0,5 %	5 691	0,4 %	3	0,2 %	3	6,5 %
Sinistres codés		20 851	100 %	19 851	100 %	1 530 921	100 %	1 330	100 %	46	100 %
Sinistres codés		20 851	74 %	19 851	80 %	1 530 921	75 %	1 330	72 %	46	100 %
Sinistres non codés		7 434	26 %	4 857	20 %	503 497	25 %	518	28 %	0	0 %
Total général		28 285	100 %	24 708	100 %	2 034 418	100 %	1 848	100 %	46	100 %

Tableau 22b Répartition des sinistres accidents de trajet en 1^{er} versement avec au moins 4 IJ » de l'année 2019 en fonction de l'Agent Matériel (AM 4 caractères)

Déviation		Nb TJ en premier versement		Nb TJ en premier versement avec au moins 4 IJ		Nombre journées indemnisées		Nouvelles IP		Nombre décès	
0102	Surfaces ou circulation à niveau - sols (intérieur ou extérieur, terrains agricoles, terrains de sport, sols glissants, sols encombrés, planche à clous...)	5 793	27,8 %	5 572	28,1 %	425 121	27,8 %	372	28,0 %	1	2,2 %
1202	Véhicules légers - charges ou passagers	4 194	20,1 %	3 941	19,8 %	312 400	20,4 %	350	26,3 %	11	23,9 %
1203	Véhicules - deux, trois roues motorisés ou non	2 756	13,2 %	2 613	13,2 %	193 654	12,6 %	180	13,5 %	7	15,2 %
0201	Parties de bâtiment fixes en hauteur (toitures, terrasses, ouvertures, escaliers, quais)	2 506	12,0 %	2 413	12,2 %	166 487	10,9 %	85	6,4 %	0	0,0 %
0001	Pas d'agent matériel	1 206	5,8 %	1 156	5,8 %	79 877	5,2 %	57	4,3 %	6	13,0 %
1806	Humains	722	3,5 %	688	3,5 %	53 715	3,5 %	45	3,4 %	2	4,3 %
1200	Véhicules terrestres - non précisés	565	2,7 %	529	2,7 %	47 599	3,1 %	46	3,5 %	0	0,0 %
1201	Véhicules poids lourds: camions (transport de charges), bus et autocars (transport de passagers)	514	2,5 %	484	2,4 %	47 985	3,1 %	36	2,7 %	2	4,3 %
0002	Pas d'information	324	1,6 %	298	1,5 %	26 746	1,7 %	19	1,4 %	6	13,0 %
1302	Véhicules sur rails y compris monorails suspendus: passagers	228	1,1 %	217	1,1 %	18 083	1,2 %	10	0,8 %	0	0,0 %
1101	Convoyeurs fixes, matériels et systèmes de manutention continue - à tapis, escaliers roulants, téléphériques, transporteurs, ...	80	0,4 %	80	0,4 %	4 812	0,3 %	3	0,2 %	0	0,0 %
0101	Éléments de bâtiments, de constructions-portes, murs, cloisons... et obstacles par destination (fenêtres, baies vitrées, ...)	73	0,4 %	68	0,3 %	3 696	0,2 %	3	0,2 %	0	0,0 %
0103	Surfaces ou circulations à niveau - flottantes	67	0,3 %	66	0,3 %	3 507	0,2 %	3	0,2 %	0	0,0 %
0100	Bâtiments, surfaces à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non) - non précisés	63	0,3 %	60	0,3 %	3 929	0,3 %	0	0,0 %	0	0,0 %
1803	Animaux sauvages, insectes, serpents	47	0,2 %	44	0,2 %	2 807	0,2 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Autres agent matériel		1 713	0,2 %	1 622	0,2 %	140 503	9,2 %	121	9,1 %	11	23,9 %
Sinistres codés		20 851	100 %	19 851	100 %	1 530 921	100 %	1 330	100 %	46	100 %
Sinistres codés		20 851	74 %	19 851	80 %	1 530 921	75 %	1 330	72 %	46	100 %
Sinistres non codés		7 434	26 %	4 857	20 %	503 497	25 %	518	28 %	0	0 %
Total général		28 285	100 %	24 708	100 %	2 034 418	100 %	1 848	100 %	46	100 %

Modalité de la blessure ou contact (le type de blessure occasionnée)

La manière dont la victime a été blessée (physiquement ou choc psychologique), lors d'un accident de trajet, complète enfin la description des circonstances de l'accident. Il s'agit :

- mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute) pour 46 %,
- collision avec un objet y compris les véhicules - collision avec une personne (la victime est en mouvement)

(19%),

- contrainte physique - sur le système musculo-squelettique (13%),
- heurt par objet y compris les véhicules - en rotation, mouvement, déplacement (5%).

Tableau 23 Répartition des sinistres accidents de trajet en 1^{er} versement avec au moins 4 IJ » de l'année 2019 en fonction de la modalité de blessure (MB)

Déviation		Nb TJ en premier versement		Nb TJ en premier versement avec au moins 4 IJ		Nombre journées indemnisées		Nouvelles IP		Nombre décès	
31	Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)	9 624	46,2 %	9 225	46,5 %	690 961	45,1 %	539	40,5 %	6	13,0 %
45	Collision avec un objet y compris les véhicules - collision avec une personne (la victime est en mouvement)	3 930	18,8 %	3 689	18,6 %	289 773	18,9 %	304	22,9 %	11	23,9 %
71	Contrainte physique - sur le système musculo-squelettique	2 737	13,1 %	2 618	13,2 %	175 622	11,5 %	128	9,6 %	2	4,3 %
44	Heurt par objet y compris les véhicules - en rotation, mouvement, déplacement	1 014	4,9 %	956	4,8 %	88 547	5,8 %	107	8,0 %	4	8,7 %
83	Coup, coup de pied, coup de tête, étranglement	360	1,7 %	341	1,7 %	26 247	1,7 %	24	1,8 %	2	4,3 %
70	Contrainte physique du corps, contrainte psychique - Non précisé	308	1,5 %	300	1,5 %	20 987	1,4 %	21	1,6 %	1	2,2 %
32	Mouvement horizontal, écrasement sur, contre	200	1,0 %	195	1,0 %	14 086	0,9 %	17	1,3 %	1	2,2 %
63	Coincement, écrasement - entre	86	0,4 %	79	0,4 %	4 814	0,3 %	1	0,1 %	0	0,0 %
73	Contrainte psychique, choc mental 73 Contrainte psychique, choc mental	79	0,4 %	74	0,4 %	5 564	0,4 %	5	0,4 %	0	0,0 %
53	Contact avec Agent matériel dur ou rugueux	76	0,4 %	72	0,4 %	3 822	0,2 %	1	0,1 %	0	0,0 %
40	Heurt par objet en mouvement, collision avec - Non précisé	77	0,4 %	71	0,4 %	5 021	0,3 %	5	0,4 %	0	0,0 %
79	Autre Contact - Modalité de la blessure connu du groupe 70 mais non listé ci-dessus	69	0,3 %	68	0,3 %	2 511	0,3 %	0	0,0 %	1	2,2 %
30	Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)- Non précisé	63	0,3 %	62	0,3 %	5 341	0,3 %	6	0,5 %	0	0,0 %
42	Heurt - par objet qui chute	39	0,2 %	39	0,2 %	3 390	0,2 %	3	0,2 %	0	0,0 %
62	Coincement, écrasement - sous	42	0,2 %	38	0,2 %	2 241	0,1 %	2	0,2 %	0	0,0 %
Autres Modalité Blessure		2 147	10,3 %	2 024	10,2 %	189 294	12,4 %	167	12,6 %	18	39,1 %
Sinistres codés		20 851	100 %	19 851	100 %	1 530 921	0,0 %	1 330	0,0 %	46	100 %
Sinistres codés		20 851	74 %	19 851	80 %	1 530 921	75 %	1 330	72 %	46	100 %
Sinistres non codés		7 434	26 %	4 857	20 %	503 497	25 %	518	28 %	0	0 %
Total général		28 285	100 %	24 708	100 %	2 034 418	100 %	1 848	100 %	46	100 %

Évolution des indicateurs de sinistralité par secteur d'activité

Les résultats par secteurs d'activité bien qu'avec quelques singularités s'inscrivent dans la tendance régionale de l'évolution du nombre d'accidents de trajet en premier règlement et avec au moins 4 jours d'arrêt sur la période 2015 -2019.

À titre d'illustration, il apparaît que :

- le nombre de trajet en premier versement baisse dans tous les CTN, à l'exception du CTN B qui enregistre une hausse de 2,6 % des accidents en premier versement et 3,7 % des accidents avec au moins 3 jours d'arrêt,
- la baisse de la sinistralité trajet est plus prononcée dans trois secteurs d'activités :
 - CTN E - Industries de la chimie, du caoutchouc, de la plasturgie (-11 %),

- CTN F - Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et des peaux et des pierres et terres à feu (-8 %),
- CTN H - Activités de services I [banques, assurances, administrations, etc.] (-7 %).

- les activités de service des CTN H et I concentre près de la moitié des accidents de trajet en premier versement en 2019,
- les CTN I et D ont les indices de fréquence trajet les plus élevés sur l'année 2019 avec respectivement 8,8 accidents et 7,3 accidents pour 1 000 salariés,
- un indice de fréquence en baisse dans l'ensemble des CTN, le CTN E se démarquant avec un IF en baisse de 15% par rapport à l'année précédente.

- le nombre de journées indemnisées augmente dans l'ensemble des CTN ; les Industries de la chimie, du caoutchouc, de la plasturgie voit leur nombre de journées indemnisées augmenter de 22% par rapport à 2018 bien que le nombre de d'accident de trajet ait diminué de 15 %,

- les nouvelles IPP augmente au niveau régional et en particulier dans le CTN B dans lequel nous observons un accroissement de plus de 15% par rapport à l'année antérieure,

En synthèse, sur l'année 2019, il apparait que les accidents sont moins fréquents mais plus graves.

Tableau 24 Données de sinistralité des accidents de trajet en 2019 par CTN en Île-de-France
(en italique évolution annuel 2018 et 2017)

CTN	Nombre de Sections d'Établissement (SE)	Nb salariés	Nb TJ en premier versement	Nb TJ en premier versement avec au moins 4 IJ	Nb de journées indemnisées	Nouvelles IP	Dont IP taux >=10%	Dont IC taux <10%	Nombre décès	Somme Taux IP	Indice de fréquence
A - Industries de la métallurgie	13 724 <i>0,6 %</i>	262 786 <i>0,6 %</i>	1 260 <i>- 5,7 %</i>	1 068 <i>- 5,2 %</i>	88 853 <i>1,1 %</i>	92 <i>- 4,2 %</i>	32 <i>14,3 %</i>	60 <i>- 11,8 %</i>	6 <i>500,0 %</i>	1 621 <i>52,6 %</i>	4.8 <i>- 6,3 %</i>
B - Industries du bâtiment et des travaux publics	65 203 <i>3,1 %</i>	386 529 <i>8,1 %</i>	1 290 <i>2,6 %</i>	1 136 <i>3,7 %</i>	106 715 <i>1,6 %</i>	91 <i>15,2 %</i>	29 <i>20,8 %</i>	62 <i>12,7 %</i>	9 <i>28,6 %</i>	1 838 <i>27,7 %</i>	3.3 <i>- 5,0 %</i>
C - Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication	65 115 <i>1,1 %</i>	641 588 <i>1,8 %</i>	3 600 <i>- 5,9 %</i>	3 195 <i>- 3,6 %</i>	276 073 <i>6,2 %</i>	234 <i>- 11,7 %</i>	62 <i>- 24,4 %</i>	172 <i>- 6,0 %</i>	5 <i>- 28,6 %</i>	2 343 <i>- 28,6 %</i>	5.6 <i>- 7,5 %</i>
D - Services, commerces et industries de l'alimentation	73 959 <i>2,5 %</i>	567 230 <i>2,6 %</i>	4 117 <i>- 4,8 %</i>	3 768 <i>- 4,2 %</i>	353 906 <i>2,6 %</i>	248 <i>5,5 %</i>	80 <i>2,6 %</i>	168 <i>7,0 %</i>	6 <i>- 14,3 %</i>	2 978 <i>- 6,9 %</i>	7.3 <i>- 7,2 %</i>
E - Industries de la chimie, du caoutchouc, de la plasturgie	951 <i>1,3 %</i>	44 642 <i>0,2 %</i>	201 <i>- 14,8 %</i>	167 <i>- 10,7 %</i>	12 932 <i>21,9 %</i>	14 <i>- 6,7 %</i>	6 <i>20,0 %</i>	8 <i>- 20,0 %</i>	2 <i>100,0 %</i>	383 <i>46,2 %</i>	4.5 <i>- 15,0 %</i>
F - Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et des peaux et des pierres et terres à feu	5 832 <i>- 1,8 %</i>	44 176 <i>2,1 %</i>	250 <i>- 8,8 %</i>	229 <i>- 7,7 %</i>	23 699 <i>2,8 %</i>	24 <i>4,3 %</i>	5 <i>- 37,5 %</i>	19 <i>26,7 %</i>	- <i>- 100,0 %</i>	177 <i>- 44,5 %</i>	5.7 <i>- 10,6 %</i>
G - Commerce non alimentaire	122 159 <i>- 0,3 %</i>	696 636 <i>1,6 %</i>	3 824 <i>- 2,3 %</i>	3 303 <i>- 3,1 %</i>	250 359 <i>5,5 %</i>	227 <i>8,1 %</i>	62 <i>6,9 %</i>	165 <i>8,6 %</i>	4 <i>- 42,9 %</i>	2 437 <i>- 15,3 %</i>	5.5 <i>- 3,8 %</i>
H - Activités de services I [banques, assurances, administrations, etc.]	104 024 <i>4,7 %</i>	1 590 531 <i>3,0 %</i>	7 316 <i>- 7,3 %</i>	6 085 <i>- 7,2 %</i>	384 445 <i>- 0,1 %</i>	457 <i>- 0,2 %</i>	108 <i>1,9 %</i>	349 <i>- 0,9 %</i>	7 <i>- 41,7 %</i>	4 213 <i>- 16,9 %</i>	4.6 <i>- 10,0 %</i>
I - Activités de services II [santé, nettoyage, etc.]	60 320 <i>2,4 %</i>	732 835 <i>3,2 %</i>	6 427 <i>- 8,7 %</i>	5 757 <i>- 8,3 %</i>	537 436 <i>2,4 %</i>	461 <i>20,4 %</i>	139 <i>28,7 %</i>	322 <i>17,1 %</i>	7 <i>- 22,2 %</i>	5 112 <i>18,5 %</i>	8.8 <i>- 11,5 %</i>
Île-de-France	511 287 <i>2,0 %</i>	4 966 953 <i>2,8 %</i>	28 285 <i>- 6,0 %</i>	24 708 <i>- 5,5 %</i>	2 034 418 <i>2,8 %</i>	1 848 <i>4,8 %</i>	523 <i>5,2 %</i>	1 325 <i>4,6 %</i>	46 <i>- 11,5 %</i>	21 102 <i>- 3,3 %</i>	5.7 <i>- 8,6 %</i>

Focus sur le lieu de l'accident

La figure ci-après permet de préciser la localisation des accidents de trajet en premier règlement. Nous pouvons notamment constater que :

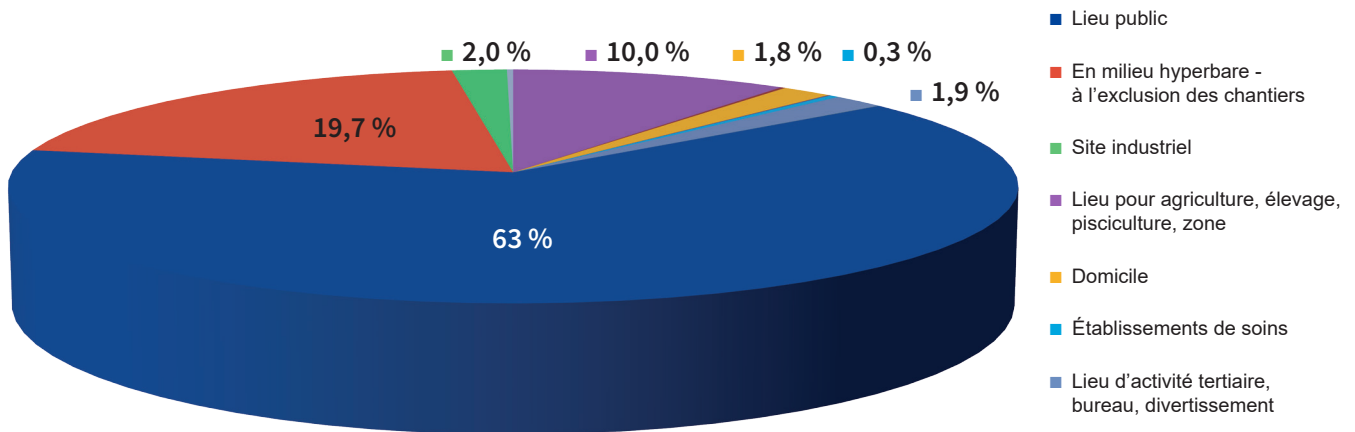
- 53% des accidents de trajets surviennent dans un lieu ouvert en permanence au déplacement du public : une voie d'accès, une gare, une voie de circulation, etc. mais également, dans 21% des cas, un moyen de transport,

- les accidents de trajet au domicile privé représente moins de 2% des accidents avec une valeur oscillant autour de 220 accidents pour la période 2017-2019. Il sera intéressant d'étudier cette donnée pour l'année 2020 (travail et trajet) compte tenu de la proportion de travailleurs à domicile sur cette année particulière.

Tableau 25 Données de sinistralité des accidents de trajet en 2019 par type lieu en Île-de-France

Type lieu	TJ en premier versement avec au moins 4 IJ en 2017	TJ en premier versement avec au moins 4 IJ en 2018	TJ en premier versement avec au moins 4 IJ en 2019
061 Lieu ouvert en permanence au déplacement du public (voies d'accès, de circulation)	9 694	12 827	10 557
062 Moyen de transport terrestre: route, rail - privé ou public (quel qu'il soit:	4 069	3 774	4 217
060 Lieu public - Non précisé	681	596	924
010 Site industriel - Non précisé	90	372	389
072 Parties communes, annexes, jardin attenant privé	169	208	211
044 Restaurant, lieu récréatif, lieu d'hébergement (y compris musée, lieu de spectacle, foire.	80	172	191
071 Domicile privé	222	253	181
043 Lieu de vente, petit ou grand (y compris la vente dans la rue)	96	129	112
041 Bureau, salle de réunion, bibliothèque, etc.	38	76	64
011 Lieu de production, usine, atelier	46	42	57
040 Lieu d'activité tertiaire, bureau, divertissement, divers - Non précisé	24	29	54
063 Zone connexe aux lieux publics à accès réservé au personnel autorisé: voie de ch	40	49	54
101 Sous terre - tunnel (route, train, métro, etc.)	88	85	54
070 Domicile - Non précisé	57	85	51
051 Établissement de soins, clinique, hopital, nurserie	25	44	36
Autre type de lieux	3 291	2 134	2 699
Sinistres codés	18 710	20 875	19 851
Sinistres codés	18 710	20 875	19 851
Sinistres non codés	4 818	5 270	4 857
Total général	23 528	26 145	24 708

Figure 21 Répartition des TJ en 1^{er} versement avec au moins 4 IJ par type lieu AT en 2019



03

**Maladies
professionnelles**

Généralités

On entend par « nouvelles » MP, les maladies professionnelles ayant donné lieu à un premier règlement de prestations en espèces au cours de l'année civile considérée.

À la différence du nombre de MP, le dénombrement des victimes (donnée introduite dans les livrets de sinistralité en 2015) ne comptabilise qu'une seule fois les personnes reconnues atteintes de deux maladies professionnelles ou plus, au titre du même tableau de MP, au cours de l'année, ce qui peut se produire notamment pour les TMS. Cette nouvelle donnée est affichée depuis l'année dernière dans le tableau 25 ci-dessous.

La tendance de 2018 semble se confirmer en 2019, en effet on constate que le nombre de MP en premier versement

augmente encore cette année mais cette fois ci avec un taux d'évolution beaucoup plus marqué que l'année dernière (+ 2,5 % en 2019 contre 0,6 % en 2018).

Cette inflexion est confirmée par la hausse du nombre d'indemnités journalières (+ 7,9 %), et malgré la singularité des nouvelles IP qui se rapproche de l'année 2017 avec plus de 4 200 nouvelles IP.

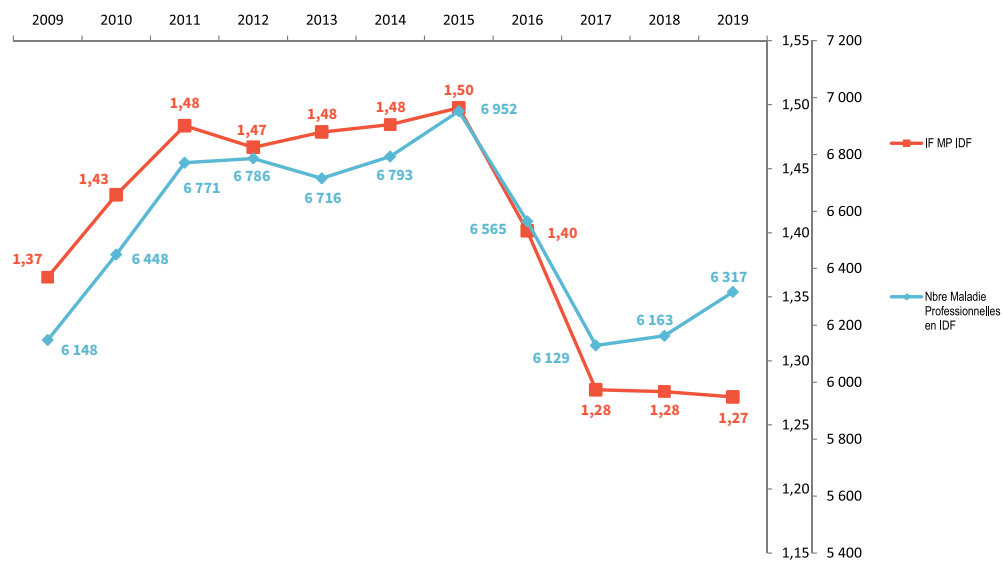
Enfin, les données régionales des maladies professionnelles, rapportées à une maille nationale, permettent de distinguer une singularité francilienne, notamment au regard des autres risques (travail, trajet), en affichant une part régionale de l'ordre de 13 % pour un quart des salariés du territoire.

Tableau 25 Évolution entre 2015 et 2019 des principaux indicateurs relatifs aux maladies professionnelles
(en italique taux d'évolution annuel)

Données statistiques Île-de-France tous CTR - MP	2015	2016	2017	2018	2019	France 2019	Poids Île-de-France/ France 2019
Nombre de salariés	4 642 323	4 684 407	4 794 822	4 829 728	4 966 953	19 557 331	25 %
	<i>1,4 %</i>	<i>0,9 %</i>	<i>/</i>	<i>0,7 %</i>	<i>2,8 %</i>		
Nombre de Section d'Établissement (SE)	482 664	489 512	494 219	501 163	511 287	2 322 417	22 %
	<i>- 0,2 %</i>	<i>1,4 %</i>	<i>1,0 %</i>	<i>1,4 %</i>	<i>2 %</i>		
Nombre d'heures travaillées	6 690 322 525	6 747 240 187	7 596 640 136	7 923 924 383	/	/	/
	<i>1,7 %</i>	<i>0,9 %</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>		
Nombre MP en premier règlement	6 952	6 565	6 129	6 163	6 317	47 094	13 %
	<i>2,3 %</i>	<i>- 5,6 %</i>	<i>- 6,7 %</i>	<i>0,6 %</i>	<i>2,5 %</i>		
Nombre de victimes en premier règlement	6 348	5 988	5 579	5 647	5 77	43 220	13 %
	<i>3,6 %</i>	<i>- 5,7 %</i>	<i>- 6,8 %</i>	<i>1,2 %</i>	<i>2,2 %</i>		
Nombre de nouvelles IP	4 251	3 959	4 237	4 059	4 242	22 775	19 %
	<i>1,9 %</i>	<i>- 6,9 %</i>	<i>7,0 %</i>	<i>- 4,2 %</i>	<i>4,5 %</i>		
dont IP avec taux < 10%	2 677	2 590	2 812	2 648	2 717	14 111	19 %
	<i>- 1,3 %</i>	<i>- 3,2 %</i>	<i>8,6 %</i>	<i>- 5,8 %</i>	<i>2,6 %</i>		
dont IP avec taux >= 10%	1 574	1 369	1 425	1 411	1 525	8 664	18 %
	<i>7,8 %</i>	<i>- 13,0 %</i>	<i>4,1 %</i>	<i>- 1,0 %</i>	<i>8,1 %</i>		
Nombre de victimes ayant une IP	3 678	3 116	3 638	3 492	3 656		
	<i>3,5 %</i>	<i>- 15,3 %</i>	<i>16,8 %</i>	<i>- 4,0 %</i>	<i>4,7 %</i>		
Nombre de décès	55	55	34	38	28	175	16 %
	<i>- 3,5 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>- 38,2 %</i>	<i>11,8 %</i>	<i>- 26,3 %</i>		
Nombre de journées d'IT	1 468 707	1 526 733	1 523 426	1 536 061	1 657 630	12 104 842	14 %
	<i>5,7 %</i>	<i>4,0 %</i>	<i>- 0,2 %</i>	<i>0,8 %</i>	<i>7,9 %</i>		
Somme des taux d'IP	58 335	54 456	52 841	54 154	53 292	297 981	18 %
	<i>0,6 %</i>	<i>- 6,6 %</i>	<i>- 2,8 %</i>	<i>2,3 %</i>	<i>- 1,6 %</i>		

Évolution de certains indicateurs sur 10 ans

Figure 22 Évolution du nombre de maladies professionnelles en Île-de-France des années 2009 à 2019



Détail par tableau de maladies professionnelles

Une des spécificités des statistiques de maladies professionnelles, en particulier au niveau régional, tient dans le fait que coexistent, dans l'analyse par tableau, quatre ordres de grandeur nettement distincts :

- en milliers de MP
 - celui du tableau 57 en milliers de MP (évolution de +3,5% entre 2019 et 2018)
- en centaines de MP
 - celui des tableaux 30A (évolution de -9% entre 2019 et 2018)
 - celui des tableaux 98A (évolution de +3,3% entre 2019 et 2018)
 - celui des tableaux 79A évolution de +5,9% entre 2019 et 2018)
- en dizaines
 - celui des tableaux 30B l'année dernière était dans les milliers en 2019 se trouve dans les centaines (évolution de -16,5% entre 2019 et 2018)
- et un dernier en unités concernant le reste des tableaux.

En découlent certaines limites en matière de représentativité statistique, raison pour laquelle les parties les plus détaillées par la suite se focalisent sur les plus grands nombres de MP.

La lecture du tableau 26 présenté ci-après apporte les informations suivantes :

- les maladies professionnelles en Île-de-France sont pour le plus grand nombre des troubles musculo-squelettiques du tableau 57 (79%), c'est-à-dire des affections péri articulaires des membres supérieurs, provoquées par certains gestes et postures de travail. La part du tableau 57 dans l'ensemble des maladies professionnelles est, en 2019, avoisine les 5 000 MP mais reste tout de même moins élevées qu'en 2015 qui affichait un record de 5 427 MP (-8%),
- concernant les 8 tableaux affichant plus de 10 MP en 1^{er} règlement, nous remarquons que l'ensemble des maladies professionnelles, a vu son nombre de nouvelles reconnaissances diminuer, à l'exception des tableaux 42A, 66A et 69A (9,1%),
- enfin, les maladies professionnelles dites « hors tableau » continuent de progresser significativement en 2019. Elles sont 13 fois plus nombreuses qu'en 2010.

Tableau 26 Nombre de maladies professionnelles par tableau pour les années 2009 à 2019

Tableau de MP	Libellé tableau de MP	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Poids 2018
057A	Affections péri articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	4 498	5 066	5 304	5 299	5 341	5 409	5 427	5 135	4 833	4 816	4 983	78,9%
098A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutentions manuelles de charges lourdes	328	318	367	369	342	389	393	371	340	336	347	5,5%
	Hors tableau	32	20	21	40	61	73	123	165	174	243	260	4,1%
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	583	469	482	434	355	334	400	348	304	279	254	4,0%
079A	Lésions chroniques du ménisque	68	65	82	95	110	108	108	104	98	118	125	2,0%
030B	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	173	121	134	139	125	123	114	97	101	103	86	1,4%
042A	Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	112	84	87	98	66	71	74	58	53	46	55	0,9%
066A	Rhinite et asthmes professionnels	74	68	76	62	69	68	80	60	56	46	53	0,8%
065A	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	40	47	37	46	40	42	39	34	32	28	24	0,4%
097A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier	18	24	32	32	32	31	38	35	25	23	22	0,3%
025A	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille	37	16	21	25	20	18	26	27	16	20	18	0,3%
015T	Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels	1	5	13	19	24	28	34	29	16	29	16	0,3%
069A	Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes	29	16	12	22	15	14	23	12	6	11	12	0,2%
047A	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	13	14	12	9	12	8	9	9	6	6	6	0,1%
004A	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	11	9	9	4	2	1	4	6	5	4	6	0,1%
084A	Affections engendrés par les solvants organiques liquides à usage professionnel	13	4	3	6	9	5	7	6	5	10	5	0,1%
040A	Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques	13	7	4	9	11	16	6	6	2	4	5	0,1%
049B	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine	7	4	2	2	5	2	3	7	5	3	5	0,1%
016B	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les de houille et les suies de combustion du charbon	1	3	8	10	12	8	7	6	7	6	4	0,1%
095A	Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel)	7	10	9	4	4	5	2	8	5	0	4	0,1%
043A	Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères	1	3	2	2	1	2	0	2	1	1	3	0,0%
008A	Affections causées par le ciment (alumino-silicates de calcium)	12	8	6	5	4	4	5	6	4	4	2	0,0%
006A	Affections provoquées par les rayonnements ionisants	8	5	2	1	3	8	5	3	5	2	2	0,0%
015B	Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés et sulfonés et les produits qui en contiennent à l'état libre	7	7	10	10	7	2	3	4	3	2	2	0,0%
037A	Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel	3	5	7	5	4	3	0	3	2	1	2	0,0%
076A	Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile	4	6	1	7	7	4	3	3	1	1	2	0,0%
082A	Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle	0	1	0	1	1	1	0	2	3	1	2	0,0%
062A	Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques	10	6	3	6	4	6	0	1	1	0	2	0,0%
001A	Affections dues au plomb et à ses composés	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	0,0%
019A	Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)	1	0	0	0	1	0	1	1	1	1	1	0,0%
010T	Affections cancéreuses causées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que le chromate de zinc	5	3	0	3	4	1	2	1	0	0	1	0,0%
033A	Maladies professionnelles dues au béryllium et à ses composés	0	1	1	1	1	0	0	2	2	0	1	0,0%
024A	Brucelloses professionnelles									0	0	1	0,0%
037B	Affections respiratoires causées par les oxydes et le sels de nickel									0	0	1	0,0%
055A	Affections professionnelles dues aux amibes									0	0	1	0,0%

Tableau de MP	Libellé tableau de MP	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Poids 2018
068A	Tularémie									0	0	1	0,0 %
088A	Rouget de porc									0	0	1	0,0 %
099A	Affections provoquées par le 1.3 butadiène									0	0	1	0,0 %
036A	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse	7	4	4	2	3	5	1	2	2	6	0	0,0 %
051A	Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants	7	4	5	7	5	2	4	4	1	2	0	0,0 %
045A	Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0,0 %
012A	Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés	0	1	1	0	1	2	0	0	1	1	0	0,0 %
044A	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales ou de fumées, contenant des particules de fer ou d'oxydes de fer	1	0	0	1	1	0	0	1	3	1	0	0,0 %
046A	Mycoses cutanées	0	2	0	0	0	1	1	1	0	1	0	0,0 %
070A	Affections professionnelles provoquées par cobalt et ses composés	0	2	1	0	0	1	0	1	0	1	0	0,0 %
010A	Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0,0 %
061B	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières ou fumées renfermant du cadmium		0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0,0 %
070T	Affections cancéreuses broncho-pulmonaires primitives causées par l'inhalation de poussières de cobalt associées au carbure de tungstène avant frittage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0,0 %
083A	Lésions provoquées par les travaux effectués dans un milieu où la pression est inférieure à la pression atmosphérique et soumise à variations	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0,0 %
010B	Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins	0	2	1	2	2	1	1	2	1	0	0	0,0 %
043B	Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0,0 %
059A	Intoxications professionnelles par l'hexane	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0,0 %
066B	Pneumopathies d'hypersensibilité	1	0	2	1	1	0	1	1	0	0	0	0,0 %
036B	Affections cancéreuses provoquées par les dérivés suivants du pétrole : huiles minérales peu ou non raffinées et huiles minérales régénérées utilisées dans les opérations d'usinage et de traitement des métaux, extraits aromatiques, résidus de craquage, huiles moteur usagées ainsi que suies de combustion des produits pétroliers	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0,0 %
070B	Affections respiratoires dues aux poussières de carbures métalliques frittés ou fondus contenant du cobalt	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0,0 %
077A	Périonyxis et onyxis	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0,0 %
029A	Lésions provoquées par des travaux effectués dans des milieux où la pression est supérieure à la pression atmosphérique									0	0	0	0,0 %
032A	Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux									0	0	0	0,0 %
049A	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines									0	0	0	0,0 %
Nombre total MP en premier versement Île-de-France		6 125	6 430	6 761	6 778	6 705	6 796	6 944	6 565	6 129	6 163	6 317	100,0 %

Les tableaux et figures ci-dessous sont une synthèse illustrant le poids des troubles musculosquelettiques et des maladies liées à l'amiante sur le nombre de maladies professionnelles en 1^{er} règlement sur la période 2009 à 2018.

Nous pouvons observer que le poids de chaque maladies professionnelles est constant depuis 2009, à quelques infimes variations.

De plus, nous constatons qu'en 2018 :

- non seulement la part des TMS dans l'ensemble des maladies professionnelles est toujours élevé avec 87 %

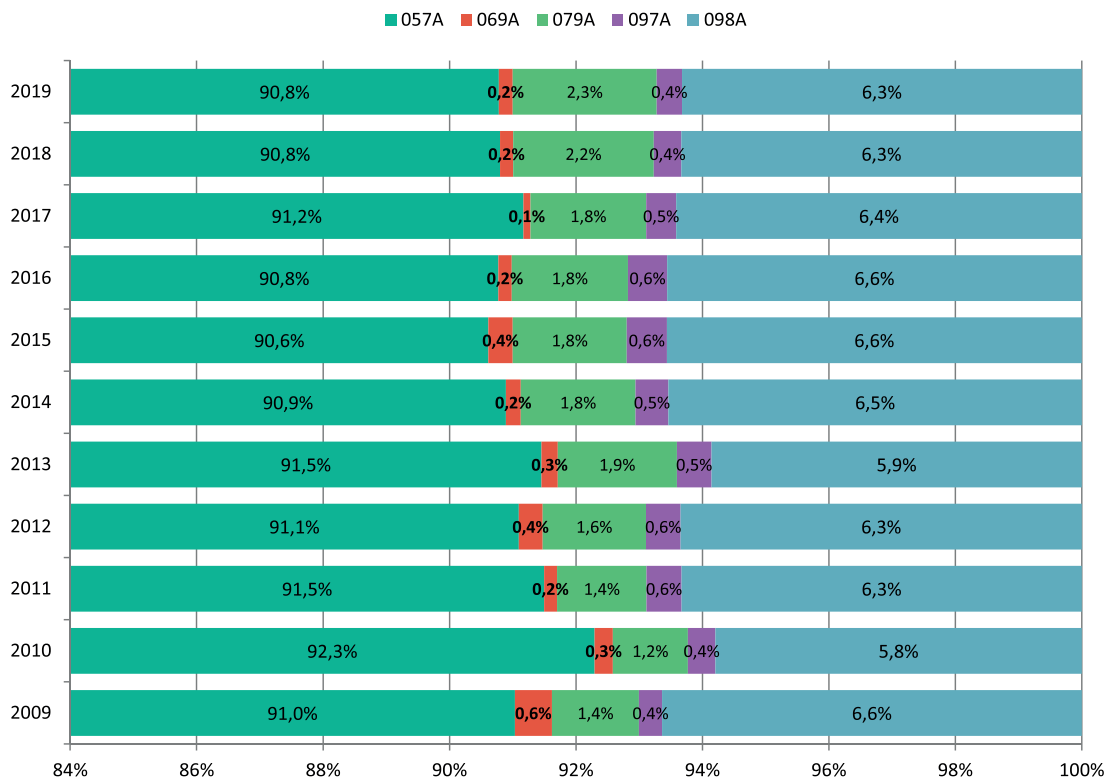
de l'ensemble des MP, mais son évolution repart à la hausse (+ 3,5 %), après une baisse consécutive sur la période triennale précédant 2019,

- les maladies professionnelles liées à l'amiante (tableau 30 et 30 bis) diminuent quant à elle depuis 2015 et enregistrent une baisse de - 11 % entre 2018 et 2019,
- toutes les MP TMS augmentent entre 2019 et 2018 hormis celles relatives au tableau 097A (avec une MP de moins qu'en 2018).

Tableau 27 Répartition des maladies professionnelles TMS en 1^{er} règlement sur la période 2009/2019

Tableau de MP	Libellé tableau de MP	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
057A	Affections péri articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	4 498	5 066	5 304	5 299	5 341	5 409	5 427	5 135	4 833	4 816	4 983
069A	Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes	29	16	12	22	15	14	23	12	6	11	12
079A	Lésions chroniques du ménisque	68	65	82	95	110	108	108	104	98	118	125
097A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier	18	24	32	32	32	31	38	35	25	23	22
098A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	328	318	367	369	342	389	393	371	340	336	347
TMS Île-de-France		4 941	5 489	5 797	5 817	5 840	5 951	5 989	5 657	5 302	5 304	5 489

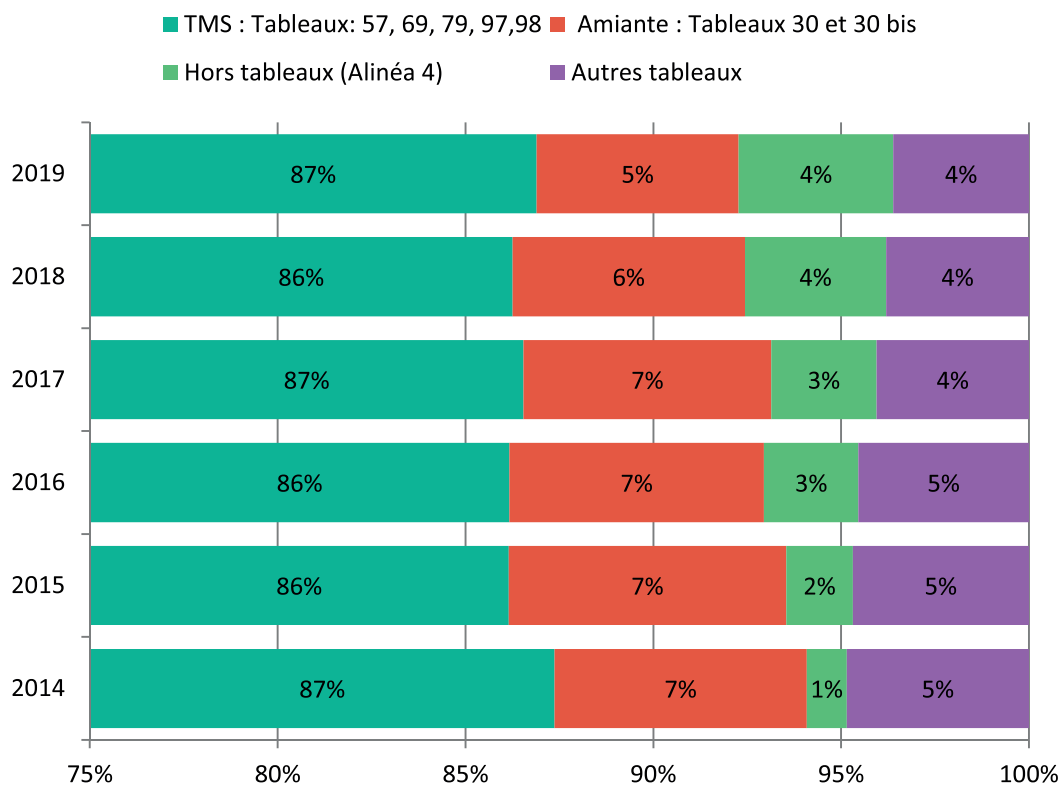
Figure 23 Répartition des maladies professionnelles TMS en 1^{er} règlement sur la période 2009/2019



Tableaux 28 Répartition par grande catégories des maladies professionnelles en 1^{er} règlement sur la période 2015/2019
(En italique évolution entre 2019 et 2018)

Tableaux	2014		2015		2016		2017		2018		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
TMS : Tableaux: 57, 69, 79, 97 et 98	5 951	87%	5 989	86%	5 657	86%	5 302	87%	5 304	86%	5 489	87%
	1,9%		0,6%		-5,5%		-6,3%		0,1%		3,5%	
Amiante : Tableaux 30 et 30 bis	457	7%	514	7%	445	7%	405	7%	382	6%	340	5%
	-4,8%		12,5%		-13,4%		-9,0%		-5,7%		-11,0%	
4 %Hors tableaux (Alinéa 4)	73	1%	123	2%	165	3%	174	3%	243	4%	260	4%
	19,7%		68,5%		34,1%		5,5%		39,7%		7,0%	
Autres tableaux	330	5%	326	5%	298	5%	248	4%	234	4%	228	4%
	-1,5%		-1,2%		91,4%		-16,8%		-5,3%		-2,6%	
Nombre de Maladies Professionnelles en Île-de-France	6 811	100%	6 952	100%	6 565	100%	6 129	100%	6 163	100%	6 317	100%
	1,4%		2,1%		-5,6%		-6,6%		0,6%		2,5%	

Figure 24 Répartition par grande catégories des maladies professionnelles en 1^{er} règlement sur la période 2009/2018



Sinistralité sectorielle

La répartition des maladies professionnelles pour l'année 2019 par section NAF nous apprend que :

- près d'une maladie professionnelle sur trois survient dans un des 2 secteurs suivants : Construction ou Commerce, réparation d'automobiles ou de motocycles,
- les activités de l'industrie manufacturière ont eu en 2019 plus de maladies reconnues que les activités de la Santé humaine et action sociale,
- bien qu'avec 2,5 fois plus de salariés, le secteur du Commerce, réparation d'automobiles ou de motocycles

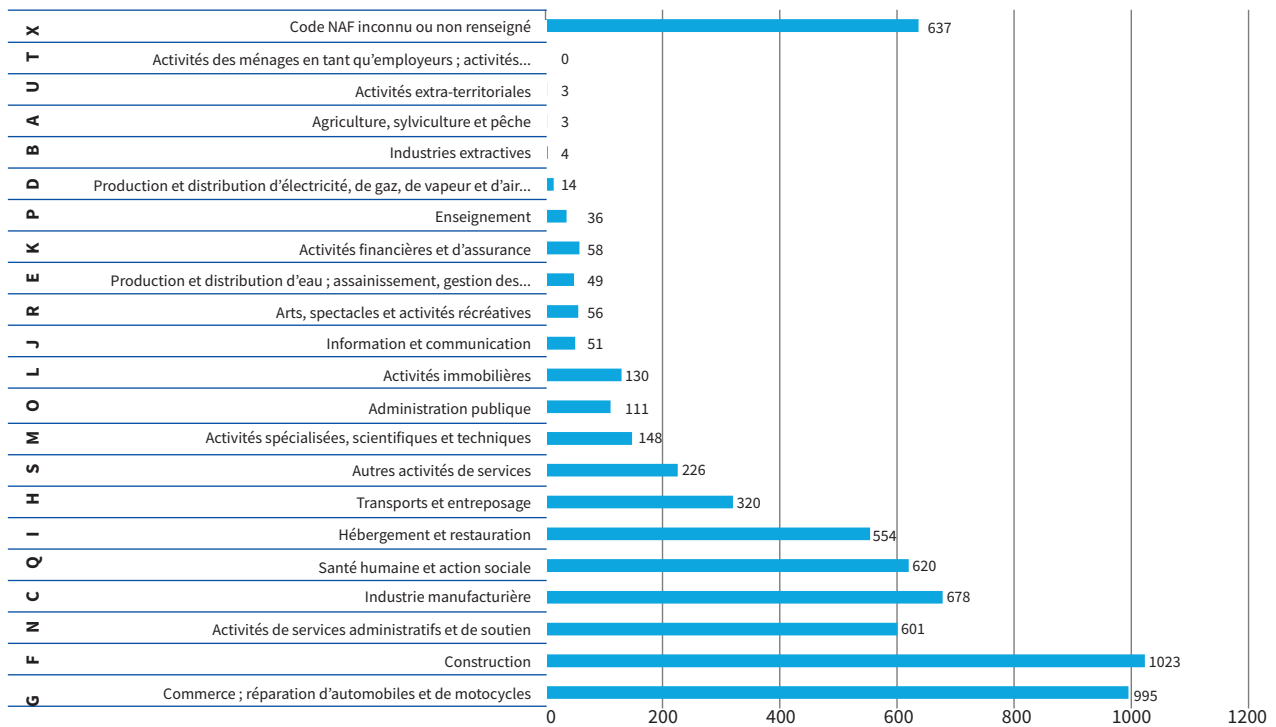
affiche un nombre de MP en premier versement sensiblement équivalent à celui de la construction. Le seuil des 250 000 indemnités journalières est franchi dans ces 2 sections NAF,

- les nouvelles IPP suivent globalement la même logique de répartition que le nombre de nouvelles MP,
- environ 10 % des maladies professionnelles ne sont pas affectées à une section NAF.

Tableau 29 Répartition des maladies professionnelles 2018 par section NAF
(Classement par ordre décroissant MP en premier versement)

Code section NAF	Libellé section NAF	Nombre de sections d'établissement	Nombre de salariés	Nombre de MP en premier versement	Nombre victime en premier versement	Nombre de journées indemnisées	Nombre victime en premier versement IP	Nouvelles IP 2019	Dont IP avec taux IP >= 10%	Dont IC avec taux IP < 10%	Nombre de décès	Somme Taux IP
F	Construction	55 906	326 894	1 023	923	254 645	621	717	273	444	6	10 623
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	90 910	700 941	995	919	282 562	532	623	204	419	3	6 489
C	Industrie manufacturière	18 348	348 739	678	614	170 537	382	452	182	270	6	6 339
Q	Santé humaine et action sociale	22 916	356 797	620	574	168 312	313	357	115	242	0	2 984
N	Activités de services administratifs et de soutien	58 776	554 656	601	551	170 355	341	400	138	262	1	3 983
I	Hébergement et restauration	46 819	319 317	554	505	157 451	292	348	107	241	0	3 011
H	Transports et entreposage	21 635	274 177	320	292	91 504	148	174	57	117	0	1 699
S	Autres activités de services	30 492	126 768	226	203	56 681	128	150	55	95	1	1 355
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	60 817	586 649	148	132	36 305	84	97	37	60	2	1 702
L	Activités immobilières	17 434	82 870	130	113	24 990	77	89	33	56	1	1 433
O	Administration publique	3 257	280 423	111	103	26 347	65	79	21	58	0	689
K	Activités financières et d'assurance	21 377	318 290	58	53	12 807	31	36	12	24	0	466
R	Arts, spectacles et activités récréatives	16 557	85 526	56	50	10 131	31	40	10	30	0	308
J	Information et communication	32 324	428 278	51	49	14 656	38	38	13	25	0	489
E	Production et distribution d'eau : assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 239	31 461	49	47	13 248	30	33	15	18	0	489
P	Enseignement	11 322	123 941	36	34	7 498	20	23	10	13	0	355
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	583	13 134	14	13	3 238	11	11	6	5	1	305
B	Industries extractives	117	1 621	4	4	1 830		0	0	0	0	0
A	Agriculture, sylviculture et pêche	110	734	3	3	490	4	4	2	2	0	136
U	Activités extra-territoriales	347	4 733	3	3	7	4	5	1	4	0	118
T	Activités des ménages en tant qu'employeurs : activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
X	Code NAF inconnu ou non renseigné			637	587	154 036	504	566	234	332	7	10 318
Île-de-France		511 287	4 966 953	6 317	5 772	1 657 630	3 656	4 242	1 525	2 717	28	53 292

Figure 25 Répartition des maladies professionnelles en 1^{er} versement en 2019 par section NAF



Évolution des indicateurs de sinistralité par secteur d'activité

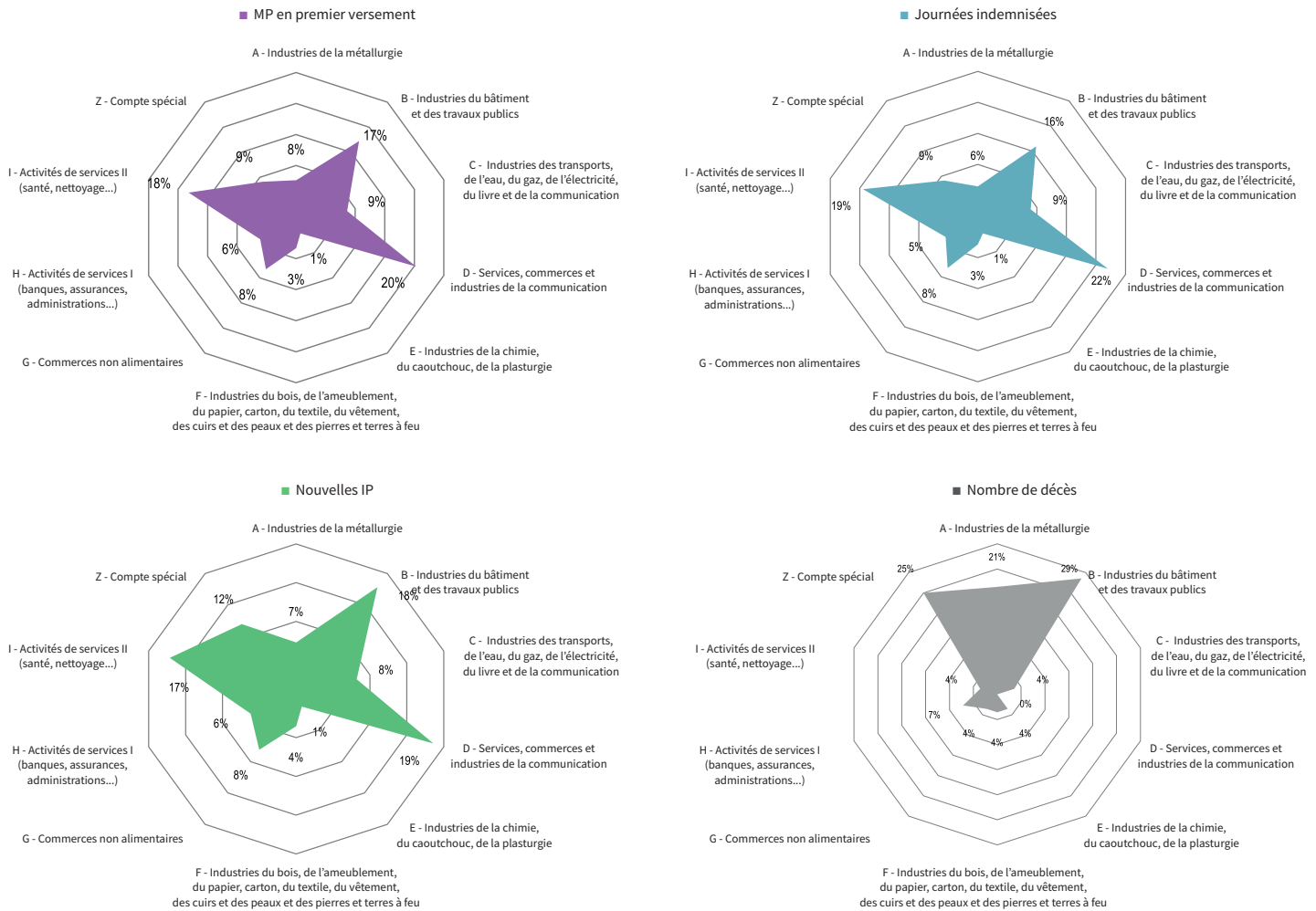
Le tableau 30 ci-après permet d'étudier l'évolution des principales données relatives aux MP quel que soit le secteur d'activité :

- l'ensemble des indicateurs témoigne d'une baisse plus ou moins marquée par rapport aux années précédentes sur le compte spécial,
- le nombre d'indemnités journalières ne diminue que dans les CTN F (- 7,7 %) et E (- 2,8 %). pour le CTN F par contre le nombre de nouvelle IP augmente de 14,6 % entre 2018 et 2019,
- alors que le nombre de MP augmente de plus de 20 % par rapport à l'année précédente dans les CTN F et H, les CTN C, E et I enregistrent une baisse du nombre de maladies professionnelles et de victimes en premier versement,
- le nombre de nouvelles IPP augmente sur l'ensemble des CTN, en particulier dans le CTN H (+ 30% en 2019) et à l'exception des CTN C et I affichant une évolution à la baisse.

Tableau 30 Principales données de sinistralité des maladies professionnelles en 2019 par CTN
(En italique taux d'évolution annuel entre 2018 et 2017)

CTN	Nombre de sections d'établissement	Nombre de salariés	Nombre de MP en premier versement	Nombre victime en premier versement	Nombre de journées indemnisées	Nouvelles IPP	Nombre IP	Nombre IC	Victime en premier versement IP	Nombre de décès	Somme Taux IP
A - Industries de la métallurgie	13 724	262 786	482	440	107 108	309	137	172	272	6	6 375
	<i>0,6 %</i>	<i>0,6 %</i>	<i>5,5 %</i>	<i>3,8 %</i>	<i>8,3 %</i>	<i>1,6 %</i>	<i>11,4 %</i>	<i>-5,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>-25 %</i>	<i>-4,4 %</i>
B - Industries du bâtiment et des travaux publics	65 203	386 529	1 088	987	264 537	756	288	468	657	7	11 955
	<i>3,1 %</i>	<i>8,1 %</i>	<i>11,4 %</i>	<i>8,8 %</i>	<i>17,8 %</i>	<i>10,4 %</i>	<i>7,9 %</i>	<i>12, %</i>	<i>8,4 %</i>	<i>-11,1 %</i>	<i>8,8 %</i>
C - Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication	65 115	641 588	545	505	148 553	348	126	222	306	1	4 231
	<i>1,1 %</i>	<i>1,8 %</i>	<i>-5,2 %</i>	<i>-4,2 %</i>	<i>4,6 %</i>	<i>-1,4 %</i>	<i>12,5 %</i>	<i>-7,9 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>-50,0 %</i>	<i>1,8 %</i>
D - Services, commerces et industries de l'alimentation	73 959	567 230	1 283	1 164	364 721	789	222	567	656		6 341
	<i>2,5 %</i>	<i>2,6 %</i>	<i>6,7 %</i>	<i>6,6 %</i>	<i>12,1 %</i>	<i>12,2 %</i>	<i>20,7 %</i>	<i>9,2 %</i>	<i>13,1 %</i>	<i>-100 %</i>	<i>14,4 %</i>
E - Industries de la chimie, du caoutchouc, de la plasturgie	951	44 642	73	67	22 732	52	24	28	47	1	920
	<i>1,3 %</i>	<i>0,2 %</i>	<i>-1,4 %</i>	<i>-5,6 %</i>	<i>-2,8 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>14,3 %</i>	<i>-9,7 %</i>	<i>2,2 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>14,7 %</i>
F - Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et des peaux et des pierres et terres à feu	5 832	44 176	209	178	47 892	149	67	82	115	1	1 584
	<i>-1,8 %</i>	<i>2,1 %</i>	<i>25,1 %</i>	<i>11,3 %</i>	<i>-7,7 %</i>	<i>14,6 %</i>	<i>45,7 %</i>	<i>-2,4 %</i>	<i>3,6 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>13,0 %</i>
G - Commerces non alimentaire	122 159	696 636	524	487	137 105	344	127	217	305	1	3 868
	<i>-0,3 %</i>	<i>1,6 %</i>	<i>3,6 %</i>	<i>4,5 %</i>	<i>11,7 %</i>	<i>3,6 %</i>	<i>13,4 %</i>	<i>-1,4 %</i>	<i>7,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>3,1 %</i>
H - Activités de services I (banques, assurances, administrations...)	104 024	1 590 531	385	355	90 360	262	84	178	225	2	3 637
	<i>4,7 %</i>	<i>3,0 %</i>	<i>23,0 %</i>	<i>23,3 %</i>	<i>21,2 %</i>	<i>30,3 %</i>	<i>9,1 %</i>	<i>43,5 %</i>	<i>27,8 %</i>	<i>100 %</i>	<i>41,1 %</i>
I - Activités de services II (santé, nettoyage...)	60 320	732 835	1 151	1 061	322 562	727	252	475	628	1	6 802
	<i>2,4 %</i>	<i>3,2 %</i>	<i>-5,3 %</i>	<i>-3,5 %</i>	<i>5,2 %</i>	<i>-1,8 %</i>	<i>6,3 %</i>	<i>-5,6 %</i>	<i>1,6 %</i>	<i>-50,0 %</i>	<i>0,3 %</i>
Z - Compte spécial	0	0	577	528	152 060	506	198	308	445	7	7 579
	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>-14,8 %</i>	<i>-13,9 %</i>	<i>-8,2 %</i>	<i>-9,5 %</i>	<i>-14,7 %</i>	<i>-5,8 %</i>	<i>-9,6 %</i>	<i>-46,2 %</i>	<i>-34,0 %</i>
Île-de-France	511 287	4 966 953	6 317	5 772	1 657 630	4 242	1 525	2 717	3 656	28	53 292
	<i>2,0 %</i>	<i>2,8 %</i>	<i>2,5 %</i>	<i>2,2 %</i>	<i>7,9 %</i>	<i>4,5 %</i>	<i>8,1 %</i>	<i>2,6 %</i>	<i>4,7 %</i>	<i>-26,3 %</i>	<i>-1,6 %</i>

Figure 26 Répartition principaux indicateurs maladies professionnelles 2019 par CTN



Focus sur les troubles musculosquelettiques (TMS)

Avant de poursuivre l'analyse, il convient de se rappeler que le processus de comptabilisation des MP ne fait apparaître que les maladies reconnues.

Les TMS peuvent être reconnus comme Maladies Professionnelles à partir des cinq tableaux détaillés ci-après.

Le dénombrement des victimes de TMS par tableau confirme les répartitions identifiées précédemment, et en particulier le nombre très important de victimes des affections du tableau 57.

Par ailleurs, le tableau 31 met en lumière la part de chaque secteur d'activité dans la survenance des TMS et illustre que quelle que soit l'année considérée la part de chaque CTN est quasiment constante. Notons cependant quelques particularités :

- les lésions chroniques du ménisque surviennent majoritairement dans le CTN B, ainsi que les affections chroniques du rachis lombaire, dans une moindre mesure, provoquées par la manutention de charges lourdes. Les maladies professionnelles associées à ces 2 tableaux sont en augmentation constante, dans le CTN B depuis 2017,

- au cours des 3 dernières années, nous constatons que le nombre d'affections chronique du rachis lombaires provoquées par les vibrations tend à diminuer dans le CTN B suivant une tendance inverse à l'évolution de ces affections dans le CTN C. En 2019, le nombre de maladies professionnelles reconnues au titre du tableau 97 est deux fois plus élevé dans le CTN C que dans le CTN B.

Tableau 31 Répartition des maladies professionnelles en premier versement TMS par CTN pour la période triennale

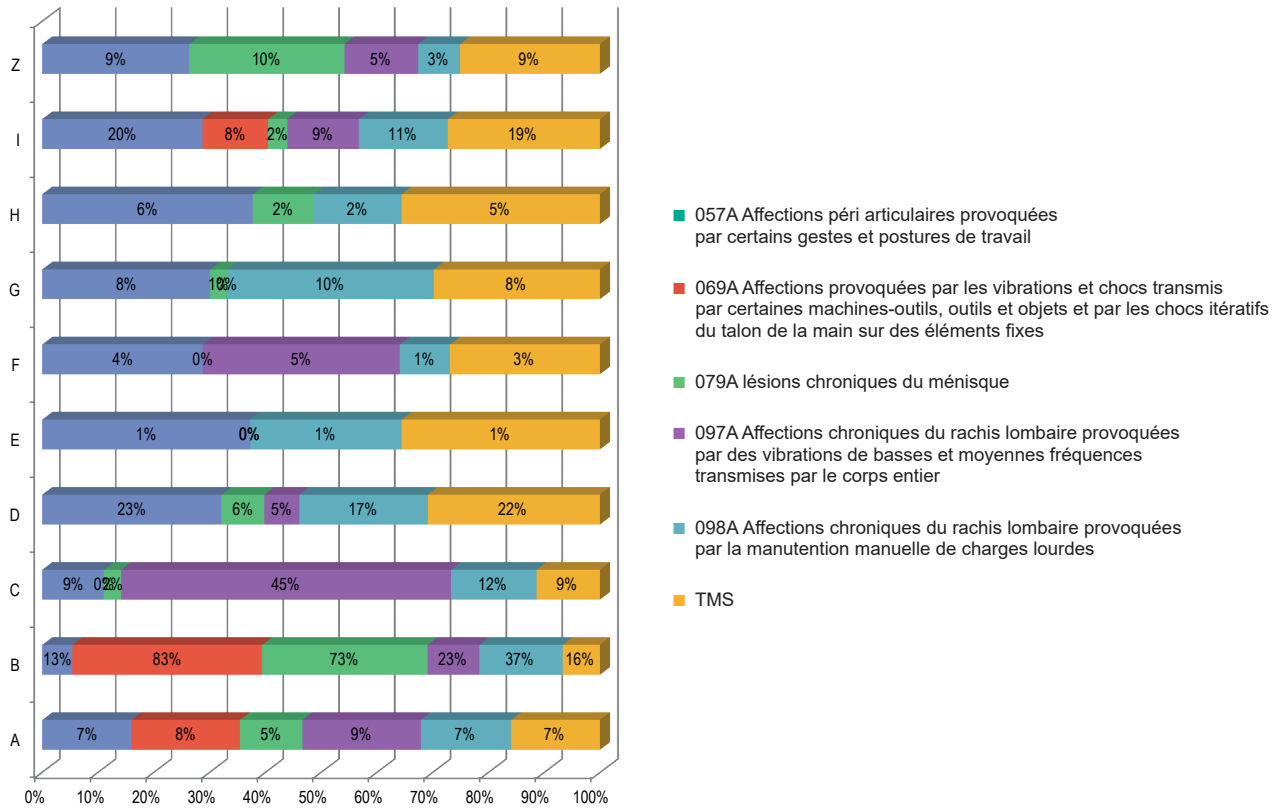
Tableaux TMS / CTN		057A	069A	079A	097A	098A	TMS
		Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes	Lésions chroniques du ménisque	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutentions manuelles de charges lourdes	
2017	A	359	2	8	3	18	389
	B	589	3	63	10	97	761
	C	453		33	8	58	522
	D	1 113		5	1	44	1 163
	E	69				6	75
	F	149				12	161
	G	373		2	2	28	405
	H	244	1			2	247
	I	948		8	1	37	993
	Z	536		9		38	583
	Total	4 833	6	98	25	340	5 302
2018	A	307		8	1	25	341
	B	597	8	83	7	112	807
	C	444		4	10	44	502
	D	1 084	1	6	1	57	1 149
	E	58				4	62
	F	139		1		11	151
	G	393		7		29	429
	H	235	2			2	239
	I	1 068		6	3	42	1 119
	Z	491		3	1	10	505
	Total	4 816	11	118	23	336	5 304
2019	A	342	1	6	2	24	375
	B	668	10	91	5	127	901
	C	425		3	10	41	479
	D	1 165		7	1	58	1 231
	E	59				3	62
	F	185			1	4	190
	G	397		1		34	432
	H	276		2		8	286
	I	1 013	1	3	2	39	1 058
	Z	453	12	12	1	9	475
	Total	4 983		125	22	347	5 489

La figure 27 permet de visualiser la répartition des tableaux par CTN et illustre :

- le poids des TMS dans les secteurs d'activité relevant des CTN D et I,

- la singularité des activités des CTN A, B et I en matière de reconnaissance d'affections relevant du tableau 69A.

Figure 27 Répartition des maladies professionnelles en premier versement TMS par CTN pour l'année 2019



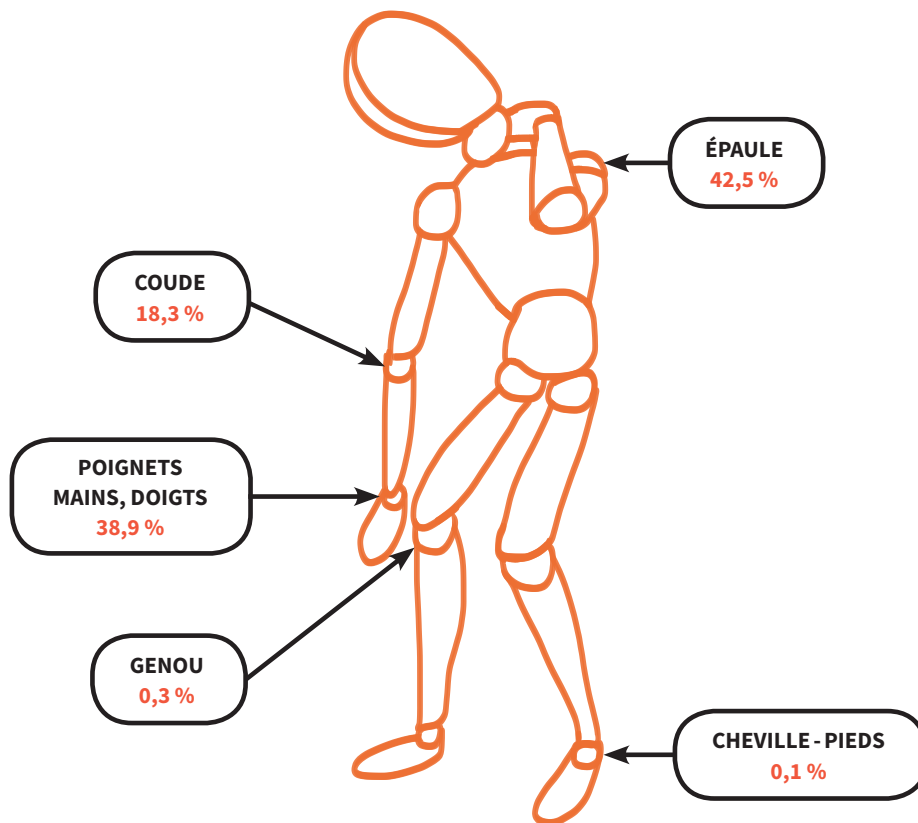
En 2019, dans la trajectoire des années précédentes, il apparait que ces affections touchent principalement les membres supérieurs et en particulier :

- les poignets, mains ou doigts dans plus de 38% des cas,

- l'épaule dans des proportions équivalentes bien que légèrement supérieures.

Les affections relatives aux genoux et cheville-pied cumulent moins de 1% de l'ensemble des MP du tableau 57.

Figure 28 Répartition des TMS – MP 057 par localisation Île-de-France en 2019



Les représentations ci-dessous offrent une approche de la sinistralité sectorielle par CTN et par code APE en fonction de leur nombre de maladies professionnelles relevant des TMS.

Tableau 32 Répartition des principaux Codes APE possédant le nombre de maladies professionnelles TMS en 1^{er} versement les plus élevés en 2019

CTN	APE	Nb MP en premier versement			Nb TMS en premier versement		
		2017	2018	2019	2017	2018	2019
AA	2910Z Construction de véhicules automobiles	64	58	65	56	46	55
	4511Z Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	69	53	65	57	42	47
	4520A Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	56	42	47	54	37	40
	2550B Découpage, emboutissage	6	8	18	6	7	17
	2562B Mécanique industrielle	13	12	16	8	8	14
BB	4399C Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	124	134	173	111	112	155
	4120B Construction d'autres bâtiments	113	112	100	103	103	91
	4334Z Travaux de peinture et vitrerie	70	75	94	63	64	76
	4321A Travaux d'installation électrique dans tous locaux	79	68	80	63	49	63
	4120A Construction de maisons individuelles	41	42	57	38	36	52
CC	5310Z Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	50	46	53	49	43	52
	5210B Entreposage et stockage non frigorifique	47	30	37	45	29	36
	4941B Transports routiers de fret de proximité	28	39	36	24	38	33
	9321Z Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	24	25	26	23	23	25
	3811Z Collecte des déchets non dangereux	16	25	23	15	24	21
DD	4711F Hypermarchés	207	205	224	203	203	220
	4711D Supermarchés	145	150	168	145	149	167
	5510Z Hôtels et hébergement similaire	139	152	131	130	147	127
	5610A Restauration traditionnelle	131	128	130	121	122	119
	5629A Restauration collective sous contrat	107	91	101	103	89	98
EE	2042Z Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	26	22	18	26	22	18
	2120Z Fabrication de préparations pharmaceutiques	13	12	11	10	10	11
	2011Z Fabrication de gaz industriels	4	2	4	4	2	3
	2219Z Fabrication d'autres articles en caoutchouc	12	4	4	11	4	3
	2222Z Fabrication d'emballages en matières plastiques	1	3	4	1	3	4
FF	7729Z Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	21	27	33	21	27	33
	9601B Blanchisserie-teinturerie de détail	15	16	28	14	14	26
	1413Z Fabrication de vêtements de dessus	17	14	10	15	13	9
	3109B Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement	4	8	10	3	7	10
	1512Z Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	12	13	9	12	13	8
GG	8110Z Activités combinées de soutien lié aux bâtiments	62	53	52	59	49	50
	6820A Location de logements	46	41	49	43	38	46
	4771Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	33	41	40	29	40	32
	6832A Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	15	17	28	15	17	23
	4649Z Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques	9	13	18	8	13	17
HH	8411Z Administration publique générale	69	59	82	64	54	72
	8430A Activités générales de sécurité sociale	21	18	25	21	18	22
	8899B Action sociale sans hébergement n.c.a.	15	20	21	14	20	20
	8610Z Activités hospitalières	12	13	17	10	10	12
	7219Z Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	14	13	15	7	10	8
II	8121Z Nettoyage courant des bâtiments	277	278	227	265	269	220
	8710A Hébergement médicalisé pour personnes âgées	85	85	120	83	81	115
	8610Z Activités hospitalières	115	124	118	107	116	111
	8810A Aide à domicile	70	88	96	69	88	93
	9602A Coiffure	128	120	94	109	100	78

Figure 29a CTN A - Répartition des principaux Codes APE possédant le nombre de maladies professionnelles TMS en 1^{er} versement les plus élevés en 2019

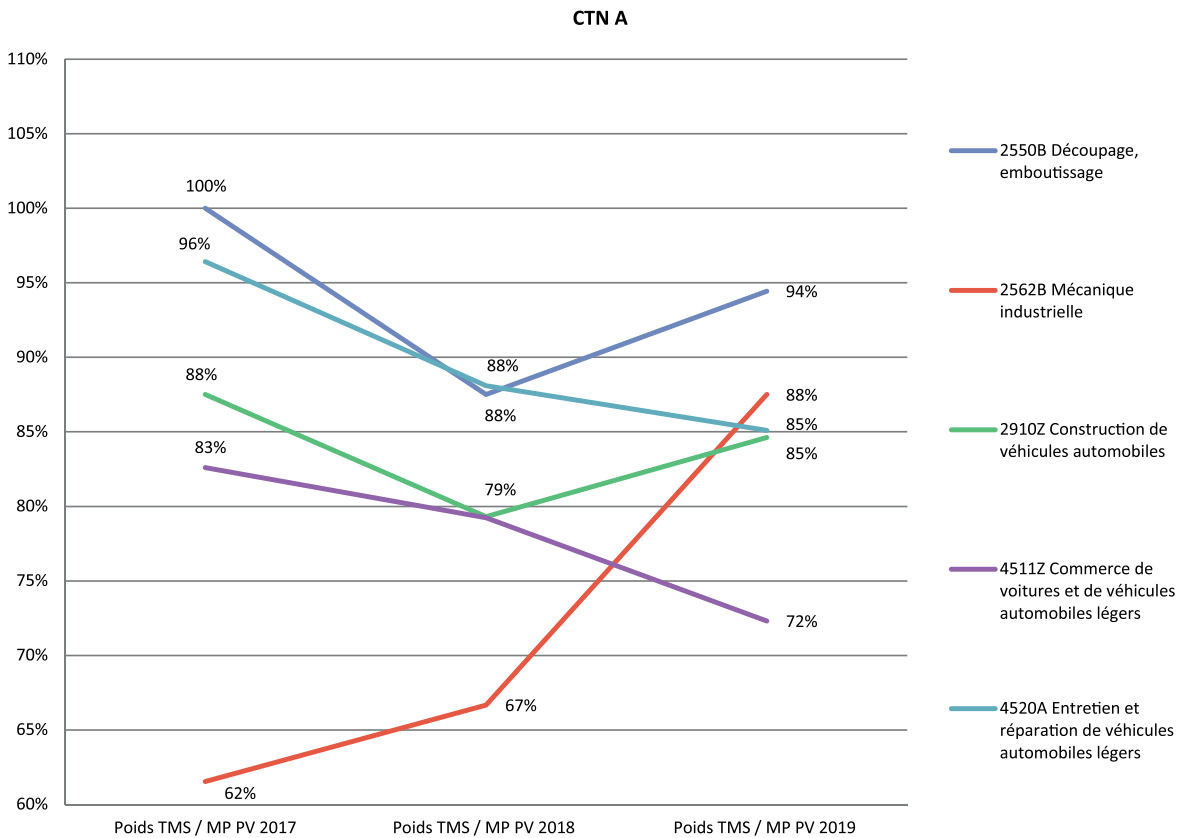


Figure 29b CTN B - Répartition des principaux Codes APE possédant le nombre de maladies professionnelles TMS en 1^{er} versement les plus élevés en 2019

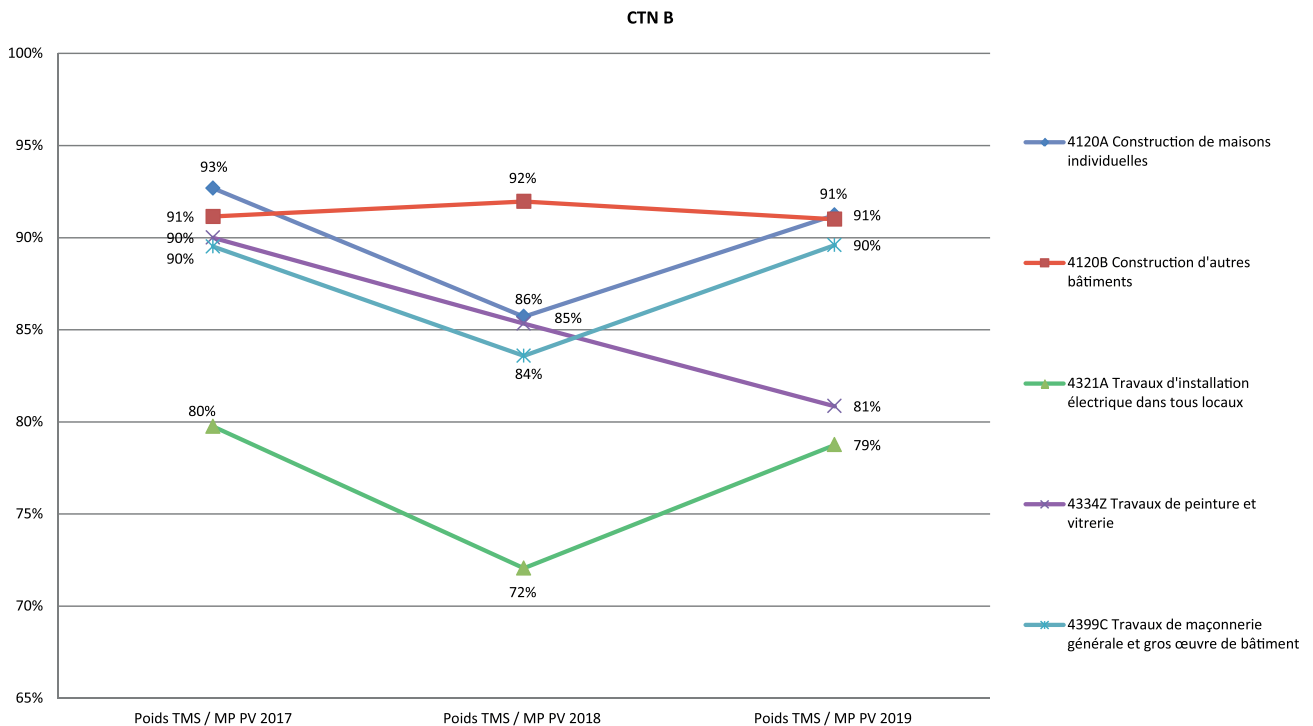


Figure 29c CTN C - Répartition des principaux Codes APE possédant le nombre de maladies professionnelles TMS en 1^{er} versement les plus élevés en 2019

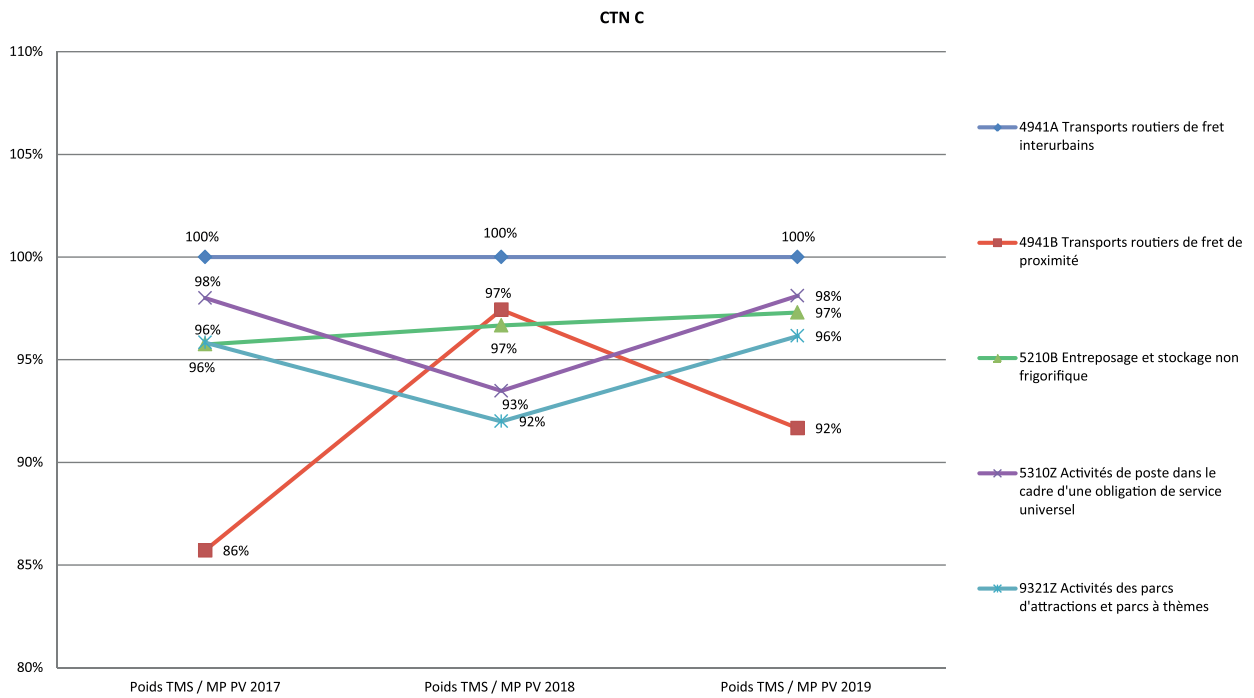


Figure 29d CTN D - Répartition des principaux Codes APE possédant le nombre de maladies professionnelles TMS en 1^{er} versement les plus élevés en 2019

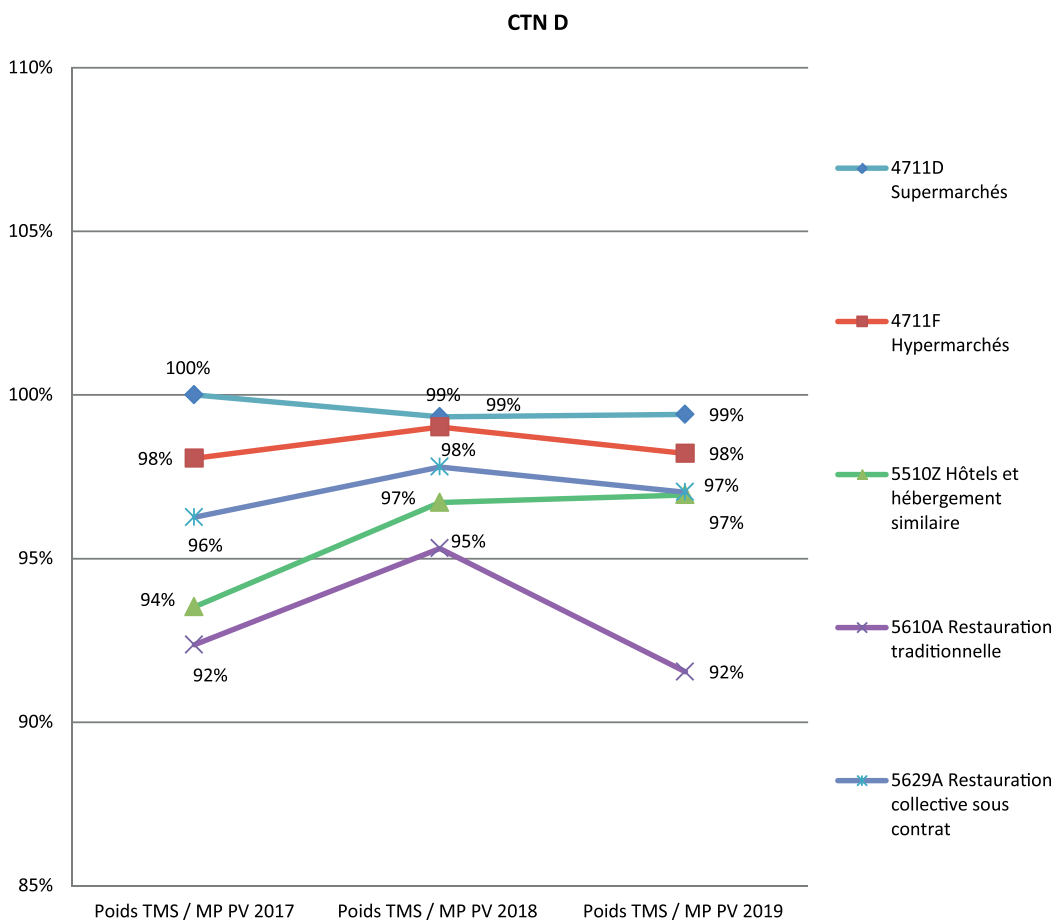


Figure 29e CTN E - Répartition des principaux Codes APE possédant le nombre de maladies professionnelles TMS en 1^{er} versement les plus élevés en 2019

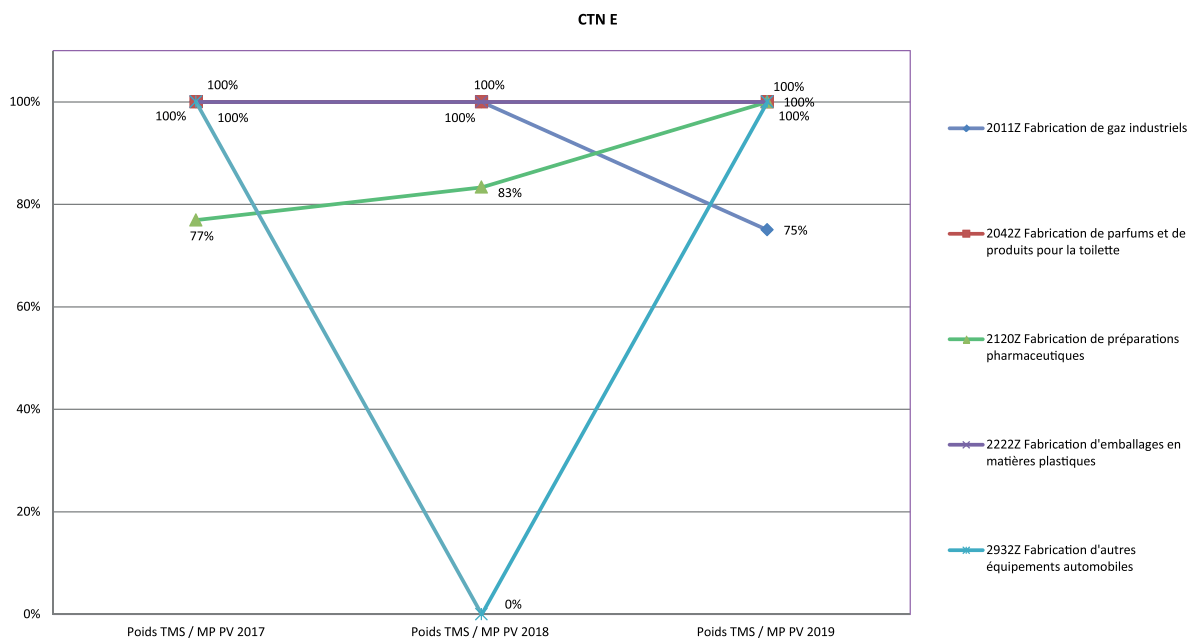


Figure 29f CTN F - Répartition des principaux Codes APE possédant le nombre de maladies professionnelles TMS en 1^{er} versement les plus élevés en 2019

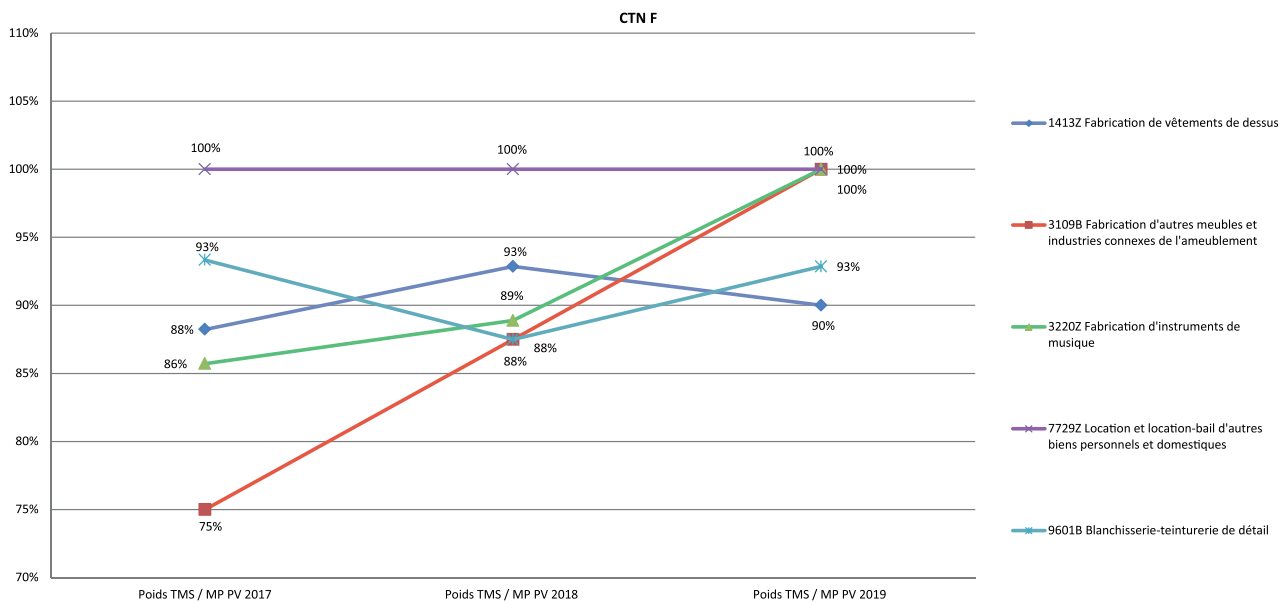


Figure 29g CTN G - Répartition des principaux Codes APE possédant le nombre de maladies professionnelles TMS en 1^{er} versement les plus élevés en 2019

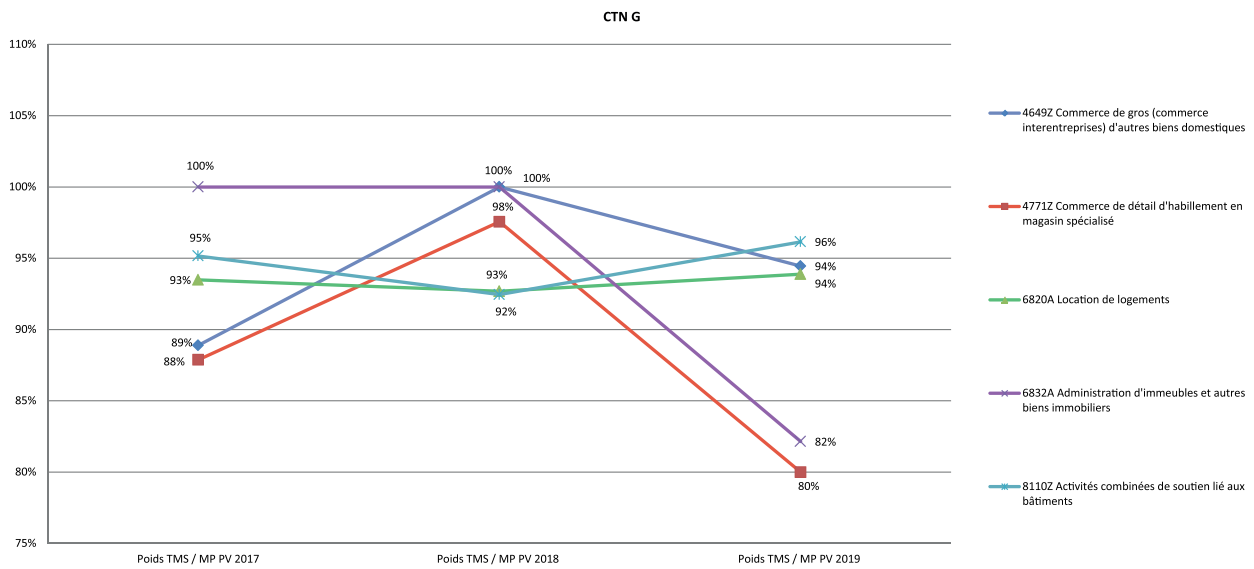


Figure 29h CTN H - Répartition des principaux Codes APE possédant le nombre de maladies professionnelles TMS en 1^{er} versement les plus élevés en 2019

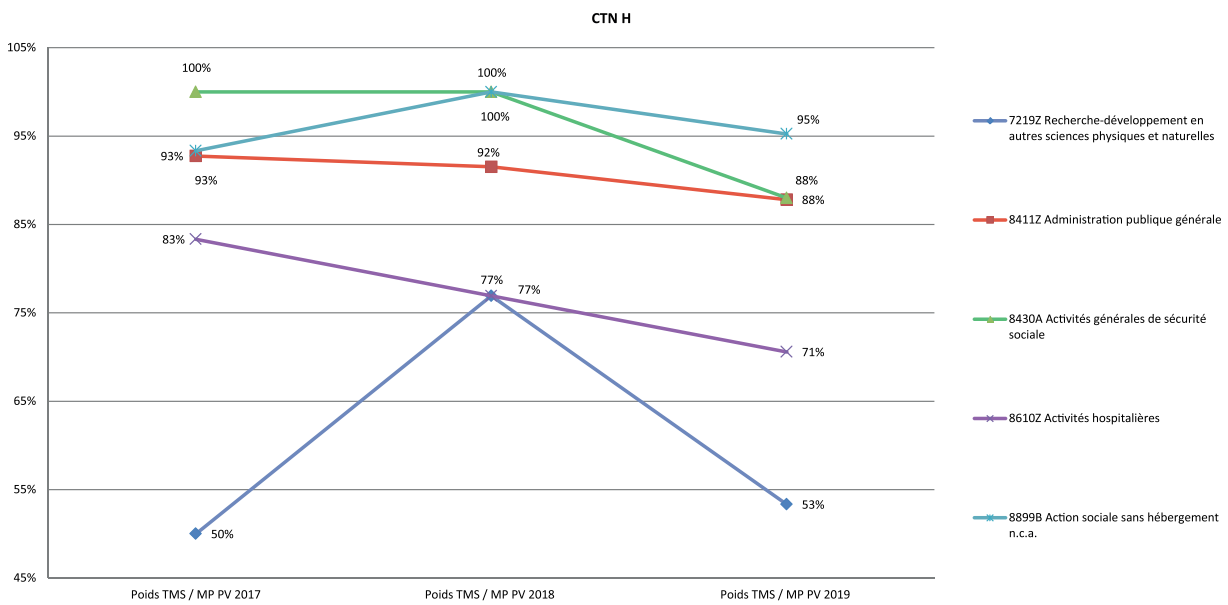
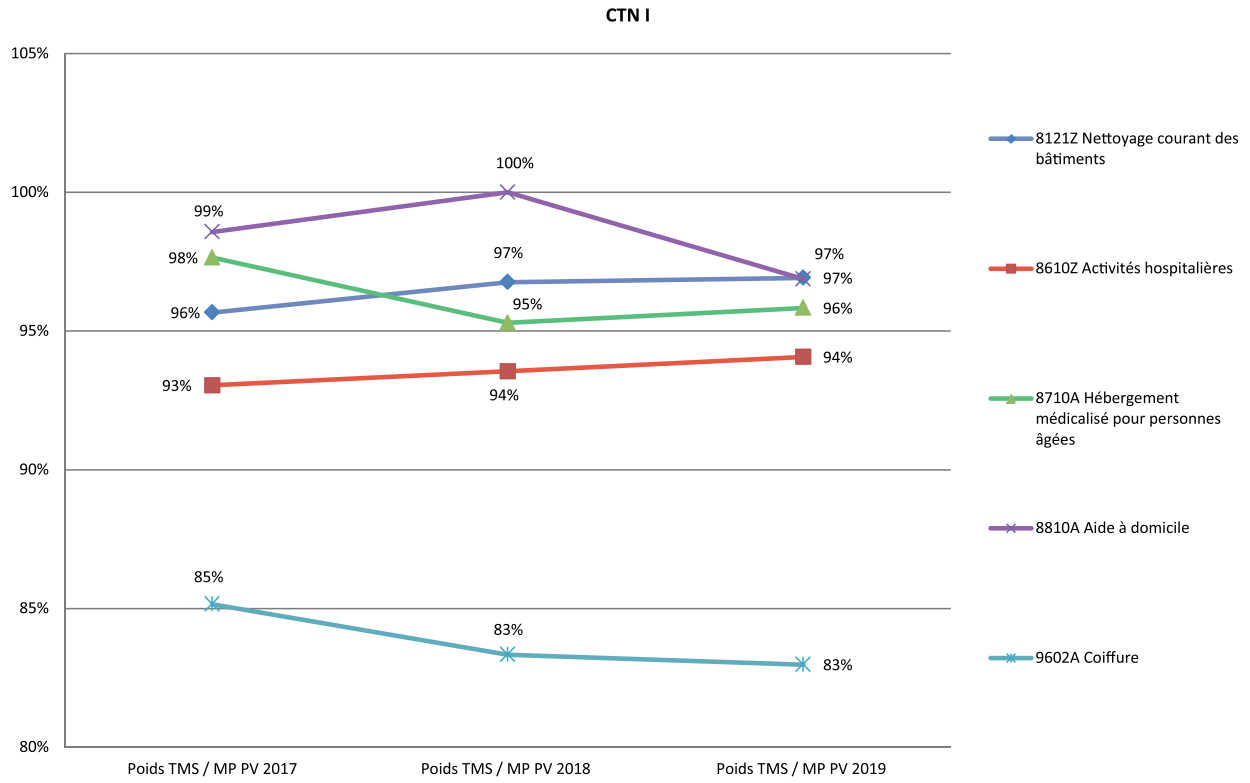


Figure 29i CTN I - Répartition des principaux Codes APE possédant le nombre de maladies professionnelles TMS en 1^{er} versement les plus élevés en 2019



L'observation des figures ci-dessus permet de souligner :

- la prépondérance des activités relevant du nettoyage courant des bâtiments (CTN I) et des hypermarchés (CTN D) qui concentrent chaque année plus de 200 MP,

- la place des administrations publiques et activités de sécurité sociale dans le CTN H.

Focus sur les cancers d'origine professionnelle

Ce paragraphe aborde sous différents angles, les statistiques sur les cancers d'origine professionnelle pris en charge au niveau de la branche AT/MP.

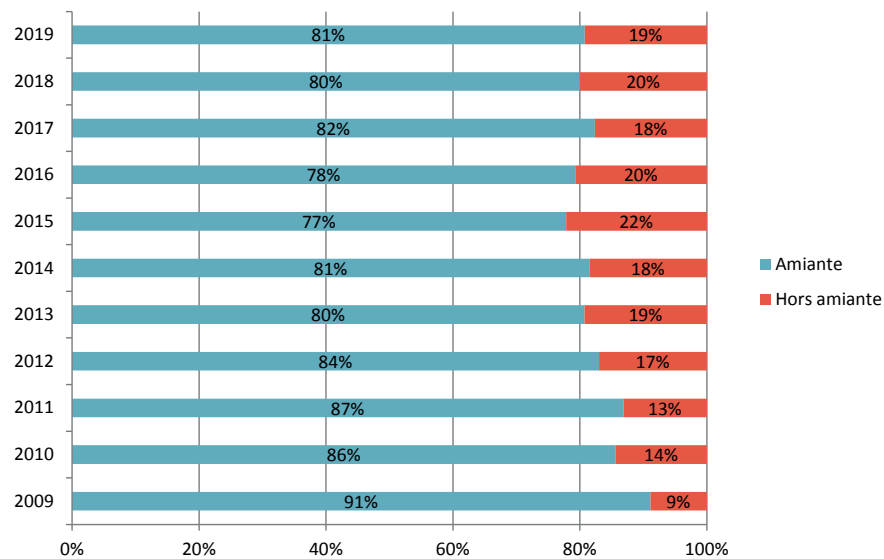
La part des cancers liés à l'amiante étant prépondérante, les évolutions des dénombrements ont été réalisées en distinguant les cancers de l'amiante des autres.

Le nombre de cancers d'origine professionnelle atteint en 2019 son niveau le plus bas depuis 2013, que ces derniers soient liés à l'amiante ou pas.

Tableau 33 Dénombrement des cancers professionnels en Île-de-France avec une 1^{re} indemnisation de 2012 à 2019

Cancers d'origine professionnelle		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
En nombre	Amiante	202	207	199	200	168	196	147
	Hors amiante	52	50	60	56	36	499	35
	Total	254	257	259	256	204	245	182
En %	Amiante	80%	81%	77%	78%	82%	80%	81%
	Hors amiante	19%	18%	22%	20%	13%	20%	19%

Figure 30 Dénombrement des cancers professionnels en Île-de-France avec une 1^{re} indemnisation de 2012 à 2019



Une analyse plus fine de l'évolution des cancers d'origine professionnelle apporte les renseignements suivants :

- les cancers broncho-pulmonaires sont les cancers professionnels les plus fréquents en 2019. Cette évolution s'inscrit dans le prolongement des 5 dernières années connues, période au cours de laquelle la part des cancers broncho-pulmonaire dans l'ensemble des cancers d'origine professionnelle est constante. L'amiante est le principal agent en cause,
- en 2019, les affections du tableau 30A et en particulier, le nombre de mésothéliomes malins primitifs de la plèvre participe significativement à l'évolution des cancers professionnels,

- les cancers de la vessie et des voies urinaires (tableau 15Ter), sont deux fois moins nombreux qu'en 2018 et se réinscrivent dans la tendance observée sur la dernière période quinquennale,
- les cancers du sang (leucémies) principalement liés à une exposition au benzène ou à des rayonnements ionisants sont peu fréquents en Ile-de-France avec 4 maladies reconnues en 2019,
- les cancers ORL, impactant principalement les fosses nasales ou l'ethmoïde, sont principalement liés à une exposition aux poussières de bois. On en dénombre 4 en Île-de-France pour l'année 2019.

Tableau 33 Dénombrement par tableau et syndrome des cancers professionnels avec une 1^{re} indemnisation de 2012 à 2019

Tab MP	Libellés MP	Code syndrome	Maladie (syndrome)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
004	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant	AC910	Leucémie aiguë lymphoblastique à l'exclusion des leucémies aiguës avec des antécédents d'hémopathies	0	1	0	0	0	0	0	1
		AC920	Leucémies aiguës myéloblastiques à l'exclusion des leucémies aiguës avec des antécédents d'hémopathies	1	1	1	1	2	1	2	2
		AC95X	Leucémies	0	0	0	0	0	0	0	0
		AD46X	Syndromes myélodysplasiques acquis et non médicamenteux	0	0	0	0	1	3	0	2
		AD471	Syndromes myéloprolifératifs	3	0	0	2	3	0	2	1
006	Affections provoquées par les rayonnements ionisants	AC34X	Cancer broncho-pulmonaire primitif par inhalation	0	0	1	1	1	1	1	1
		AC95X	Leucémies	0	2	2	1	2	4	0	1
010 ter	Affections cancéreuses causées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que le chromate de zinc	AC34X	Cancer broncho-pulmonaire primitif	3	4	1	1	1	0	0	1
		BC300	Affections cancéreuses causées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que le chromate de zinc : Cancer des cavités nasales	0	0	0	1	0	0	0	0
015T	Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels	AC67X	Lésions malignes primitives de l'épithélium vésical dues aux substances de la liste A	15	13	15	12	12	6	12	7
		AC67Y	Tumeur primitive de l'épithélium urinaire	0	7	9	19	12	9	16	7
		BC67X	Lésions malignes primitives de l'épithélium vésical	3	3	4	3	5	1	1	1
016 bis	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon	AC44X	Epithéliomas primitifs de la peau	0	0	0	0	0	0	0	0
		BC34X	Cancer broncho-pulmonaire primitif	0	0	1	0	0	1	0	0
		CC67X	Tumeur primitive de l'épithélium urinaire (vessie, voies excrétrices supérieures) confirmée par examen histopathologique ou cytopathologie	10	12	7	7	6	6	6	4
020 bis	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales	AC34X	Cancer bronchique primitif	1	0	0	0	0	0	0	0
025	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille	AC34X	Cancer bronchopulmonaire primitif	1	3	3	5	3	0	2	1
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amianté	CC34X	Dégénérescence maligne bronchopulmonaire compliquant des lésions bénignes	12	9	6	9	5	7	12	7
		DC450	Mésothéliome malin primitif de la plèvre	89	63	74	72	90	58	78	51
		DC451	Mésothéliome malin primitif du péritoine	1	2	4	3	7	0	3	2
		DC452	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amianté : Mésothéliome malin primitif du péricarde	0	0	0	0	0	0	0	0
		EC384	Autres tumeurs pleurales primitives	1	1	0	1	1	2	0	1
ZR69X	Association de plusieurs syndromes du tableau	4	1	0	0	0	0	0	0		
030 bis	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amianté	AC34X	Cancer broncho-pulmonaire primitif	139	125	123	114	97	101	103	86
036 bis	Affections cancéreuses provoquées par les dérivés suivants du pétrole : huiles minérales peu ou non raffinées et huiles minérales régénérées utilisées dans les opérations d'usinage et de traitement des métaux, extraits aromatiques, résidus de craquage	AC44X	Epithélioma primitif de la peau	1	0	0	0	0	1	0	0
043			Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique : carcinome du nasopharynx	0	0	0	0	1	0	0	0
045	Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E	CC220	Carcinome hépato-cellulaire post hépatite à virus C	0	0	1	0	0	0	0	2
047	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	BC300	Carcinome des fosses nasales	1	1	0	1	2	0	0	4
		BC31X	Cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face	8	5	5	6	5	3	5	0
061 bis	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussière ou fumées renfermant du cadmium	AC34X	Cancer broncho-pulmonaire primitif							1	
070 ter	Affections cancéreuses broncho-pulmonaires primitives causées par inhalation de poussières de cobalt associées au carbure de tungstène avant frittage	AC34X	Cancer broncho-pulmonaire primitif							1	
Total analyse cancers d'origine professionnelle				293	253	257	259	256	204	245	182

04

**Données
financières**

En 2019, les variations des coûts associés à la réparation des accidents et maladies professionnelles, s'inscrit dans la tendance affichée sur la dernière période triennale, avec une augmentation de 2,5 % par rapport à l'année précédente. Cette variation est essentiellement imputable à l'évolution du coût des incapacités temporaires (IT).

L'augmentation des coûts IT des accidents du travail, conséquence de l'évolution du nombre d'accidents en premier versement, les coûts IT toutes sinistralités continuent de croître sur la dernière période triennale, et principalement en raison des variations du coût des IT travail en 2019.

A contrario, les coûts IP toutes sinistralités en progression sur les années 2017 et 2018, diminuent en 2019. Cette tendance est la conséquence d'une baisse du Coût IP des MP et des accidents de trajet.

En matière de coût moyen, en 2019, les coûts baissant tendanciellement plus vite que la hausse du nombre de MP, il en résulte une baisse du coût moyen des MP. Le phénomène inverse est applicable aux accidents de trajet dont le coût moyen augmente en 2019 malgré une diminution du nombre d'évènement trajet.

Tableau 34 Évolution des principaux indicateurs financiers sur la période triennale (2017 2018 et 2019)

Statistiques technologiques régionales AT MP TJ	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Coût IT sinistralité AT*	546 190	544 002	573 094	5,3 %
Coût IT sinistralité MP*	101 159	105 208	116 533	10,8 %
Coût IT sinistralité TJ*	131 971	140 771	146 967	4,4 %
Coût total IT toutes sinistralités*	779 320	789 981	836 594	5,9 %
Coût IP sinistralité AT*	212 625	217 448	238 388	9,6 %
Coût IP sinistralité MP*	270 747	284 724	261 603	-8,1 %
Coût IP sinistralité TJ*	87 189	93 475	83 803	-10,3 %
Coût total IP toutes sinistralités*	570 561	595 647	583 794	-2,0 %
% Coût total toutes sinistralités*	1 349 881	1 385 628	1 420 388	2,5 %
Nombre AT en premier versement *	106 985	105 951	107 089	1,1 %
Nombre MP en premier versement *	6 129	6 163	6 317	2,5 %
Nombre TJ en premier versement *	27 150	30 092	28 285	-6,0 %
Coût moyen sinistralité AT	7 093	7 187	7 578	5,4 %
Coût moyen sinistralité MP	60 489	63 270	59 860	-5,4 %
Coût moyen sinistralité TJ	8 072	7 784	8 159	4,8 %

* en milliers d'euros

Tableau 35a Répartition des principaux indicateurs financiers par secteur d'activité en 2019 - Risque AT

(En italique taux d'évolution annuel entre 2019 et 2018)

Sinistralité AT 2019	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Z	Île-de-France
Coût IT*	26 483	81 757	123 945	90 181	3 877	6 708	62 639	45 813	124 391	7 300	573 094
	<i>3,8 %</i>	<i>5,8 %</i>	<i>5,2 %</i>	<i>2,4 %</i>	<i>1,7 %</i>	<i>-0,8 %</i>	<i>2,5 %</i>	<i>15,7 %</i>	<i>6,4 %</i>	<i>1,7 %</i>	5,3 %
Montant IC recours déduits*	427	1 409	1 830	1 374	79	97	1 003	799	2 295	151	9 464
	<i>-5,5 %</i>	<i>2,5 %</i>	<i>-1,0 %</i>	<i>-24,2 %</i>	<i>-18,6 %</i>	<i>-36,2 %</i>	<i>-7,7 %</i>	<i>3,1 %</i>	<i>-4,6 %</i>	<i>-20,5 %</i>	-7,2 %
Montant IP recours déduits*	11 420	36 568	31 353	19 096	1 122	2 637	20 369	13 596	24 997	1 783	162 941
	<i>15,0 %</i>	<i>-2,7 %</i>	<i>11,7 %</i>	<i>-2,9 %</i>	<i>19,7 %</i>	<i>26,4 %</i>	<i>-1,6 %</i>	<i>-8,2 %</i>	<i>2,2 %</i>	<i>-40,8 %</i>	1,0 %
Montant Capitaux mortel recours déduits*	5 754	12 662	9 781	6 331	1 150	0	8 634	9 784	10 159	1 727	65 982
	<i>67,3 %</i>	<i>70,6 %</i>	<i>-5,1 %</i>	<i>84,4 %</i>	<i>100,3 %</i>		<i>37,0 %</i>	<i>70,9 %</i>	<i>23,8 %</i>		43,5 %
Coût IP*	17 602	50 639	42 964	26 801	2 351	2 734	30 006	24 179	37 451	3 661	238 388
	<i>27,3 %</i>	<i>9,2 %</i>	<i>6,8 %</i>	<i>7,6 %</i>	<i>46,2 %</i>	<i>22,2 %</i>	<i>6,8 %</i>	<i>13,4 %</i>	<i>6,8 %</i>	<i>-3,0 %</i>	9,6 %
Calcul total IT IP sinistralité AT*	44 085	132 396	166 909	116 982	6 228	9 442	92 645	69 992	161 842	10 961	811 482
	<i>12,1 %</i>	<i>7,1 %</i>	<i>5,6 %</i>	<i>3,6 %</i>	<i>14,9 %</i>	<i>4,9 %</i>	<i>3,8 %</i>	<i>14,9 %</i>	<i>6,4 %</i>	<i>0,1 %</i>	6,6 %
Nombre AT en premier versement *	4 731	11 849	20 513	20 388	649	1 135	11 882	10 045	25 897		107 089
	<i>-1,9 %</i>	<i>3,2 %</i>	<i>-0,7 %</i>	<i>-0,1 %</i>	<i>-6,3 %</i>	<i>-7,3 %</i>	<i>1,3 %</i>	<i>8,7 %</i>	<i>1,2 %</i>		1,2 %
Coût moyen sinistralité AT	9 318	11 174	8 137	5 738	9 596	8 319	7 797	6 968	6 249		7 578
	<i>14,3 %</i>	<i>3,8 %</i>	<i>6,4 %</i>	<i>3,7 %</i>	<i>22,7 %</i>	<i>13,3 %</i>	<i>2,5 %</i>	<i>5,7 %</i>	<i>5,1 %</i>		5,3 %

* en milliers d'euros

Tableau 35b Répartition des principaux indicateurs financiers par secteur d'activité en 2019 - Risque MP
(En italique taux d'évolution annuel entre 2019 et 2018)

Sinistralité MP 2018	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Z	Île-de-France
Coût IT*	8 850	20 566	11 074	21 951	1 785	3 212	11 376	8 478	18 454	10 787	116 533
	<i>19,1 %</i>	<i>20,7 %</i>	<i>2,7 %</i>	<i>12,2 %</i>	<i>-4,4 %</i>	<i>-6,6 %</i>	<i>13,1 %</i>	<i>34,4 %</i>	<i>8,3 %</i>	<i>-7,5 %</i>	10,8 %
Montant IC recours déduits*	384	1 085	518	1 258	57	174	508	377	1 065	729	6 155
	<i>-7,5 %</i>	<i>11,4 %</i>	<i>-1,7 %</i>	<i>12,8 %</i>	<i>-6,6 %</i>	<i>-9,8 %</i>	<i>9,7 %</i>	<i>34,2 %</i>	<i>-5,9 %</i>	<i>-3,1 %</i>	4,1 %
Montant IP recours déduits*	38 809	61 695	19 553	16 085	5 914	5 671	18 916	19 172	18 994	34 524	239 333
	<i>-2,2 %</i>	<i>5,4 %</i>	<i>0,1 %</i>	<i>6,7 %</i>	<i>36,5 %</i>	<i>6,0 %</i>	<i>11,4 %</i>	<i>40,8 %</i>	<i>1,9 %</i>	<i>-47,1 %</i>	-6,9 %
Montant Capitaux mortel recours déduits*	3 451	4 605	574	0	576	576	576	1 151	576	4 029	16 114
	<i>-24,7 %</i>	<i>-10,9 %</i>	<i>-50,0 %</i>		<i>0,3 %</i>		<i>0,3 %</i>	<i>100,5 %</i>	<i>-49,6 %</i>	<i>-45,9 %</i>	-26 %
Coût IP*	42 644	67 385	20 645	17 343	6 546	6 421	9 999	20 701	20 636	39 283	261 603
	<i>-4,5 %</i>	<i>4,2 %</i>	<i>-2,7 %</i>	<i>3,4 %</i>	<i>31,8 %</i>	<i>15,9 %</i>	<i>11,0 %</i>	<i>43,1 %</i>	<i>-1,3 %</i>	<i>-46,5 %</i>	-8,1 %
Calcul total IT IP sinistralité MP*	51 494	87 951	31 719	39 294	8 332	9 633	31 375	29 179	39 090	50 070	378 137
	<i>-1,1 %</i>	<i>7,6 %</i>	<i>-0,9 %</i>	<i>8,1 %</i>	<i>21,9 %</i>	<i>7,3 %</i>	<i>11,8 %</i>	<i>40,4 %</i>	<i>3,0 %</i>	<i>-41,2 %</i>	-3,0 %
Nombre MP en premier versement *	482	1 088	545	1 283	73	209	524	385	1 151	577	6 317
	<i>5,5 %</i>	<i>11,4 %</i>	<i>-5,2 %</i>	<i>6,7 %</i>	<i>-1,4 %</i>	<i>25,1 %</i>	<i>3,6 %</i>	<i>23,0 %</i>	<i>-5,3 %</i>	<i>-14,8 %</i>	2,5 %
Coût moyen sinistralité MP	106 834	80 837	58 201	30 627	114 132	46 091	59 876	75 790	33 962	86 777	59 860
	<i>-6,3 %</i>	<i>-3,4 %</i>	<i>4,6 %</i>	<i>1,3 %</i>	<i>23,6 %</i>	<i>-14,3 %</i>	<i>7,9 %</i>	<i>14,2 %</i>	<i>8,7 %</i>	<i>-31,0 %</i>	-5,4 %

* en milliers d'euros

Tableau 35c Répartition des principaux indicateurs financiers par secteur d'activité en 2019 - Risque Trajet
(En italique taux d'évolution annuel entre 2019 et 2018)

Sinistralité Trajet 2018	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Z	Île-de-France
Coût IT*	7 253	8 318	21 472	22 020	1 270	1 551	18 351	32 830	31 091	2 811	146 967
	<i>-1,0 %</i>	<i>5,2 %</i>	<i>10,7 %</i>	<i>2,6 %</i>	<i>40,5 %</i>	<i>-1,5 %</i>	<i>8,4 %</i>	<i>1,6 %</i>	<i>3,1 %</i>	<i>1,0 %</i>	4,4 %
Montant IC recours déduits*	138	137	360	370	20	39	348	718	691	71	2 892
	<i>-4,8 %</i>	<i>7,0 %</i>	<i>-10,4 %</i>	<i>9,8 %</i>	<i>25,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>22,1 %</i>	<i>5,3 %</i>	<i>25,0 %</i>	<i>26,8 %</i>	9,4 %
Montant IP recours déduits*	4 826	3 817	5 438	7 791	992	425	6 311	10 925	12 525	1 386	54 436
	<i>47,9 %</i>	<i>71,9 %</i>	<i>-46,6 %</i>	<i>-12,5 %</i>	<i>35,3 %</i>	<i>-34,1 %</i>	<i>-35,2 %</i>	<i>-23,5 %</i>	<i>24,7 %</i>	<i>30,9 %</i>	-10,9 %
Montant Capitaux mortel recours déduits*	3 453	5 181	2 874	3 453	1 151	0	2 302	4 031	4 029	0	26 474
		<i>29,5 %</i>	<i>-28,1 %</i>	<i>-13,7 %</i>	<i>100,5 %</i>	<i>-100,0 %</i>	<i>-42,5 %</i>	<i>-41,4 %</i>	<i>-21,9 %</i>	<i>-100,0 %</i>	-11,0 %
Coût IP*	8 417	9 135	8 672	11 614	2 164	465	8 961	15 674	17 245	1 456	83 803
	<i>146,9 %</i>	<i>43,8 %</i>	<i>-40,5 %</i>	<i>-12,3 %</i>	<i>63,6 %</i>	<i>-63,0 %</i>	<i>-36,1 %</i>	<i>-28,2 %</i>	<i>9,5 %</i>	<i>-13,8 %</i>	-10,3 %
Calcul total IT IP sinistralité Trajet*	15 670	17 453	30 145	33 635	3 434	2 016	27 312	48 503	48 336	4 267	230 771
	<i>45,9 %</i>	<i>22,4 %</i>	<i>-11,3 %</i>	<i>-3,1 %</i>	<i>54,2 %</i>	<i>-28,8 %</i>	<i>-11,8 %</i>	<i>-10,4 %</i>	<i>5,3 %</i>	<i>-4,6 %</i>	-1,5 %
Nombre de Trajet en premier versement *	1 260	1 290	3 600	4 117	201	250	3 824	7 316	6 427		28 285
	<i>-5,0 %</i>	<i>3,0 %</i>	<i>-5,8 %</i>	<i>-4,6 %</i>	<i>-14,8 %</i>	<i>-8,8 %</i>	<i>-2,3 %</i>	<i>-7,2 %</i>	<i>-8,6 %</i>		-5,9 %
Coût moyen sinistralité Trajet	12 437	13 530	8 374	8 170	17 083	8 066	7 142	6 630	7 521		8 159
	<i>53,7 %</i>	<i>18,9 %</i>	<i>-5,8 %</i>	<i>1,6 %</i>	<i>81,1 %</i>	<i>-22,0 %</i>	<i>-9,7 %</i>	<i>-3,5 %</i>	<i>15,1 %</i>		4,7 %

* en milliers d'euros

L'examen du détail de la répartition des frais par grand secteur d'activité fournit les indications suivantes :

Concernant les frais AT

- majoritairement liés aux coûts IT (70 %), le coût global de la sinistralité AT est en augmentation, dans le prolongement de l'évolution du nombre d'accidents du travail en premier versement,
- seules les indemnités en capital affichent une tendance à la baisse par rapport à l'année antérieure, alors que les coûts IP augmentent dans l'ensemble des secteurs,
- les secteurs dans lesquels le coût de la sinistralité augmente le plus sont les CTN H et D,
- les activités des CTN C et I sont les plus impactées, et pèsent plus de 40 % des frais générés par les interruptions temporaires,
- dans le CTN A, malgré une diminution des AT en premier versement, tous les frais (IT, IC, IP) sont en hausse par rapport à 2018,
- les métiers du CTN B sont ceux pour lesquels le coût moyen d'un AT est le plus élevé en atteignant plus de 11 000 € par AT.

Concernant les frais MP

- la répartition contraste avec celle des AT, et se traduit par des frais pour près de 2/3 générés par les IP,
- la part du compte spécial est inférieure à 15 %, et affiche une baisse significative entre 2018 et 2019,
- les activités du CTN D et B sont les plus touchées par les IT MP et celles du CTN A ou B par les IP MP (près de la moitié des coûts IP),
- en 2019, bien que le coût IT augmente, à l'instar du nombre de maladies professionnelles, nous observons une diminution de l'ensemble des frais d'environ 3 %. Cette baisse du coût global MP est portée par une réduction des frais IP (-8,1 %) par rapport à l'année précédente.

Concernant les frais trajet

- avec un coût global en diminution, les frais générés par les accidents de trajet se répartissent à l'identique des AT, bien que dans une proportion moindre en ce qui concerne le poids des IT (60 %) dans le coût général,
- le coût moyen d'un accident de trajet augmente de 1,5 % par rapport à 2018, alors que le nombre d'accidents de trajet a enregistré une baisse de près de 6 %,
- le coût moyen des accidents de trajet en 2019 sont supérieurs à 12 000€ dans les CTN A et B. Le CTN E affiche une valeur record avec un coût moyen d'accident de trajet supérieur à 17 000€,
- 42 % des frais sont concentrés au niveau des activités du CTN H et I.

EN CONCLUSION

Le coût des IT liées aux accidents du travail est 4 fois supérieur à celui du coût des IT liées aux maladies professionnelles, mais pour 17 fois moins d'évènements. Les seuls frais liés à l'indemnisation des accidents de travail sont supérieurs au cumul des frais des risques accident du trajet et maladies professionnelles.

Les frais liés aux IT sont en augmentation constante depuis 3 ans quel que soit le risque observé.

En 2019, malgré une baisse des coûts pour les accidents de trajet et les maladies professionnelles, le coût global de la sinistralité augmente.

Le coût moyen d'une maladie professionnelle est près de 9 fois supérieure à celui d'un accident du travail.

Pour en savoir plus,
rendez-vous sur cramif.fr

Brochure institutionnelle de la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France
Cramif - Direction de la Communication - Juillet 2021

